

Ma commune durable : pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme



Photo : M. Botton

Etat initial faune, flore et environnement de la commune de SAINT CASSIEN (38) : Recommandations pour le P.A.D.D.

Avril 2011

Association Le Pic Vert - 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT

Tél. : 04 76 91 34 33 - Courriel : contact@lepicvert.asso.fr

Site web : www.lepicvert.asso.fr

Association agréée pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2008 - 00282



Etat initial faune, flore et environnement de la commune de Saint Cassien (38)

Association Le Pic Vert

Avril 2011

Document réalisé par :

L'association Le Pic Vert, membre de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.
Pour le compte de la municipalité de Saint Cassien
Avec le soutien financier du Programme LEADER du Pays Voironnais

Coordination - rédaction

Nadège Roy, Martial Botton

Cartographie

Cécile Bayle, Martial Botton

Relevés faunistiques

Association Le Pic Vert, Association Nature et Humanisme

Relevés floristiques

Cécile Bayle, Martial Botton

Analyse géologique

Pierre Fouilloux et Monique Paris

Analyse du paysage

Hélène COLLET, Cécile Bayle, Nadège Roy, Romuald Giroud, Cyril Caillat,
Marcel Chavasse Frette, Jérémie Lucas et Martial Botton

Crédits photos : Cécile Bayle, Martial Botton, Jean-François Noblet.

Table des matières

Introduction.....	6
I Domaine d'étude	6
1- Présentation générale de la commune de Saint Cassien.....	6
2- Géographie et Géologie	8
a) Aperçu géologique.....	8
b) Aperçu hydrogéologique.....	9
II Méthodes utilisées	12
III Milieux Naturels de Saint Cassien	13
1- Aspects réglementaires	13
a) Le porter à connaissance des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	13
b) Espaces Naturels Sensibles.....	13
c) Inventaire des zones humides de l'Isère.....	13
d) Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.....	16
e) Autres inventaires et programmes locaux.....	16
f) Le Syndicat intercommunal hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO).....	17
2- Description des milieux.....	17
IV État Initial de la Flore de Saint Cassien	18
1- Les habitats naturels.....	18
2- La Flore.....	21
a) Résultats.....	21
b) Analyse patrimoniale	21
V État Initial de la Faune de Saint Cassien	23
1- Les Oiseaux	23
a) Résultats.....	23
b) Analyse patrimoniale	23
2- Les Mammifères	25
a) Résultats.....	25
b) Analyse patrimoniale	25
3- Les Amphibiens et les Reptiles.....	27
a) Résultats.....	27
b) Analyse patrimoniale	27
4- Insectes et arthropodes.....	28
a) Odonates (libellules).....	28
b) Lépidoptères (Papillons).....	29

c) Coléoptères.....	30
d) Autres insectes et arachnides.....	31
5- Autres.....	31
VI Les Corridors Biologiques sur le territoire de Saint Cassien.....	32
1- Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère	32
2- Propositions pour leur restauration sur Saint Cassien	33
VII Les Points Noirs de l'Environnement sur le territoire de Saint Cassien.....	36
1- Dépôts sauvages et remblais.....	36
2- Plantes invasives.....	37
3- Pesticides.....	39
4- Pollution paysagère.....	40
5- Pollution lumineuse.....	41
6- Pièges pour la faune.....	41
7- Brûlage de déchets et feux de jardin.....	42
VIII Les propositions de prise en compte de l'environnement dans le cadre du P.L.U. de la commune de Saint Cassien	44
1- Zonage.....	44
a. Zones naturelles.....	44
b. Zones urbanisées.....	46
2- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)	46
3- Le règlement du PLU	54
a. Prescriptions relatives à la construction	54
b. Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	54
c. Réduction de la pollution lumineuse	55
Conclusion	56
Bibliographie.....	57
Annexes.....	61

Introduction

La prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme n'a cessé de s'accroître avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (2000). Dans son plan local d'urbanisme (PLU), la commune doit identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet. L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux sensés guider l'élaboration des différents documents de planification du territoire, dont le PLU.

L'élaboration de ce document est décisive. Le classement d'une partie du territoire de la commune en zone naturelle et forestière (zone N) permet d'assurer une protection certaine (article R.123-8 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Cassien, l'association de protection de la nature du Pays Voironnais, Le Pic Vert, a été retenue pour réaliser l'inventaire « Faune-Flore-Environnement » de la commune.

Compétente pour la réalisation de diagnostics écologiques pour les communes, elle se propose de réaliser l'état initial des connaissances sur le territoire communal, en présentant une synthèse des espèces présentes, en analysant les points noirs et les points forts de la commune tout en dégagant une méthodologie qui peut servir de référence.

Ce travail permettra de définir les espaces naturels intéressants de son territoire et de faire des propositions pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Outil de prospective territoriale, il est la clef de voûte du PLU et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de prendre en compte les enjeux du développement durable (conciliation du développement économique, du développement social et de la préservation de l'environnement).

Cette mission confiée à l'association Le Pic Vert par la municipalité de Saint Cassien se fait dans le cadre du projet « Ma commune durable : biodiversité et aménagement durable dans le Voironnais », inscrit au programme Leader du Pays Voironnais, qui vise à une meilleure intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme au travers d'une démarche exemplaire.

I Domaine d'étude

1- Présentation générale de la commune de Saint Cassien

La commune de Saint Cassien se situe dans le département de l'Isère au sein de la zone géographique dite « Cœur du Voironnais » localisée entre plaine de Bièvre, piémont de Chartreuse et vallée de l'Isère, immédiatement à l'est de la ville de Voiron, à 26 kilomètres au Nord-Est de Grenoble. C'est une petite commune périurbaine au caractère rural encore apparent.

Avec une population de 1056 habitants en 2007 d'après la fiche d'identité communale (*cf Annexe I*), la commune fait partie de l'arrondissement de Grenoble, du canton de Voiron. Elle est par ailleurs regroupée dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui englobe 34 communes et près de 90 000 habitants.

La commune se situe dans le district naturel des Monts du Chat, à une altitude comprise entre 320 mètres au lieu-dit « Pont Romain » au sud de la commune et 433 mètres au lieu-dit « les Sorbes » au nord de la commune. La présente étude concerne la totalité du territoire communal.

L'extrait de carte ci-après montre le territoire étudié de la commune de Saint Cassien. Il s'étend sur une superficie totale de 567 ha dont près de 62% sont exploités par l'agriculture, pour une SAU de 350 ha en 2000 (365 ha en 1988). La commune de Saint Cassien comptait 44 exploitations agricoles en 1988 contre 29 en 2000.

2- Géographie et Géologie

a) Aperçu géologique.

L'observation des cartes géologiques Grenoble et Voiron établies par le BRGM nous montre une assez grande unité dans les terrains avec une dominance très nette de terrains quaternaires d'origine glaciaire sur la commune de Saint Cassien.

Nous sommes dans une région sédimentaire récente essentiellement quaternaire.

Le substratum est représenté par des alluvions tertiaires (miocène supérieur et pliocène). Ce sont essentiellement des molasses et des poudingues. On peut observer des affleurements étroits à l'est et à l'ouest de la commune de Saint Cassien.



Photo : M. Botton : Le Pic Vert

Affleurement de molasse le long de la route D12a près du Marais des Portières

Reposant sur ce substratum, les formations quaternaires sont le résultat de l'action combinée des glaces et des eaux de fonte glaciaires.

Les moraines sont formées d'éléments très hétérogènes et hétéroclites : blocs anguleux souvent volumineux et galets striés emballés dans une matrice argilo-sableuse. Les vallums morainiques, bien visibles, sont orientés nord-est, sud-ouest.

Les terrasses fluvio-glaciaires sont constituées par des alluvions à faciès fluviatiles typiques : lits de cailloutis à stratification inclinée ou entrecroisée à éléments roulés et de taille moyenne (10 à 15 cm au maximum).

Origine de ces dépôts.

L'ère quaternaire est marquée par une succession de périodes froides (périodes glaciaires) et de périodes au climat plus tempéré (périodes interglaciaires)

On enregistre dans notre région plusieurs glaciations successives séparées par des périodes de retrait interglaciaire, elles-mêmes se décomposant en plusieurs stades.

Les dépôts glaciaires observés ici correspondent essentiellement à la phase de retrait du Wurm, dernière grande glaciation (-120 000 à -10 000 ans). Ce retrait n'a pas été brutal mais saccadé. Chaque oscillation ou stade comprend une phase de retrait et une phase de stationnement.

La phase de retrait donne les terrasses ; la phase de stationnement donne des cordons morainiques et des chenaux en bordure de la langue glaciaire.

Cette glaciation du Wurm se caractérise par rapport à la glaciation du Riss antérieure (-240 000 à -180 000 ans) par la faiblesse des altérations et la fraîcheur morphologique des moraines.

La présence d'argile dans les anciens chenaux explique la présence de zones humides dans la commune de Saint Cassien.

b) Aperçu hydrogéologique

Cet aperçu est issu des recherches bibliographiques et des observations de terrains, pour une analyse plus précise des circulations des eaux, des investigations plus lourdes seraient nécessaires.

Le contexte géologique est évidemment déterminant en ce qui concerne les circulations et les ressources en eau de ce site, chaque faciès se comporte différemment vis-à-vis de l'eau. ∴

Les faciès tertiaires :

- de par leur constitution gréseuse, ils vont posséder des caractéristiques de roche aquifère, susceptible d'emmagasiner de fortes quantités d'eau, qui seront restituées à flanc de versant à la faveur d'horizons plus imperméables (niveaux argileux). Cela se traduit sur le terrain par des alignements de sources sortant à peu près à la même altitude. Des suintements sont bien visibles le long du chemin de randonnée partant vers le nord du Mas de l'Étang. (voir photos).
- Plusieurs résurgences (cf. photos ci-après) de la colline de Charauze alimentent l'étang présent au débouché d'une vallée morte remontant vers l'Agnelas, un captage y est aussi présent.
- Le ruisseau du Gard / Ri d'Olon ayant trouvé le substratum tertiaire dur et peu pentu, circule en méandres au fond de la vallée glaciaire en contre bas de la voie ferrée. Il est complété par des zones humides rattachées au marais de Portières permettant le développement d'un riche bois alluvial à Aulnes et Saules variés.



Photo : P. Fouilloux.

Résurgence au pied de la colline de Charauze alimentant la roselière du Mas de l'Étang



Photo : P. Fouilloux

**Deux points d'alimentation de l'étang du Mas de l'Étang,
où l'on distingue les sables jaunes issues de la molasse tertiaire.**

La présence de la molasse tertiaire a donc deux fonctions :

- un rôle de réservoir aquifère permettant d'amortir les amplitudes hydriques saisonnières du point de vue de l'alimentation en eau. Les grès peuvent, dans une certaine mesure, avoir un rôle de filtre contre la pollution et contribuent au maintien de la qualité de l'eau. Ils constituent la réserve principale d'eau potable relativement bien préservée aussi bien quantitativement que qualitativement, la présence d'un élevage de truite en témoigne.
- par sa faible pente elle constitue un plancher imperméable sur lequel l'eau de surface peut être conservée, et permet le développement de milieux humides riches aussi bien faunistiques que floristiques.

La molasse tertiaire rocheuse sous-jacente possède une faible perméabilité de 10^{-4} jusqu'à 10^{-8} m/s variant en fonction du taux d'argile. La pénétration de l'eau y est lente et sa circulation se fera préférentiellement en surface ou à l'interface entre les bancs de grès et de conglomérats. S'il existe une nappe aquifère, elle sera de type captive piégée sous les formations quaternaires et prises entre des couches argileuses, sans relations directes avec l'extérieur.

Du point de vue de la sensibilité à la pollution, l'eau piégée dans les grès molassiques est moins vulnérable à court terme, mais étant données les quantités d'eau potable en jeu, une pollution pourrait avoir de graves conséquences sur l'alimentation des habitations, et ce, sur plusieurs communes.

Les horizons quaternaires

Plus hétérogènes et meubles, les circulations y sont facilitées par la perméabilité (10^{-3} m/s) entre les éléments rocheux. L'accumulation d'eau y est plus difficile dans les parties sablo graveleuses (terrasses fluvio-glaciaires). Par contre, les anciens emplacements de lacs et fonds de vallées glaciaires restent des zones imperméables dans lesquelles l'eau peut être conservée (Mas de Etang, vallon des Portières).

Compte tenu de la faible épaisseur de ces formations, les réserves d'eau peuvent subir de grandes variations saisonnières. Leur situation proche de la surface et leur forte perméabilité les rendent d'autant plus vulnérables à court terme à des polluants courants (hydrocarbures, pesticides...). La probabilité de pollution de cet horizon est augmentée par le fait que c'est sur celui-ci (en plaine) que se situe la plupart des habitations et activités de production (artisanale et agricole).

II Méthodes utilisées

Nous avons réalisé une synthèse de la bibliographie des données existantes (voir Bibliographie). Nous avons consulté les banques de données de l'association Nature et Humanisme, de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO38) et de l'association Gentiana.

Nos prospections sur le terrain ont porté sur la totalité du territoire communal. Ces prospections ont eu lieu du mois d'avril 2010 au mois de janvier 2011, plus rapprochées au printemps afin de recueillir un maximum d'informations sur la flore présente et les oiseaux nicheurs sur le territoire de la commune. Elles ont été effectuées à toutes les saisons et à toutes les heures du jour et de la nuit.

Dans le cadre du projet « Ma Commune Durable » du programme LEADER du Pays Voironnais, quatre sorties, les 16 juin, 20 juillet, 20 octobre 2010 et 8 janvier 2011 étaient ouvertes aux élus, techniciens et habitants de la commune, sur inscription, toutefois le nombre de participants était limité afin de garantir la sécurité, la qualité des échanges et l'efficacité des prospections. Malheureusement ces sorties publiques ont eu peu de succès.

Nous avons utilisé toutes les techniques de prospections naturalistes : observations directes des traces, écoute des chants d'oiseaux, d'amphibiens, capture au filet de chauves-souris, dissection des pelotes de réjection de rapaces nocturnes, détermination de restes osseux trouvés lors des prospections, enquête auprès des habitants, détermination des cadavres de micromammifères emprisonnés dans les bouteilles de verre et canettes abandonnées dans la nature. Deux soirées d'écoute des chants de Chevêche d'Athéna en période nuptiale (mars- avril) ont été réalisées selon la méthode de la repasse.

Toutes les captures d'animaux vivants ont été faites avec autorisation et les animaux relâchés sur place.

Nous avons interrogé plusieurs personnes que nous avons rencontrées lors de nos prospections sur le terrain et de rencontres diverses

- M. Maurice BERTHET Maire de Saint Cassien,
- M. CHARAMELET adjoint,
- M. Claude REY adjoint à l'environnement,
- Mme Denise BORDENET conseillère municipale,
- Mme Inès GIRY secrétaire de mairie,
- M. Christian TRONCHON Président de l'ACCA de Saint-Cassien,
- M. Daniel LEMONNIER Président du Comité Ecologique Voiron Chartreuse, habitant Saint Cassien,
- M. CAZADE facteur de Saint Cassien,
- M. JOSSERAND éleveur négociant,
- M. et Mme JEAN habitants,
- Mme MILANI habitante,
- M. et Mme PINGUET habitants,
- M. et Mme PARIS habitants,
- M. Stéphane BONIN du service Environnement du Pays Voironnais,
- Mme CAPRON présidente de l'Association des Pêcheurs de la Région Voironnaise,
- Mme Gabrielle MOLLIER du Cabinet VIAL,
- M. BALLY du bureau d'étude ERGH,
- Mme FREIRE habitante.

Nous avons également consulté les adhérents du Pic Vert habitant la commune.

Nous avons fait paraître un communiqué de presse dans le journal d'information mensuelle de la commune, annonçant notre travail aux habitants de la commune. *Cf Annexe 2*

Les chargés d'étude étaient Nadège ROY et Martial BOTTON permanents de l'association Le Pic Vert.

Ont participé bénévolement aux travaux d'inventaire, de rédaction et de secrétariat : Georges BALLY, Cécile BAYLE, Grégory BERGER, Anne BERTHELET, Marie-Claude BOUILLON, Cyril CAILLAT, Hélène COLLET, Marcel CHAVASSE-FRETTE, Pierre FOUILLOUX, Romuald GIROUD, Loïc LAMBERT, Jérémie LUCAS, Jean-François NOBLET et Monique PARIS.

III Milieux Naturels de Saint Cassien

1- Aspects réglementaires

(ZNIEFF, ENS, inventaire des Zones humides de 1Ha...)

La commune de Saint Cassien est visée par un certain nombre de porters à connaissance visant les milieux naturels.

- a) Le porter à connaissance des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Aucune ZNIEFF n'a été définie sur la commune de Saint Cassien

- b) Espaces Naturels Sensibles.

Cf Annexe 3 : les Espaces Naturels Sensibles sur Saint Cassien

La commune de Saint Cassien accueille sur son territoire deux sites labellisés Espace Naturel Sensible, le marais des Portières et le marais de Charauze dont la partie Nord-Ouest se situe sur le territoire de Voiron), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le marais des Portières accueille des habitats naturels patrimoniaux dont un boisement d'aulnaie-frênaie marécageuse et une roselière. 10 espèces de chauves-souris ont été recensées sur ce site en 2009 dont le **Murin de Natterer** noté reproducteur certain (moins de 10 colonies reproductrices en Isère). *Cf. Bibliographie : inventaire des chiroptères du marais des Portières.*

Le marais de Charauze comporte également des habitats de roselière, d'aulnaie marécageuse et une prairie humide à orchidées. Ont été notamment recensées l'**Orchis à fleurs lâches** et la **Thélyptère des marais**, deux espèces protégées en Rhône-Alpes.

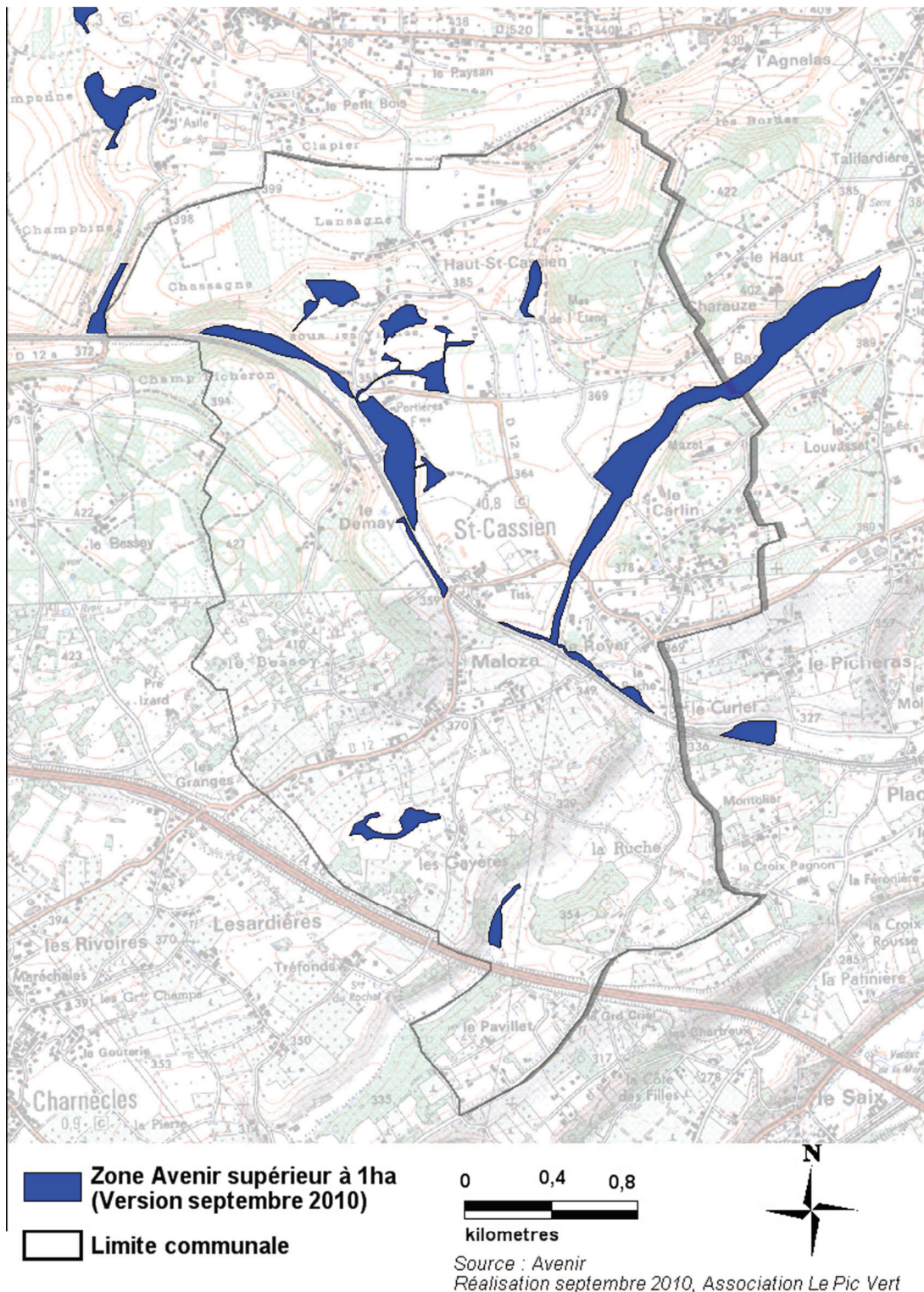
- c) Inventaire des zones humides de l'Isère.

Le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR a réalisé en 2009 un inventaire des zones humides de surface supérieure ou égale à 1 hectare, sur l'ensemble du département.

Au cours de notre étude nous avons pu constater le caractère humide de plusieurs secteurs non recensés par ce premier inventaire, comme la zone humide des Gayères, ainsi que des périmètres

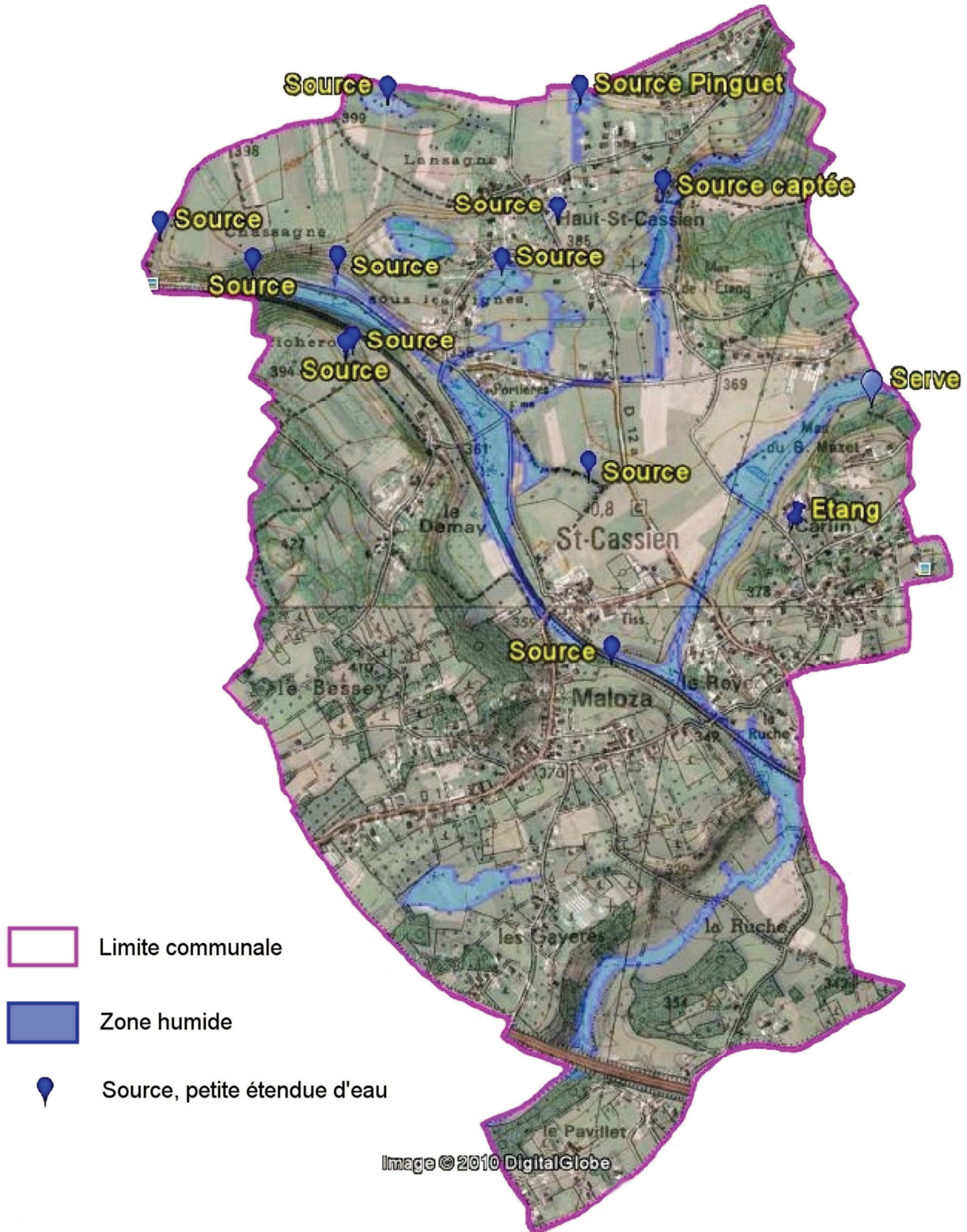
trop restrictifs et la présence de zones humides de surface inférieure à 1 ha. Nous en avons informé AVENIR afin qu’il procède à des carottages sur ces différents secteurs et mette à jour l’inventaire départemental.

Nous reproduisons ci-après la carte des zones humides recensées par AVENIR (mise à jour septembre 2010), ainsi que la *carte n°1 : Réseau hydrographique et zones humides de Saint Cassien* traduisant nos observations sur le terrain.



Carte n°1 : Réseau hydrographique et zones humides de Saint Cassien

Ma commune durable : état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels de Saint Cassien



Réalisation : association Le Pic Vert, novembre 2010
Sources : Google 2010, IGN Scan25, AVENIR 2010
Date des images satellite : 10 oct.2006



d) Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.

L'expertise des milieux naturels du Pays Voironnais réalisée en 2002 par le Réseau Patrimoine Naturel de la FRAPNA et par AVENIR, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en évidence la présence de 3 sites remarquables sur la commune de Saint Cassien :

- le Marais des Portières, labellisé en ENS (cf. § III - 1- b) *Espaces Naturels Sensibles p.13*) ;
- le Marais de Charauze, également labellisé ENS ;
- l'Étang du Haut Saint Cassien, situé au lieu-dit « Mas de l'Étang ».

Les fiches d'expertise de ces 3 sites sont reproduites dans l'*Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais*.

e) Autres inventaires et programmes locaux.

Dans le cadre du Programme Local de Gestion de l'Espace du Cœur du Voironnais, l'association Le Pic Vert a réalisé de 2006 à 2008 pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une importante opération nommée « action Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ». Au cours de ces 3 années, les milieux agricoles et naturels favorables aux espèces dites « cavernicoles » (Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, diverses chauves-souris) ont été recensés sur les 6 communes de ce secteur géographique dont Saint Cassien. Par suite 37 nichoirs ont été posés sur Saint Cassien (140 sur les 6 communes) avec l'accord des propriétaires et des exploitants.

Cf. *Annexe 5 : action « Nichoirs dans le Cœur du voironnais »*.

**Pose d'un nichoir à Torcol fourmilier
sur l'exploitation maraîchère
des Frères Cottave en 2008.**

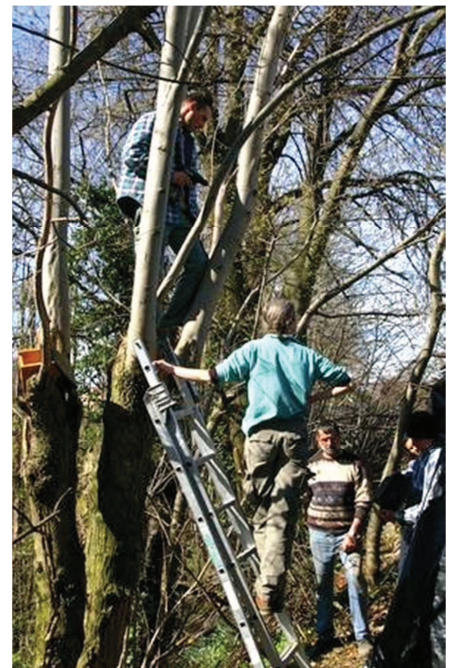


Photo : H. Collet

Dans le cadre de ce même PLGE, un diagnostic pour l'élaboration du plan de gestion du Corridor écologique du Cœur du Voironnais a été établi en 2003 par Agnès Guigue (consultante en environnement) et l'Agence pour le Développement de l'Agriculture dans L'Y Grenoblois (ADAYG). Voir *Bibliographie : Corridor écologique du Cœur du Voironnais*.

Plusieurs points noirs et mesures préconisées concernent la commune de Saint Cassien.

f) Le Syndicat intercommunal hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO).

Ce syndicat regroupe les communes traversées par le ruisseau de l'Olon et a pour objet les études et les aménagements nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau et à la lutte contre les crues.

Le SIHO participe au projet de Contrat de rivière sur le bassin versant « Lac de Paladru – Fure – Morge – Olon » actuellement à l'étude.

2- Description des milieux.

(Forêts, milieux agricoles, milieux humides et aquatiques...)

La description des milieux naturels de Saint Cassien est basée sur la cartographie de l'occupation des sols, dite « Corine Land Cover », consultable à partir de l'atlas du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier auprès de la Direction Départementale des Territoires. Voir *Bibliographie*

Cette cartographie a été complétée à l'aide de l'inventaire des milieux agricoles et naturels favorables aux espèces cavernicoles (in « action Nichoirs dans le Cœur du Voironnais », Le Pic Vert, 2006), et affinée par nos récentes prospections de terrain et l'analyse de photos aériennes. Elle est présentée par la *carte n°2 : Milieux naturels de Saint Cassien*. Cf p.20

IV État Initial de la Flore de Saint Cassien

1- Les habitats naturels.

Cet aspect de l'état initial de la flore de Saint Cassien a été peu traité compte-tenu du manque de compétence de l'association Le Pic Vert dans ce domaine et des recherches de données bibliographiques peu fructueuses.

Nous citons pour mémoire :

- Le Conservatoire botanique national alpin de Gap – Charance qui réalise actuellement une mise à jour de son inventaire communal des habitats naturels de l'Isère. Les résultats de cette mise à jour devraient être disponibles à l'été 2011.
- Le Pays Voironnais qui a fait dresser une cartographie des habitats naturels présents sur les ENS des Marais des Portières et de Charauze. Cependant, à l'heure de la rédaction de la présente étude, ces éléments ne nous sont pas parvenus.

Nous pensons qu'un certain nombre d'habitats naturels patrimoniaux (rares et/ou inscrits à la directive « Habitats ») sont probablement présents au sein des zones humides recensées sur la commune de Saint Cassien :

- roselières et bois marécageux d'aulne et de frêne des marais des Portières et de Charauze ainsi que dans le secteur Sud de la Ruche,
- étendues d'eaux calmes et calcaires de l'étang du Mas de l'Etang,
- forêt alluviale résiduelle de l'Olon,
- prairie humide à orchidées à l'aval du marais de Charauze, prairie humide à orchidées et à Sanguisorbe des Gayères, et du Marais des sources,
- tufières et sources calcaires dans les secteurs du chemin des Sources, du Haut Saint-Cassien, ainsi qu'à l'ouest des Martelières (nord du plateau du Bessey).

D'autres habitats patrimoniaux liés aux prairies sèches sont également probablement présents sur la commune au niveau des coteaux secs du Bessey et de Charauze (prairies sèches à orchidées).

Enfin nous tenons à signaler que le paysage agricole traditionnel de Saint Cassien, constitué de prés de fauche, de pâtures, de vergers (noyers, fruitiers, vignes), d'arbres remarquables (saules « têtards » et châtaigniers pluricentennaires) et de haies de haut jet, est à lui seul un habitat naturel remarquable qu'il convient de préserver.



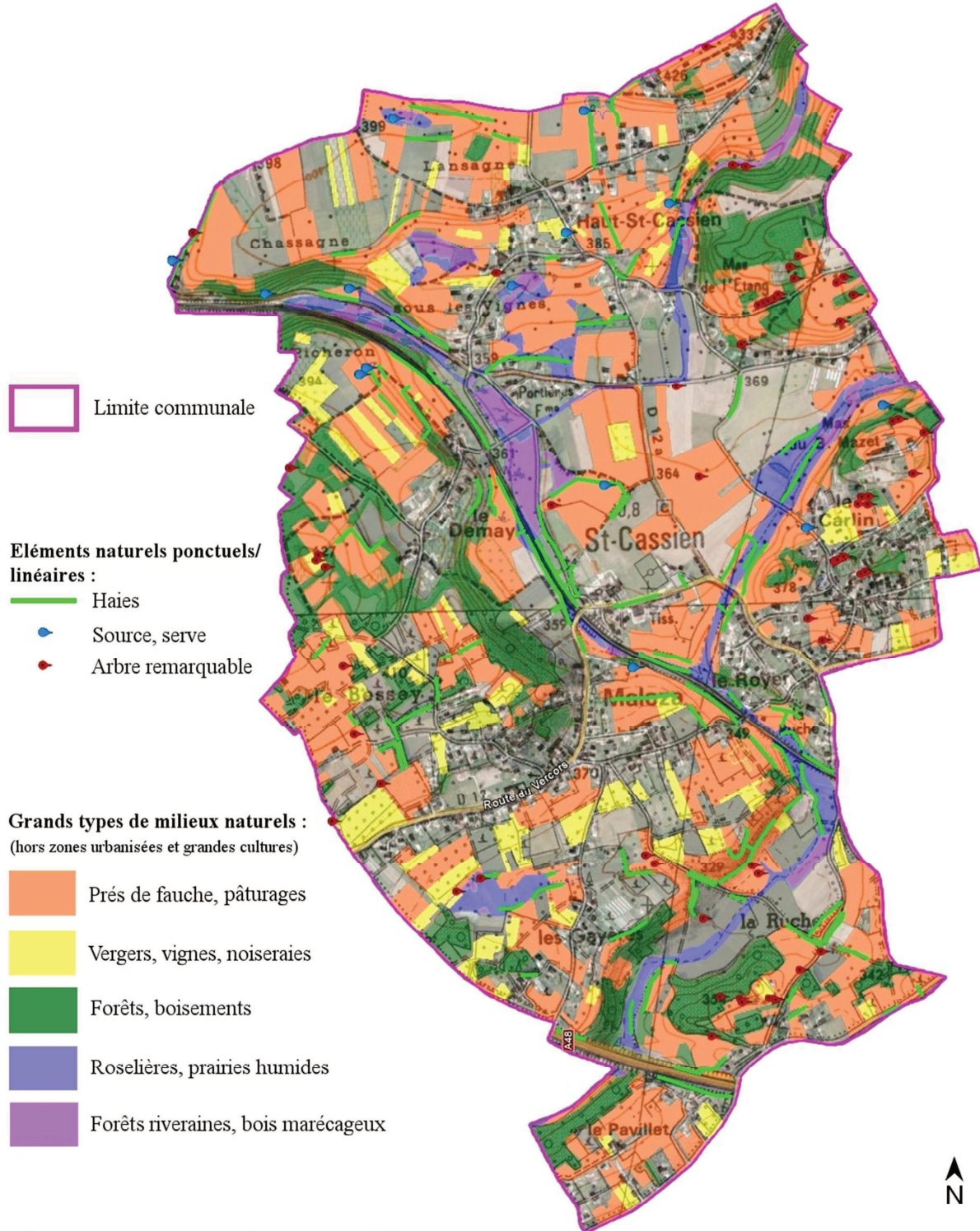
Photo : H. Collet

« L'arbre à cabane », vieux saule taillé en têtard
situé au Nord du village.

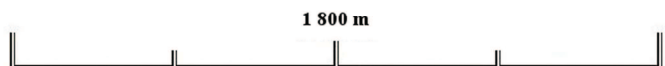
La *carte n°2 : Milieux naturels de Saint Cassien* (p.20) localise les éléments naturels ponctuels (sources, serves et arbres remarquables), linéaires (haies) et les grands ensembles de végétation présents sur la commune.

Carte n°2 : Milieux naturels de Saint Cassien

Ma commune durable : état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels de Saint Cassien



Réalisation : association Le Pic Vert, Mars 2011
Sources : Google 2011, IGN Scan25,
Image © 2011 Digital Globe
Date des images satellite : 10 oct.2006



2- La Flore

a) Résultats.

Voir Annexe 6 : Inventaire de la Flore de Saint Cassien.

La base de données communale de l'association Gentiana (état 2010) cite 183 espèces identifiées sur Saint Cassien. Nos prospections botaniques ont révélé la **présence de 326 espèces végétales**. Nous reproduisons en annexe la liste complète de la flore recensée sur le territoire communal.

Il est à noter que cet inventaire peut ne pas être exhaustif malgré toute l'attention portée lors de nos prospections. Les bryophytes (mousses) n'ont notamment pas été étudiées. Nous n'avons pas recensé non plus les espèces supposées anthropiques (flore des parcs et jardins).

Nous pensons que des prospections complémentaires effectuées par des botanistes chevronnés permettraient sans doute de mettre en évidence la présence d'autres espèces végétales sur Saint Cassien.

b) Analyse patrimoniale

Une analyse détaillée des statuts de protection et de conservation de la flore révèle la **présence de 12 espèces végétales à caractère patrimonial**.

Protection.

L'**Orchis des marais** avait été trouvé en 2008 dans la prairie humide des Gayères par l'association Le Pic Vert dans le cadre d'un inventaire des petites zones humides du Pays Voironnais. Lors de nos prospections du printemps 2010, nous avons également découvert une belle station d'**Orchis à fleurs lâches** sur le même site. Ces deux espèces d'orchidées se développant en zone humide bénéficient d'un statut de protection régionale (arrêté ministériel du 4 /12/1990).



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

**Orchis à épis lâches le 24 mai 2010
dans la prairie humide des Gayères.**

En outre, 3 espèces sont protégées au niveau départemental par l'arrêté préfectoral n°2010-06151 du 22/10/2010 :

- Article 2 : interdiction de cueillette, l'**Œillet armérie**, l'**Œillet des Chartreux** et le **Polystic à aiguillons**.



Photo : C. Bayle

L'**Œillet des Chartreux** fleurit sur les coteaux secs de Charauze.

Conservation.

L'**Orchis à fleurs lâches**, l'**Orchis des marais** et la **Scrofulaire de Balbis** sont inscrits dans le Livre rouge national répertoriant les espèces végétales menacées de France.

L'**Orchis à fleurs lâches** et l'**Orchis des marais** sont également inscrits dans le livre rouge régional des espèces végétales menacées de Rhône Alpes.

Enfin **10 espèces végétales** sont susceptibles de justifier l'inscription de plusieurs secteurs de la commune de Saint Cassien à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dont :

- . 2 espèces sont, à elles-seules, déterminantes pour la caractérisation d'une ZNIEFF : l'**Orchis à fleurs lâches** et l'**Orchis des marais** ;

- . 8 sont déterminantes sur critères : l'**Ail des ours**, l'**Œillet armérie**, l'**Orchis à odeur de bouc**, l'**Orobanche du Lierre**, la **Pétasite hybride**, le **Polystic à aiguillons**, le **Groseiller rouge** et le **Saule laurier**.

Hormis les deux espèces d'Œillets et l'Orchis à odeur de bouc, qui sont toutes les 3 liées aux prairies sèches du Bessey et de Charauze le haut, ainsi que l'Orobanche du Lierre présente en forêt souvent bien exposée, la majorité des espèces patrimoniales recensées sur la commune de Saint Cassien se trouvent dans les zones humides telles que les marais des Portières et de Charauze, le secteur des Sources et la prairie humide des Gayères qui regroupent les deux espèces d'orchidées protégées.

V État Initial de la Faune de Saint Cassien

Cf Annexe 7 : Inventaire de la Faune de Saint Cassien.

1- Les Oiseaux

a) Résultats

Depuis 1980, **109 espèces d'oiseaux** ont été contactées sur la commune de Saint Cassien. Parmi celles-ci, **83 sont susceptibles de nicher** sur le territoire communal.

19 espèces sont identifiées comme migratrices de printemps, 34 migratrices d'automne, et 40 sont hivernantes sur Saint Cassien. 16 espèces sont réputées sédentaires sur la commune.

L'*Atlas des Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes* paru en 2003 note 94 espèces d'oiseaux nicheurs sur le secteur correspondant à la commune de Saint Cassien.

L'avifaune présente est liée aux milieux ouverts (prairies de fauche et pâturages), semi-forestiers et forestiers (parcs et jardins, vergers et noiseraies, bois), ainsi qu'aux zones humides. Elle constitue le reflet des paysages naturels variés de la commune.

Par ailleurs, la commune de Saint Cassien, située à la confluence de la plaine de Bièvre, de la vallée de l'Isère et des piémonts de Chartreuse, jouit d'une situation favorable pour le passage des migrateurs de printemps et d'automne.

b) Analyse patrimoniale

Protection.

Parmi les 109 espèces recensées sur la commune :

– 83 sont protégées par la loi de protection de la nature du 10/07/76 modifiée par l'arrêté du 17/04/81.

– 11 espèces figurent dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : la **Bondrée apivore**, le **Busard Saint-Martin**, la **Cigogne blanche**, le **Circaète Jean-le-blanc**, le **Faucon pèlerin**, la **Grue cendrée**, le **Martin-pêcheur d'Europe**, le **Milan noir**, le **Milan royal**, le **Pic noir** et la **Pie-grièche écorcheur**.

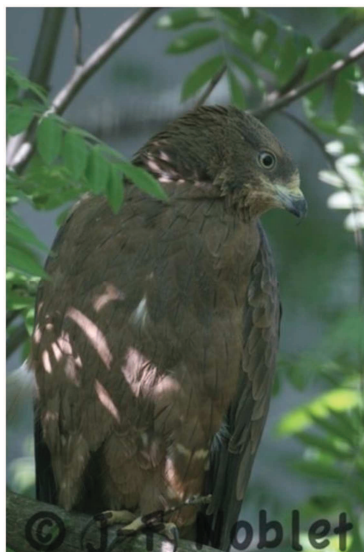


Photo : JF Noblet

Bondrée apivore

Conservation.

30 espèces d'oiseaux susceptibles de nicher sont inscrites sur la Liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère parue en 2008, dans les catégories suivantes :

En Danger :

Huppe fasciée,

Torcol fourmilier.

Vulnérable :

**Bondrée apivore,
Chevêche d'Athéna,
Effraie des clochers,
Pic épeichette,**

**Busard Saint-Martin,
Circaète Jean-le-blanc,
Moineau friquet,
Pigeon colombin.**

Quasi menacé :

**Autour des palombes,
Bruant jaune,
Grand Corbeau,
Grèbe castagneux,
Martin-pêcheur d'Europe,
Râle d'eau.**

**Bouscarle de Cetti,
Cincle plongeur,
Grand Duc d'Europe,
Héron cendré,
Milan noir,**

Insuffisamment Documenté :

Perdrix grise,

Perdrix rouge.

46 espèces d'oiseaux sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Parmi ces espèces, un certain nombre est lié aux paysages agricoles traditionnels : vergers et pâturages comportant des arbres à cavités (« têtard »).

Une autre partie de ces espèces patrimoniales est étroitement liée aux zones humides bien représentées sur la commune : marais des Portières, marais de Charauze, ruisseau de l'Olon.



4 espèces présentes sur Saint Cassien liées aux paysages agricoles traditionnels : Chevêche d'Athéna, Pigeon colombin, Huppe fasciée et Torcol fourmilier

2- Les Mammifères

a) Résultats

37 espèces de mammifères, dont **9 Chauves-souris**, ont été recensées sur le territoire de Saint Cassien.

Parmi les Chauves-souris (ou Chiroptères), la **Pipistrelle commune** et le **Murin de Natterer** se reproduisent sur la commune, 6 espèces de Chiroptères sont estivantes et 1 espèce hiverne sur la commune.

Parmi les 28 autres espèces de mammifères, 23 sont sédentaires et susceptibles de se reproduire sur la zone étudiée. 1 est occasionnelle sur Saint Cassien. Enfin 4 autres présentent un statut de reproduction indéterminé.



Photo : JF Noblet

Murin de Daubenton
identifié lors d'une soirée d'inventaire des chiroptères
sur le marais des Portières

La base de données en ligne de la Ligue de Protection des Oiseaux section Isère cite 3 espèces de mammifères sur la commune de Saint Cassien (aucune chauve-souris).

L'Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes paru en 2002 cite 8 espèces sur la maille correspondante à la zone géographique couvrant la commune de Saint Cassien, bien que 2 relèvent d'observations antérieures à 1990

Le département de l'Isère abrite environ 75 espèces de mammifères. Malgré l'absence de la **Belette** et du **Lérot**, nous pensons que cet inventaire est assez proche de la réalité du peuplement mammalogique de la commune. Des prospections complémentaires permettraient peut-être de trouver ces 2 espèces.

b) Analyse patrimoniale

Protection.

En plus des Chauves-souris, **3** espèces présentes sont protégées par la loi : l'**Ecureuil roux**, le **Hérisson d'Europe** et le **Muscardin**.

11 mammifères sont inscrits dans la directive européenne n°92/43/CEE dite « Habitats ». 10 le sont dans l'annexe IV demandant une protection stricte de l'espèce : les **9 chiroptères** et le **Muscardin**. La **Martre** est quant à elle inscrite à l'annexe V désignant les espèces d'intérêt communautaire dont

le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



Photo : A. Wiedenhoff

Muscardin

Conservation.

7 espèces de mammifères sont inscrites dans la Liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère parue en 2008, dans les catégories suivantes :

En Danger : **Barbastelle,** **Murin de Bechstein,**

Vulnérable : **Murin de Natterer,**

Quasi menacé : **Sérotine commune,**

Données insuffisantes : **Hermine,** **Muscardin,**
Rat des moissons.

13 espèces de mammifères sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La présence de zones humides joue un rôle essentiel dans la présence des chauves-souris recensées sur le territoire communal, notamment le marais des Portières labellisé Espace Naturel Sensible où 8 espèces ont été contactées.

Le marais de Charauze, en cours de labellisation ENS, n'est pas en reste pour sa contribution à la richesse mammalogique de la commune. Des prospections ciblées permettraient sans doute de révéler la présence de la **Musaraigne aquatique**, identifiée sur la partie vironnaise de ce marais.

3- Les Amphibiens et les Reptiles

a) Résultats

9 espèces d'amphibiens et **7** espèces de reptiles ont été recensées sur Saint Cassien. Cela nous paraît assez proche de la réalité.

Parmi les amphibiens, seul le **Sonneur à ventre jaune** n'a pas été identifié comme reproducteur sur la commune. Face à l'unique observation réalisée en 2004 dans le marais des Portières, son statut reste à préciser.

5 reptiles se reproduisent sur Saint Cassien. La présence de la **Vipère aspic** relève d'observations anciennes et d'observations plus récentes non confirmées, son statut reste donc inconnu. Quant à la **Couleuvre vipérine**, celle-ci est très discrète et son statut reste difficile à déterminer. Seul un individu a été aperçu en 2007 par le bureau d'étude Acer campestre dans le ruisseau de l'Olon au niveau du marais des Portières.



Photo : JF Noblet

Couleuvre vipérine

Signalons ici l'observation d'un individu de **Tortue grecque**, espèce exotique pour le secteur d'étude. Il s'agit probablement d'un individu échappé.

L'*Atlas préliminaire des Reptiles et des Amphibiens de Rhône-Alpes* paru en 2002 cite 26 espèces présentes sur le district naturel des Monts du Chat, auquel appartient le territoire de la commune de Saint Cassien. La base de données communale de la LPO38 cite sur Saint Cassien la présence d'une seule espèce d'amphibien, la **Grenouille verte Klepton**, et de deux espèces de reptile, le **Lézard vert** et le **Lézard des murailles**.

b) Analyse patrimoniale

Protection.

Rappelons que toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, à l'exception des **Grenouilles rousse**, **G. verte** et **G. verte Klepton** pour les amphibiens, de la **Tortue de Floride** d'origine américaine et de la **Vipère aspic**.

13 espèces sur les 16 recensées sont donc protégées strictement.

Sont inscrits dans la directive Habitat n°92/43/CEE de l'Union Européenne les espèces :

– d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (Annexe IV) et la désignation d'une zone spéciale de conservation (Annexe II) intégrée au réseau Natura 2000 : le **Sonneur à ventre jaune** ;

- d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (Annexe IV) : la **Grenouille agile**, le **Lézard des murailles** et le **Lézard vert** ;
- d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (Annexe V) : la **Grenouille rieuse** et **Grenouille rousse**.



Photo : JF Noblet

Sonneur à ventre jaune

Conservation.

Sont inscrits dans la Liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère parue en 2008, dans les catégories suivantes :

En Danger : le **Sonneur à ventre jaune**.

Quasi menacé : la **Couleuvre vipérine**.

13 espèces de reptiles et d'amphibiens sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La présence sur le territoire de Saint Cassien de grandes surfaces de zones humides (marais des Portières, marais de Charauze, Mas de l'Etang, les Gayères), ainsi que l'existence de bois et de pâturages, jouent un rôle important pour la pérennité de ces espèces patrimoniales.

4- Insectes et arthropodes.

- a) Odonates (libellules).

Résultats.

16 espèces d'Odonates, appelées plus communément libellules, ont été recensées sur le territoire de Saint Cassien.

Le groupe Sympetrum, association pour l'étude et la protection des Odonates dans le Dauphiné, citait auparavant une seule espèce fréquentant le ruisseau de l'Olon.

Ce nombre nous semble honorable. Toutefois, compte-tenu de la présence importante de zones humides sur la commune, nous pensons que des prospections ciblées mettraient probablement à jour d'autres espèces.

Parmi les 16 espèces recensées, l'**Agrion de Mercure** et le **Cordulégastre annelé** sont indicateurs d'une eau de bonne qualité. L'**Agrion de Mercure** est particulièrement lié aux petits ruisseaux d'eau vive et ensoleillés.

*Analyse patrimoniale.***Protection.**

Parmi les 16 espèces présentes sur Saint Cassien, l'**Agrion de Mercure** est protégé par l'arrêté interministériel du 22/07/1996 modifié.

L'**Agrion de Mercure** est également inscrit dans la directive Habitat n°92/43/CEE de l'Union Européenne à l'annexe II nécessitant la désignation d'une zone spéciale de conservation (réseau Natura 2000).



Photo : B. Levét

Agrion de Mercure**Conservation.**

Aucune espèce n'est inscrite dans la Liste rouge des Odonates menacés de l'Isère parue en 2008 (in *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*). **2** espèces de libellules sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : le **Cordulégastre annelé** et l'**Agrion à larges pattes**.

- b) Lépidoptères (Papillons).

Résultats.

60 espèces de papillons de jour et **60 espèces nocturnes**, respectivement appelés par les spécialistes Rhopalocères et Hétérocères ont été recensées sur Saint Cassien à ce jour.

Concernant les papillons diurnes, nous pensons être proches de la réalité. Quant aux papillons de nuit, des prospections ciblées et pratiquées par des spécialistes révéleront très probablement la présence d'autres espèces. Tout comme les oiseaux, un grand nombre des espèces de papillon recensées jusqu'à présent sont liées aux zones humides, aux vergers, aux pâturages et au paysage bocager traditionnel de Saint Cassien.

*Analyse patrimoniale.***Protection.**

2 espèces sont protégées en France par l'arrêté du 23/07/1996 modifié, l'**Azuré du Serpollet** et le **Cuivré des marais**.

3 espèces sont inscrites dans la directive Habitat n°92/43/CEE de l'Union Européenne :

- à l'annexe II nécessitant la désignation d'une zone spéciale de conservation (réseau Natura 2000) : le **Cuivré des marais** et l'**Ecaille chinée** ;
- à l'annexe IV nécessitant une protection stricte de l'espèce : l'**Azuré du Serpollet** et le **Cuivré des marais**. De surcroît, l'**Ecaille chinée** est une espèce inscrite dans la directive Habitat comme prioritaire pour sa conservation.

Conservation.

L'**Azuré du Serpollet** et le **Cuivré des marais** sont tous les deux inscrits dans le Livre rouge national des Papillons de jour menacés, dans la catégorie « En Danger ».

4 espèces de papillons (rhopalocères et hétérocères confondus) sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : le **Grand Marc changeant**, le **Petit Mars changeant**, le **Grand Sylvain** et le **Cuivré des marais**.



Photo : B. Levêt

Cuivré des marais

c) Coléoptères.

Résultats.

206 espèces de coléoptères ont été identifiées sur la commune de Saint Cassien. Cette diversité reflète la variété des milieux naturels présents sur la commune.

Analyse patrimoniale.**Protection.**

Parmi ces 206 espèces, le **Grand Capricorne** est protégé en France par l'arrêté du 23/07/1996 modifié.

2 espèces sont inscrites dans la directive Habitat n°92/43/CEE de l'Union Européenne :

- à l'annexe II nécessitant la désignation d'une zone spéciale de conservation (réseau Natura 2000) : le **Lucane cerf-volant** et le **Grand Capricorne** ;
- à l'annexe IV nécessitant une protection stricte de l'espèce : le **Grand Capricorne**.

Conservation.

Parmi ces 206 espèces, **9 sont notées comme « rare » ou peu « commune »** en France. Elles appartiennent pour l'essentiel aux groupes des Longicornes et des Cétoines, qui affectionnent particulièrement le vieux bois mort sur pied et les vieilles souches, indiquant ainsi la présence de boisements âgés et remarquables sur la commune (arbre « Têtards », vieux châtaigniers).

La présence du **Grand Capricorne** et du **Lucane cerf-volant** est également susceptible de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

d) Autres insectes et arachnides.

Résultats.

Au cours de nos prospections, nous avons également identifié **18 espèces d'Hyménoptères** (abeilles, fourmis, guêpes et bourdons), **4 espèces d'Orthoptères** (criquets, grillons et sauterelles), **3 espèces d'Homoptères** (cigales et cicadelles), **10 espèces d'Hémiptères** (Punaises) et **6 espèces d'Arachnides** (araignées).



Photo : B. Levêt

La Dolomède est présente dans les marais de Saint Cassien.

Compte tenu de la diversité des milieux présents sur Saint Cassien, nous pensons que cet inventaire n'est pas exhaustif. La recherche et la détermination précise de ces groupes faunistique doivent faire appel à des techniques pratiquées par des spécialistes pour chaque groupe d'Invertébrés.

5- Autres.

L'**Ecrevisse à pieds blancs** *Austropotamobius pallipes* était réputée présente jusqu'en 1961 dans le ruisseau de l'Olon. La qualité du milieu tant physique que chimique, dégradée par l'exploitation d'une ancienne porcherie en tête de bassin versant (jusqu'en 1980) et par le rejet du réseau d'eau non séparatif de la commune de La Murette, ainsi que la rupture des continuités écologiques, ont eu raison de cette population.

Nous n'avons pas étudié les poissons. Toutefois nous citons ici la présence de la **Truite fario** dans l'Olon, à la faveur de lâchers pratiqués par l'association des pêcheurs de la région voironnaise, dans le ruisseau de l'étang situé en amont de l'Olon, classé en réserve de pêche.

VI Les Corridors Biologiques sur le territoire de Saint Cassien

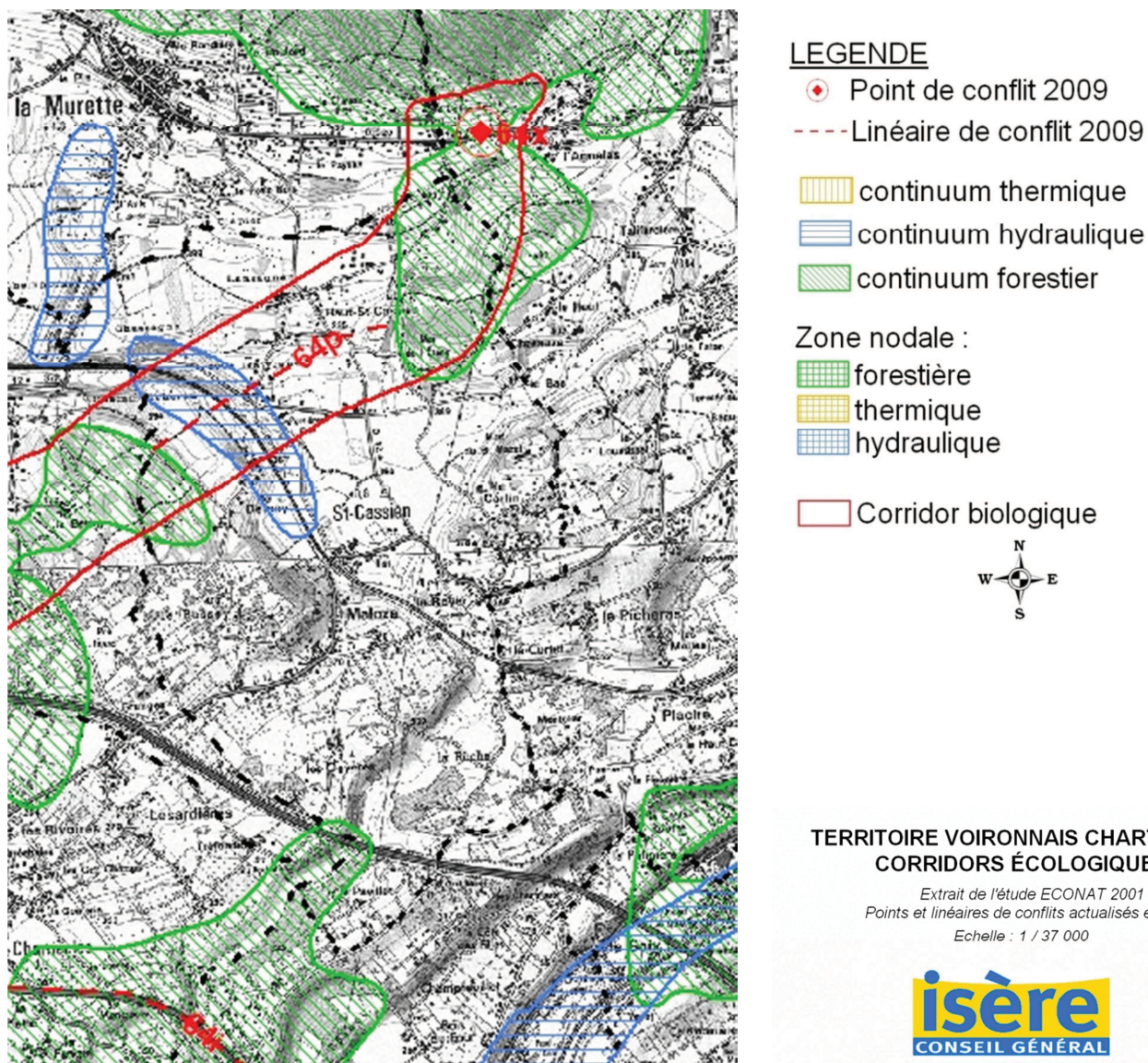
1- Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère

Outre la préservation des espèces et des habitats naturels, il convient de s'intéresser aux déplacements de la faune et aux connections entre les espaces que celle-ci fréquente. Le Conseil général de l'Isère et le bureau d'étude ECONAT ont réalisé en 2001 une étude sur les corridors biologiques en Isère, mise à jour en 2009, dans l'optique de mettre en place un Réseau Ecologique Départemental.

Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI) présente la trame des différents corridors biologiques à l'échelle du département.

L'extrait de carte ci-après montre l'emplacement des corridors biologiques mentionnés dans le REDI. Sur celle-ci, on distingue 2 types de continuums ou cheminements pour la faune et la flore :

- **Continuums aquatiques**, ici la rivière Olon ;
- **Continuums forestiers**, essentiellement le bois de Charauze et la colline du Bessey.



Il est nécessaire de décliner ce Réseau écologique à l'échelle locale afin de lui attribuer une valeur réglementaire dans le zonage du Plan local d'urbanisme de la commune. Rappelons que l'identification des corridors biologiques sur le territoire communal s'inscrit également dans le cadre de la Loi Grenelle 2 qui institue les Trames Verte et Bleue et le Schéma de Cohérence Ecologique Régional.

La **carte n°3 : Réseau écologique de Saint Cassien** (Cf p.35) décline à l'échelle locale les corridors biologiques et les points de conflits relevés dans le cadre de la présente étude.

2- Propositions pour leur restauration sur Saint Cassien

Lors de nos prospections et de nos rencontres avec les habitants de la commune, nous avons pu repérer des secteurs fréquentés par la faune sauvage, grâce à des témoignages d'observations, ainsi que des zones d'écrasements (appelées points de conflit) sur les différentes voiries.

Le REDI (Etat 2009) indique la présence d'un important point de conflit linéaire sur la route du Nantin (D12a) au lieu-dit « les Portières ».

A cette zone d'écrasement, s'ajoutent d'autres points de conflit repérés dans le cadre de notre étude, répartis sur la route du Vercors entre le Bessey et les Gayères, et sur le chemin de Tréfond au lieu-dit les Gayères. Nous signalons également des écrasements réguliers de Hérisson sur la route de Chartreuse (D12) à l'entrée de la commune en venant de Voiron, au lieu-dit « Le Royer » et des écrasements de reptiles sur le chemin des Combes.

Ces 7 points de conflits présentés dans la Carte n°3 : Réseau écologique de Saint Cassien (voir p. 30) devront être étudiés et pris en compte dans le P.L.U. pour conserver la libre circulation de la faune sauvage et garantir la sécurité routière. Nous suggérons notamment à la commune de Saint Cassien d'engager une démarche auprès de la Maison du Territoire Voironnais – Chartreuse afin de :

- Aménager un avertisseur lumineux pour le passage de grande faune, de type « Calström », sur la route du Vercors (D12) ;
- Aménager une banquette enherbée sur le pont de l'A48 au Sud du lieu-dit « les Gayères », en concertation avec la commune de Réaumont dont c'est le territoire. Cet aménagement pourrait être réalisé avec la participation de la société d'autoroute AREA ;



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

Pont sur l'A 48 : les trottoirs peuvent être converties en bandes enherbées, chemin de Tréfond.

- Installer des passerelles à écureuil au-dessus de la route du Vercors (D12), du chemin de Tréfond et de la route du Nantin (D12a) afin de permettre un passage sécurisé par voie aérienne.

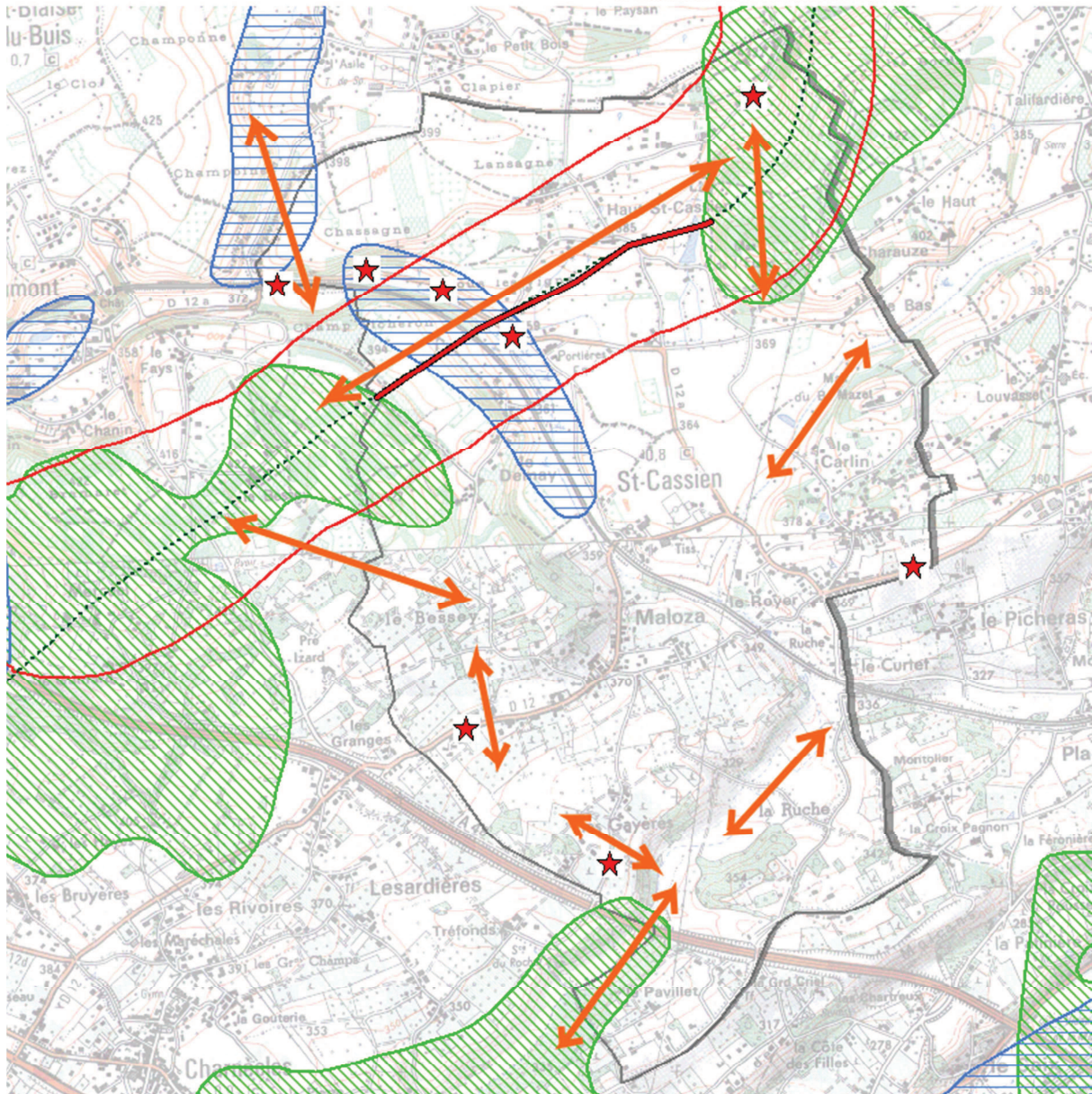
Par ailleurs, nous pensons que la rivière de l'Olon peut encore jouer un rôle important pour la circulation de la faune au coeur de la commune, tant pour les poissons, les petits mammifères et les oiseaux qui fréquentent ses berges, que pour toute une foule d'insectes dont des libellules d'intérêt patrimonial. C'est un corridor aquatique communal qu'il convient de réhabiliter :

- par l'implantation de bandes tampons, d'au moins 5 mètres de large, de part et d'autre de l'Olon dans sa traversée de la plaine agricole de la Ruche ;
- par le maintien de la végétation des berges et par la repousse de la végétation aquatique des ruisseaux affluents de l'Olon. Nous suggérons la plantation de saules têtards, d'arbres fruitiers ou de haies champêtres.

Enfin, les haies, les noiseraies, les vergers et les boisements même situés aux abords des habitations, constituent une trame verte et jouent le rôle indispensable de zones refuges pour les animaux sauvages dans leurs déplacements à travers la commune. Il convient de les conserver.

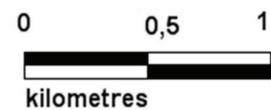
Carte n° 3 : Réseau écologique de Saint Cassien

Ma commune durable : état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels de Saint Cassien



- ★ Point de conflit ponctuel (collisions avec petite, moyenne et grande faune)
- Point de conflit linéaire (Lignes SNCF / D12a / Plaine)
- Axe de déplacement de la faune (REDI 2009)
- ↔ Axe local de déplacement de la faune

- Limite communale
- ▨ Continuum hydraulique
- ▨ Continuum forestier
- ▨ Corridor biologique (identifié par le REDI 2009)



Sources: CARMEN / CG38
Réalisation : association Le Pic Vert, Mars 2011.

VII Les Points Noirs de l'Environnement sur le territoire de Saint Cassien

La *carte n°4 : Points Noirs Environnementaux de Saint Cassien* (cf p.43) localise les différents thèmes présentés ci-dessous.

1- Dépôts sauvages et remblais.

Les dépôts sauvages sont sources de pollutions et de nuisances tant pour le paysage que pour la qualité de l'eau et des sols. En outre le moindre dépôt de taille de haie ou de tonte crée un point de fixation et peut vite se développer en un remblai important. Signalons également que ces dépôts et remblais sont souvent le vecteur d'installation de plantes invasives (Renouées géantes, Buddleia, Ailante, Solidage géant...).

Nous avons constaté la présence de 8 remblais et dépôts sauvages anciens ou plus récents. Ceux-ci sont répartis à différents points de la commune :

- le Marais des Portières, il s'agit de remblais et de dépôts anciens qui ont fait l'objet d'un arrêté municipal. La Renouée du Japon et le Solidage géant recensés sur le site ont certainement été introduits et ont là trouvé des conditions favorables pour se développer ;
- les lieux-dits « Lansagne » et « Mas du Bois Mazet », où il s'agit essentiellement de déchets agricoles mal gérés (emballages plastiques de ballots de foin ensilée) ;
- la colline de Charauze où plusieurs dépotoirs sont connus et actifs depuis plusieurs années ;



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

**Dépôt avec incinération de déchets divers
à la croisée de 2 chemins ruraux sur la colline de Charauze**

- le lieu-dit « Maloza », où un dépôt de tuiles et de gravats a été réalisé lors de la construction d'habitations à proximité du chemin longeant la voie ferrée. Bien que ces déchets soient considérés comme inertes, ce remblai constitue un point de fixation pour de probables incivilités futures ;

- La Ruche où deux dépotoirs ont été découverts, l'un d'origine agricole et l'autre correspondant à l'abandon d'ordures ménagères et d'objets et mobiliers usagers.



Photo : M. Botton

**Dépôt de fermentescibles en bordure de ruisseau-
Secteur La Ruche**

Nous avons aussi relevé des dépôts réguliers d'emballages de fast-food, de sachets plastiques, de bouteilles en plastique et de canettes en métal, le long de la route Départementale 12 (route de Chartreuse et avenue du Vercors), ainsi qu' au lieu-dit « marais des Portières » près des bennes de collecte de verre. Nous pensons que ce point d'apport volontaire mérite une réhabilitation et un aménagement soignés afin que son usage soit maintenu dans le respect de ses objectifs de réduction des déchets.

2- Plantes invasives

Des plantes d'origine exotiques peuvent être considérées comme invasives lorsqu'elles développent des populations envahissantes et quasi monopolistiques, nuisant aux écosystèmes en place et parfois à la santé des hommes. Plusieurs espèces ont été identifiées en différents endroits de la commune :

- Marais des Portières et de Charauze : Renouée du Japon, Buddleia, Solidage géant, Ambrosie (bord de route du Nantin) ;
- Mas de l'Etang : Buddleia, Solidage géant ;
- Les Gayères et le Royer (arrêt de bus) : Solidage géant ;
- Le long de la Voie ferrée : Renouée du Japon, Buddleia, Solidage géant, Ailanthé ;



Photo M. Botton

Renouée du Japon

- Le Plan : **Ambroisie.**

Rappelons que l'Ambroisie est une plante hautement allergisante. La méthode de lutte la plus efficace reste l'implantation et le maintien d'un couvert herbacé permanent sur les zones infestées. De fait l'usage du désherbage (chimique, mécanique ou thermique) est insuffisant voire contreproductif

Au même titre qu'une journée de nettoyage de l'environnement (ramassage de déchets), la commune pourrait organiser annuellement une journée de lutte contre les plantes invasives, avec la participation des associations locales.



Ambroisie

Photo : JF Noblet

3- Pesticides.

La commune de Saint Cassien n'a pas délibéré pour limiter l'usage des pesticides sur son territoire, mais elle ne prévoit aucune ligne budgétaire pour l'achat de ces produits. Pourtant nous avons constaté au moins une fois un usage restreint par un employé communal pour l'entretien des platebandes de fleurs devant la mairie. Cet usage est regrettable et il apparaît nécessaire que la municipalité développe un effort de formation envers ces employés municipaux pour l'usage d'alternatives techniques.

Par ailleurs nous avons remarqué l'usage régulier de pesticides sur le secteur du Plan de Saint Cassien et les grandes cultures situées au nord du marais de Charauze, inscrits entre la route du marais et le chemin de Larchat : les accotements sont traités chimiquement chaque année et plusieurs fois dans l'année, détruisant la végétation rase et laissant ainsi la place à l'ambroisie, espèce invasive hautement allergisante.



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

Désherbage chimique des accotements

Nous signalons également ici l'usage de pesticides pour le désherbage des noiseraies, ainsi que lors du déchaumage des champs et des prairies temporaires avant leur retournement (« Le Plan » et « Le Bessey »). Cette pratique récente ne présente pas de réelle efficacité agronomique, et revient à gaspiller des produits chimiques coûteux pour l'exploitant et nocifs pour sa santé et celle de ses concitoyens.



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

**Désherbage chimique d'une noiseraie,
Maloza**

Enfin nous avons constaté l'absence de zones tampons (bandes enherbées de 5 m de large) le long de la rivière de l'Olon dans le secteur de la Ruche. Ces zones tampons sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2010 dans le cadre de la mise en place des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Nous pensons que ces zones tampons joueraient un triple rôle de protection contre les pesticides, de lutte contre l'érosion (lit de la rivière particulièrement encombré de limons au Sud de la Ruche) et de restauration des corridors biologiques.



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

**Zone tampon interrompue le long de l'Olon en rive gauche et absente en rive droite,
La Ruche.**

4- Pollution paysagère.

Nous avons relevé peu d'infractions en matière d'affichage publicitaire sur la commune. Signalons surtout la présence régulière d'affiches temporaires non autorisées sur les panneaux de signalisation routière le long de la route D12 (avenue du Vercors et route de Chartreuse) qui concernent essentiellement des manifestations associatives locales.

5- Pollution lumineuse.

Ce type de pollution devient de nos jours un sujet préoccupant qu'il convient de traiter dans le cadre de l'état initial de l'environnement de la commune de Saint Cassien.

Au cours de nos prospections nocturnes, nous avons surtout constaté la présence d'éclairages anormalement puissants sur le stade communal, en tout cas dont l'angle de projection est mal réglé. Cette pollution très localisée peut être amoindrie en réglant mieux les projecteurs lumineux.

6- Pièges pour la faune.

Cf Plaque CGI « Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage »

Les pièges pour la faune sont très variés, de la bouteille en verre abandonnée au poteau métallique creux en passant par les trous au ras du sol.

Hormis les bouteilles abandonnées, çà et là, nous avons relevé peu de pièges sur le territoire communal. Il s'agit essentiellement de :

- 2 vieilles baignoires servant d'abreuvoir situées aux lieux dits « la Ruche » et « Chemin de la Garenne ». Cette dernière peut se révéler dangereuse pour les chouettes chevêches nichant à proximité (noyade) ;



Photo : M. Botton / Le Pic Vert

Vieille baignoire abandonnée - Secteur La Ruche

- citons également l'ancienne écloserie située à l'aval de l'étang du Mas de l'Etang dont certains casiers sont simplement voilés d'une bâche en plastique tissé.

Nous n'avons pas relevé de poteaux Telecom non bouchés sur la commune.

Les baies vitrées constituent aussi des pièges mortels pour la faune, notamment pour les oiseaux qui les percutent. Ce problème peut être résolu en commençant par abandonner les façades entièrement vitrées et fortement réfléchissantes. Ceci peut faire l'objet de préconisations dans le cadre du règlement du PLU.

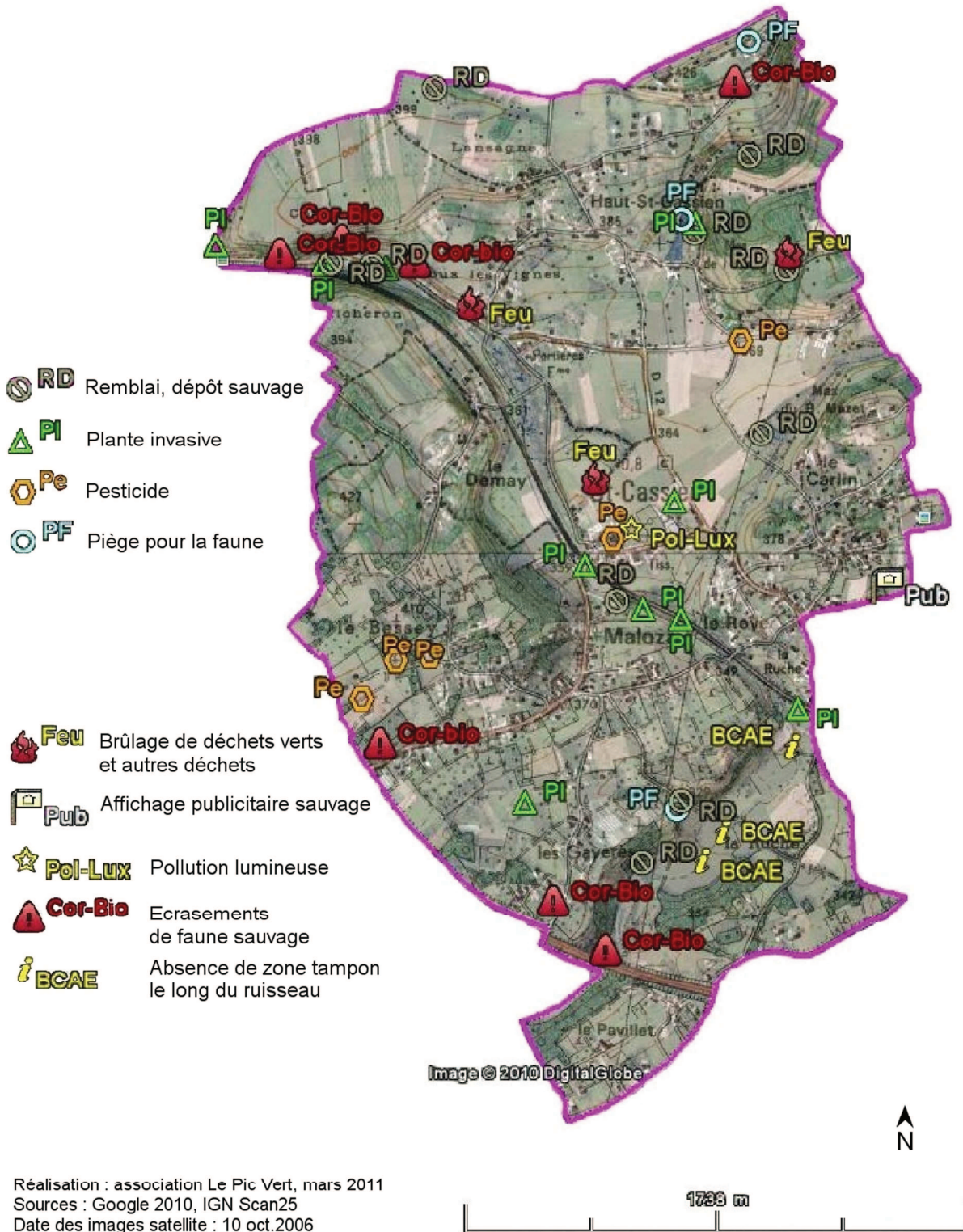
7- Brûlage de déchets et feux de jardin.

Le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 29/11/1985 complété par A.P. 2008-11470 du 15/12/2008) précise que toute incinération de déchets verts de jardin (taille d'arbre, de haies tontes) est interdite du 15/02 au 30/04 et du 15/07 au 30/09. Cette interdiction a pour buts notamment de réduire la gêne provoquée au voisinage et d'appeler tout un chacun à réduire ses émissions de particules et de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Nous avons observé à plusieurs reprises des feux de jardins dans différents secteurs de la commune, voire dans certains cas l'élimination de déchets d'activité artisanale. Nous pensons que la commune devrait mener une campagne d'information pour valoriser les alternatives au brûlage de déchets verts.

Carte n°4 : Points Noirs Environnementaux de Saint Cassien

Ma commune durable : état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels de Saint Cassien



Réalisation : association Le Pic Vert, mars 2011
 Sources : Google 2010, IGN Scan25
 Date des images satellite : 10 oct.2006

VIII Les propositions de prise en compte de l'environnement dans le cadre du P.L.U. de la commune de Saint Cassien

L'analyse des données bibliographiques et des résultats de nos prospections naturalistes menées dans le cadre de l'état initial de la faune, de la flore et de l'environnement de Saint Cassien, nous permettent de dresser une carte des zones à enjeu environnemental sur le territoire communal.

Ces enjeux doivent être pris en compte dans le cadre de l'établissement du zonage, du Plan d'Aménagement et Développement Durable et du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Cf Carte n°5 : Enjeux environnementaux de Saint Cassien p.45

1- Zonage

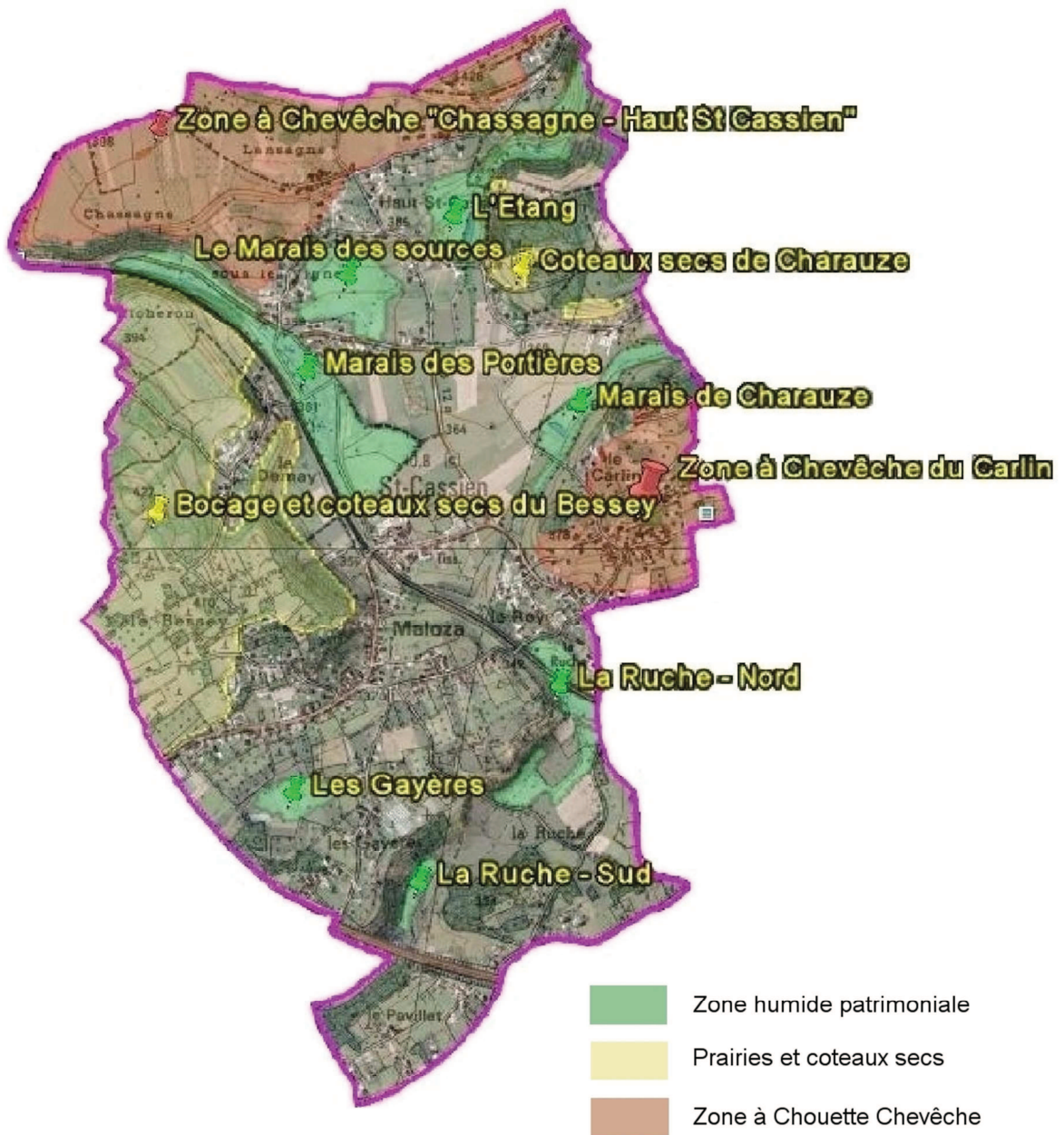
a. Zones naturelles

- Classer en zone Ns (secteur sensible) toutes les zones humides de la commune ainsi que les ENS du marais des Portières et de Charauze. *Cf Carte n°1 des zones humides de Saint Cassien p.15*
- Classer en zone N les milieux naturels intéressants, ensembles forestiers, les haies et arbres remarquables recensés (vieux saules, châtaigniers, hêtres) ainsi que les pâturages importants pour la biodiversité communale. *Cf Carte n°5 des secteurs à enjeu environnemental p. 45 et Annexe 5 relative aux milieux favorables aux espèces cavernicoles.*
- Classer en zone Nco les corridors biologiques identifiés, zonage Aco en cas de localisation en milieu agricole. Une carte synthétique des milieux naturels sera fournie avec le rapport final de l'état initial faune – flore – milieux naturels de la commune de Saint Cassien.
- Classer en zone A les zones agricoles anciennement classées NC au POS de la commune et réserver des espaces supplémentaires pour l'agriculture. Même si plusieurs exploitations en agriculture biologique sont présentes sur la commune, rappelons que la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe un objectif de 6% de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2012 et 20% en 2020.
- Conserver une bande enherbée minimum de 5 mètres de large sur les berges de tous les ruisseaux, fossés et drains de la commune de Saint Cassien, comme il est exigé par l'article L.211-14 du code de l'Environnement. La carte du réseau hydrographique de Saint Cassien (*cf Carte 1 p. 15*) pourra être transmise à l'autorité administrative compétente pour établir la liste des cours d'eau concernés par ce dispositif légal.
- Prévoir des espaces réservés pour la reconstitution et la plantation de haies et de corridors biologiques, notamment le long des ruisseaux, fossés et drains.
- Classer en EBC (Espaces Boisés Classés) et/ou en « élément caractéristique du paysage » (article L.123-1 du code de l'urbanisme) les boisements les plus remarquables ou jouant une fonction écologique particulière ainsi que les haies, vergers et noiseraies de la commune.

La forêt du Bessey et la châtaigneraie sont concernés notamment par un tel classement. Il s'agit de reconquérir l'aspect patrimonial des boisements aujourd'hui traités en taillis.

Carte n°5 : Secteurs à enjeu environnemental de Saint Cassien

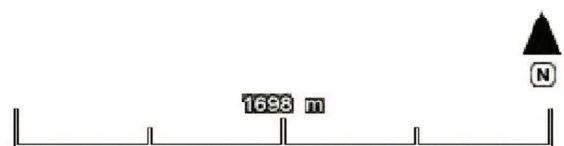
Ma commune durable : état initial de la faune de la flore et des milieux naturels de Saint Cassien



Sources : Google 2010, IGN Scan 25

Image © 2010 DigitalGlobe

Réalisation : Le Pic Vert Mars 2011



b. Zones urbanisées

- Concentrer l'urbanisation future autour du centre bourg pour sauvegarder l'espace naturel et agricole et conserver le paysage de la commune. Cela sous-entend la restauration du bâti ancien et le choix d'un habitat semi-collectif. Par ailleurs, il conviendrait de proscrire ou limiter toute urbanisation future sur le secteur Maloza - Les Gayères ainsi que sur les secteurs des Sources et du Haut Saint Cassien, notamment le long du chemin de Combes. Une telle mesure permettra non seulement d'économiser l'espace agricole et naturel mais également d'éviter des coûts financiers importants pour l'installation des réseaux.
- Interdire la création de toute nouvelle voirie sur le secteur des Gayères et Maloza compte-tenu de l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et des zones d'agriculture biologique sur la commune.

2- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Les nombreux points listés ci-dessous sont des propositions que l'association Le Pic Vert soumet au Conseil municipal de Saint Cassien. Nous souhaitons ainsi aider la commune dans ces futures orientations respectueuses de la biodiversité et du cadre de vie, et pour une meilleure économie d'énergie et des ressources naturelles. Ces propositions pourraient être adoptées dans le PADD ou simplement être reprises dans le cadre de la gestion courante du territoire communal.

1. PAEN

Les articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme créent les PAEN qui sont des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains. Un PAEN a pour objectif de stabiliser le foncier agricole et naturel sur le long terme. Il revient à la commune de déposer son dossier de candidature auprès du Conseil Général. Etant donné le caractère péri-urbain de Saint Cassien et la demande en production maraîchère, cet outil permettrait d'assurer la protection des espaces agricoles sur le long terme. Il nous semblerait opportun que la commune déclare une partie de la commune en PAEN (secteurs Chassagne - Lansagne et Maloza - La Ruche) et demande au Conseil général de l'Isère d'adopter une politique favorable au PAEN.

2. L'agroforesterie

La commune de Saint Cassien pourrait envisager la mise en place d'un programme d'agroforesterie notamment sur le secteur de la Ruche : l'érosion des sols est importante et le ruisseau avant le passage sous l'autoroute est comblé par les sédiments transportés depuis l'amont. Cela consiste en l'association d'arbres et de productions agricoles sur une même parcelle. Les avantages de ce type de pratique sont nombreux : rôle protecteur des arbres pour les cultures intercalaires ou pour les animaux contre le vent, le soleil, la pluie, fixation des sols, stimulation de la microfaune et de la microflore des sols, récupération par les racines des arbres d'une partie des éléments fertilisants lessivés ou drainés ; enrichissement du sol en matière organique par les litières d'arbres...

Des financements peuvent être obtenus pour les plantations agro-forestières.

La mesure 222 du Programme de Développement Rural pour l'Hexagone (PDRH) pour 2007- 2013 permet de financer uniquement les coûts d'installation des arbres, ainsi que l'entretien de la

plantation les premières années.

Les communes, propriétaires privés et agriculteurs sont éligibles à ces aides.

Pour toucher les aides de la mesure 222, il est conseillé de prendre directement contact avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère (04 76 20 68 68 ; accueil@isere.chambagri.fr).

3. Gestion sylvicole

Nous proposons le classement en EBC de la forêt du Bessey et préconisons le maintien et la conservation des vieux arbres (châtaigniers et autres arbres remarquables) afin de favoriser tout un cortège d'espèces liées aux grands arbres (cavités). Cette action de conservation consisterait au marquage des arbres et au classement en élément caractéristique du paysage desdits arbres.

Dans cette vision durable de la gestion sylvicole, il serait possible :

- de fermer les pistes et d'en réserver l'usage aux propriétaires exploitants,
- de créer des points d'eau ou des mares temporaires en forêt (libellules, insectes, petite et grande faune),
- de laisser du bois mort au sol pour l'humus et les espèces qui vivent au contact du bois mort (champignons, mousses, lichens, invertébrés).

4. Entretien des arbres têtards, haies et plantations de châtaigniers

Il conviendrait d'entretenir les arbres têtards, haies et vieux châtaigniers du Bessey présents sur le territoire communal, mais également de planter des saules, notamment sur le secteur de Maloza – La Ruche et qu'ils soient taillés régulièrement, les déchets de taille mis en fagots et broyés. Cet entretien présente l'avantage de créer des refuges pour la biodiversité (en vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire oiseaux et mammifères hivernants), de limiter l'érosion des sols et de constituer un brise-vent par l'implantation d'arbres.

Enfin, les produits de taille seront valorisés dans une filière bois-énergie (broyage, séchage, et approvisionnement de la plateforme de bois déchiqueté de Charavines pour les chaudières à bois individuelles, industrielles ou des collectivités).

Du fait de son intérêt épuratoire, économique et environnemental indéniable, la commune de Saint Cassien pourrait envisager la valorisation bois-énergie des produits de taille de ses haies de saules et de l'entretien de ses vieux châtaigniers. Pour une aide technique et financière de ce projet, la commune peut contacter le service agriculture et forêt du Pays Voironnais (Frédéric Delattre, 04.76.27.94.30) ainsi que le conseil général de l'Isère, qui, dans le cadre du plan bois-énergie, subventionne les acquisitions de chaufferies au bois des particuliers et des communes. Il aide également les communes et les propriétaires privés pour l'entretien de la forêt, avec valorisation du bois-énergie, par une aide de 455 euros par hectare.

Ces plantations de haies de saules têtards et l'entretien des vieux châtaigniers pourraient faire l'objet d'un projet éligible au programme Leader du Pays Voironnais.

5. Réglementation des panneaux publicitaires

Lors de nos prospections sur le terrain, nous avons pu constater des affichages temporaires illégaux sur le territoire communal, notamment en bordure de la route départementale D12. La prolifération anarchique des panneaux publicitaires et de l’affichage sauvage constitue une pollution visuelle. Il conviendrait d’établir un règlement communal de la publicité sur toute ou partie de la commune, permettant l’adaptation au niveau local de la réglementation nationale relative à l’affichage extérieur (visible depuis une voie ouverte à la circulation publique) (articles L.581-14 et suivants du code de l’environnement). **Egalement, peut être pris un arrêté municipal, portant sur la réglementation des dispositifs d’affichage temporaires sur le domaine public** (déclaration préalable d’affichage avant toute manifestation auprès de la mairie)

6. Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

La pratique des sports motorisés se développe sans cesse. Or, la circulation des véhicules à moteur (quads, 4x4, motos) dégrade les habitats et dérange la faune. Elle est également source d’accidents et de nuisances pour d’autres catégories d’usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations des chemins.

En application des articles L.2213-4 et L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour interdire l’accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger certains espaces naturels remarquables. **Ainsi nous préconisons à la commune de Saint Cassien d’interdire une telle circulation en concertation avec les communes limitrophes (Réaumont et Voiron) sur certains chemins communaux sur Bessey et Charauze Le Haut ainsi que sur l’ancienne voie de La Fossière qui marque la limite entre Saint Cassien et La Murette.**

Cf Annexe 8 : Projet d’arrêté municipal portant sur la circulation des engins motorisés sur certains chemins publics

7. Economies d’énergie et développement des énergies renouvelables

Les économies d’énergie et le développement des énergies renouvelables doivent être encouragés fortement. Pour une urbanisation future et raisonnée à proximité du centre bourg, la commune pourra intégrer les récentes prescriptions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Celles-ci pourraient être rappelées dans le cadre du Règlement du PLU. Nous proposons notamment :

- Constructions de bâtiments semi-collectifs, de haute performance énergétique, pour un habitat groupé (dépassement du COS autorisé jusqu’à 30% à ces conditions) ;
- Aménagement d’un lieu spécifique réservé à la mise en charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre d’une urbanisation future dans le centre bourg et/ou lors de travaux de rénovation des bâtiments publics.
- Aménagement de lieux de rencontres spécifiques pour l’utilisation de véhicules en covoiturage et/ou en autopartage ;
- Installation d’une chaufferie collective au bois déchiqueté pour l’alimentation d’un réseau communal de chauffage, valorisant les ressources locales en énergie renouvelable.

Les bâtiments publics existants pourraient être équipés de :

- chauffe-eau solaires ;
- panneaux solaires photovoltaïques ;
- systèmes de récupération d’eau de pluie pour l’alimentation du réseau d’eau sanitaire et pour l’arrosage des espaces verts communaux.
- de toitures enherbées pour la gestion des eaux pluviales.

De même, la commune pourrait inciter les habitants à installer de tels équipements.

8. Transport collectif et covoiturage

Il conviendrait d'élargir le panel d'horaires pour les transports en commun, de développer d'autres chemins pédestres, de rouvrir les chemins ruraux identifiés sur le plan cadastral et d'encourager la création des pistes cyclables en bordure des voiries déjà existantes, voire en milieu naturel, sous réserve de précautions préalables (piste non goudronnée). L'usage du covoiturage doit être encouragé. La communauté d'agglomération du Pays Voironnais dont Saint Cassien fait partie, a créé un site internet dédié à cela : www.covoiturage-paysvoironnais.com. La commune pourrait également encourager le développement de l'autopartage qui permet d'accéder à une voiture en libre-service 24h/24 pour des usages occasionnels et de courte durée.

9. Dépôts d'ordures sauvages

Plusieurs dépôts d'ordures sauvages ont été localisés sur la commune de Saint Cassien. Des chantiers de nettoyage de ces dépôts doivent être organisés rapidement. L'association Le Pic Vert, aidée de ses bénévoles, est disposée à apporter une aide technique à la commune dans la réalisation de ces chantiers.

La commune devrait également rappeler régulièrement aux habitants les horaires d'ouverture de la déchetterie intercommunale la plus proche située à Rives.

10. Mare pédagogique

La création d'une mare pédagogique pourrait être envisagée sur une parcelle communale avec une subvention de 2 250 € du Conseil général de l'Isère ou bien sur un terrain privé en concluant une convention d'usage avec son propriétaire. Son implantation pourrait être située sur le terrain derrière la nouvelle salle polyvalente, à côté de l'école, pour une accessibilité, sur demande, aux enfants de l'école communale et aux associations du village.

Cf Annexe 9 : Campagne départementale « Créer et restaurer des mares en Isère »

11. Aménagement des jardins privés

Etant donné le nombre de maisons avec jardins, il serait très utile de faire une campagne d'information auprès de leurs propriétaires pour qu'ils aménagent ces espaces privés en prenant en compte la biodiversité : plantation de haies champêtres, nichoirs, mangeoires, création de mares, favoriser la circulation de la petite faune, etc... La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO Isère) pourrait être sollicitée pour cela avec sa campagne de refuges pour la protection des oiseaux (04 76 51 78 03). La même remarque vaut pour toute nouvelle construction.

12. Zones d'écrasement de la faune

Nous avons constaté plusieurs zones d'écrasements réguliers de la faune au niveau de la départementale D12. Parmi les espèces concernées, nous citons l'écureuil.

Ces zones d'écrasements réguliers d'écureuils se situent sur la D12 au niveau du Marais des Portières ainsi qu'au niveau de Maloza. Nous préconisons donc l'installation d'une passerelle à écureuils tendue à 7 mètres de hauteur au-dessus de la route pour pallier à ce problème d'écrasement de la petite faune. L'association Le Pic Vert est intéressée par un tel projet et disposée à aider la commune pour réaliser cet aménagement.

Pour les autres espèces victimes d'écrasements sur ce secteur, nous préconisons des aménagements visant à réduire la vitesse automobile et à indiquer le passage de faune ainsi que l'aménagement des abords pour que la faune puisse traverser dans un endroit visible.

13. Corridors biologiques

Plusieurs lieux sur Saint Cassien présentent un intérêt certain pour la conservation de la faune et de la flore et doivent être reliés entre eux pour permettre la circulation des espèces. Nous proposons :

- . Aménagement du passage sous la départementale D12 du ruisseau du marais de Charauze, entre le Royer et la Bourg, pour une restauration de la continuité hydraulique.

- . En concertation avec la société AREA et la commune de Réaumont, aménagement d'une banquette enherbée sur l'un des deux trottoirs sur le pont de la A48 entre Les Gayères et Le Pavillet.



Banquette enherbée ou trottoir végétalisé

Photo M. Botton / Le Pic Vert

Exemple de passage à faune créé sur l'axe de Bièvre

Dans le même temps, pose d'un bardage de part et d'autre du pont masquant ainsi la circulation des véhicules sur l'A48 et créant une tranquillité pour la faune. |

- . Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un avertisseur lumineux système « Calström » sur la départementale D12 au niveau de Maloza. Ce secteur fait l'objet de passages réguliers (avec écrasements constatés) par la moyenne et grande faune entre la colline du Bessey et Les Gayères.

- . Préservation des buissons et haies qui se trouvent en contre-bas du chemin des Combes et servent de lieux de refuge pour la faune. Ce chemin des Combes est un important corridor biologique entre la colline de Bavonne et le Plan de Saint Cassien par lequel transite la faune sauvage (renards, chevreuils et blaireaux).

14. Inscription et gestion de sites par des mesures réglementaires de protection de sites naturels

Le marais des Portières, le marais de Charauze (Cf. Annexe 3 : ENS présents sur Saint Cassien) ainsi que la prairie humide des Gayères ont été identifiés comme zone humide dans le cadre de l'inventaire des zones humides mené par AVENIR (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère). D'autres zones humides de moindre importance sont également présentes sur la commune (notamment au nord).

La commune de Saint Cassien devrait participer et apporter son appui pour la gestion des ENS du marais des Portières et du marais de Charauze.

Quant à la prairie humide des Gayères, secteur à forts enjeux environnementaux, son zonage devrait cependant être complété. Cette prairie pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un Espace Naturel Sensible local ainsi que d'une demande d'inscription par la commune au réseau départemental des petits sites à valeur patrimoniale forte.

15. Demande d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Par sa richesse faunistique et floristique et par la présence d'espèces protégées, la zone humide des Gayères mérite d'être protégée par un arrêté préfectoral de biotope.

L'initiative du classement d'un site appartient à l'Etat, sous la responsabilité du préfet. Cependant, la commune de Saint Cassien pourrait suggérer d'ouvrir une instruction pour un tel classement.

16. Dépôts et brûlage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre de végétaux est source de pollution (poussières, dioxines, furanes) et participe donc à la dégradation de la qualité de l'air. La réglementation en matière de brûlage des déchets végétaux doit être appliquée.

Le Règlement Sanitaire Départemental, complété par l'arrêté préfectoral n°2008-11470 du 15 décembre 2008, interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets verts de tonte de pelouse et de fleurs, de tailles de haies, arbres et arbustes et déchets de débroussaillage. Si pour les communes de moins de 2000 habitants, par dérogation, les habitants sont autorisés à procéder au brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres, cette pratique est fortement encadrée dans des périodes, des zones de brûlage et des conditions de sécurité qu'il conviendrait de rappeler régulièrement dans les bulletins d'informations communaux.

Toutefois pour ce qui est des lieux-dits proches des voies de circulation importantes (secteurs le Carlin, le Royer et le Bourg), le maire peut prévoir une réglementation plus stricte en interdisant le brûlage des déchets verts pour des raisons de sécurité routière (les fumées pouvant gêner la circulation).

En tout état de cause, ces brûlages restent une source de pollution non négligeable et il est fortement recommandé de privilégier la solution du compostage et d'apporter ses déchets en déchetterie.

17. Réseau non séparatif de La Murette

La commune de la Murette, située en amont de Saint Cassien, dispose d'un réseau unitaire d'assainissement. Compte-tenu des brutales variations de débit des eaux pluviales, ce type d'aménagement entraîne régulièrement des débordements, sans traitement, dans l'exutoire qui est la rivière Olon et dont les conséquences se répercutent sur le territoire communal de Saint Cassien, et notamment sur l'ENS du marais des Portières.

La commune de saint Cassien devrait donc demander au Pays Voironnais la mise aux normes des réseaux d'eaux usées et pluviales.

18. Pièges pour la faune

On note également des abreuvoirs récents ou anciens, constitués de baignoires recyclées sur le secteur de la Ruche ainsi que les bassins ouverts de l'ancienne éclosierie, qui forment des pièges pour la faune sauvage et de fait risquent de fournir au bétail une eau de consommation souillée par les cadavres d'animaux noyés. Ces aménagements peuvent être équipés de filets échappatoires réglant ainsi facilement, rapidement et de manière peu coûteuse le problème.

La société La Buvette distribue ces filets échappatoires anti-noyade (03.24.52.37.20 www.labuvette.com). Voir la carte n°3 des points noirs environnementaux pour la localisation de ce type d'aménagement à réaliser.

19. Lutte contre les plantes invasives

Le développement des plantes invasives est considéré comme une cause majeure de disparition de la biodiversité. Sur la commune de Saint Cassien, plusieurs espèces ont été remarquées :

- **Pour les plantes à rhizomes telles que la Renouée du Japon, et la Renouée de Sakhaline, l'extraction des jeunes plants** est aujourd'hui la technique la plus efficace, l'objectif étant d'éradiquer la plante. La pratique des **fauches répétées** est également conseillée (avec récupération et brûlage des fragments coupés pour éviter toute dissémination). Il convient également d'associer des **plantations d'arbustes locaux** afin de concurrencer la plante invasive sur l'habitat occupé (plantation de ligneux avec recouvrement du sol par un géotextile).
- **Le Séneçon du Cap** (en fleur essentiellement au « Royer ») : il convient d'arracher les plants en cas de populations réduites, de pratiquer des fauches répétées et de faire du sursemis avec des espèces à fort taux de recouvrement (luzerne et trèfles).
- **L'Ambroisie** (concentrée sur les bords de route ainsi que dans les champs moissonnés au Plan de Saint Cassien) : la meilleure technique de lutte est de faire une culture intermédiaire de type engrais vert pour occuper le terrain.
- **Le Buddléia** (concentré sur les zones de remblai au lieu-dit de l'Etang) : il est conseillé l'arrachage précoce des jeunes arbres qui doivent ensuite être brûlés.
- **La Solidage géant** (développé dans toutes les zones humides), il est possible de lutter en pratiquant une fauche deux fois par an, au printemps et juste avant la floraison (les produits de fauche devant être évacués au centre de compostage).
- Enfin, pour le **Raisin d'Amérique**, il est préconisé l'arrachage des jeunes plants avec exportation des résidus ainsi que la coupe ou le broyage avant la fructification.

Pour limiter et réduire l'expansion, un chantier annuel d'arrachage pourrait être organisé par la Mairie avec le soutien des associations. Des interventions régulières d'une entreprise d'insertion et/ou de paysagistes pourraient également être envisagées.

20. Pesticides

On constate l'usage déraisonnable de pesticides au Plan de saint Cassien pour le déchaumage des cultures : même les bords de voirie ont été désherbés chimiquement. Les riverains du chemin du Larchat en ont été victimes (propagations par les airs des substances nocives).



Photo M. Botton

Utilisation massive de pesticides - Secteur Le Plan

Il conviendrait par ailleurs que la commune délibère pour limiter ou interdire l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion communale des espaces publics. L'association le Pic Vert met à disposition des communes un modèle de délibération. *Cf Annexe 10 : Modèle de délibération municipale pour interdire l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces communaux.*

Une formation aux techniques alternatives pourrait être dispensée auprès des techniciens et élus communaux, dans le cadre du « guide de la gestion raisonnable » développé par l'association Gentiana (04.76.03.37.37) et par le Conseil Général de l'Isère. La FREDON Rhône-Alpes aide également les communes à mettre en place des plans de désherbage communaux. L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée propose en outre un appui financier aux communes souhaitant s'engager dans une démarche « zéro pesticide » (50% de subvention sont alloués pour la sensibilisation et les études et 50% sont alloués pour la mise en place de techniques et matériels réduisant ou supprimant l'utilisation de pesticides (www.eaurmc.fr)).

Enfin, la commune devrait communiquer régulièrement auprès de la population et de ses agriculteurs sur les dangers des pesticides et les techniques alternatives existantes afin que les particuliers abandonnent leur usage sur leur propriété.

21. Le co-compostage

Le co-compostage permet de broyer des déchets verts sur place, à proximité des déchetteries, et les agriculteurs viennent chercher pour les mélanger au fumier. La commune devrait se rapprocher de la CAPV, initiatrice de l'appel à candidature pour évaluer cette nouvelle technique. Différents éleveurs sont intéressés par ces pratiques qui fournissent un compost de bonne qualité, limitent les odeurs liées au fumier, s'utilisent sur de grandes surfaces même à proximité des habitations. Les déchets de tailles de haies trouveraient une valorisation pour l'agriculture locale.

22. Création d'un centre piétonnier

Le centre-ville de Saint Cassien est entièrement dédié au parc automobile. Bruyant, non adapté pour les piétons, il conviendrait de le réaménager en faveur des piétons et de le requalifier en centre piétonnier.

23. Participation au contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon »

Le contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon », instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant, est en cours d'élaboration. La commune de Saint Cassien devrait s'investir activement dans ce projet qui permet de lutter contre la pollution des eaux. Des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention pluri-annuel. Les démarches auprès du Pays Voironnais et de la commune de la Murette pourraient ainsi être facilitées et renforcées pour l'installation d'un réseau séparatif sur le territoire de cette dernière.

3- Le règlement du PLU

Le règlement du P.L.U. ne doit pas se cantonner aux coefficients d'occupation au sol, constructions autorisées ou règles d'urbanisation. Il doit aussi permettre d'encourager un urbanisme « durable ». Cf. plaquette CGI « *Comment prendre en compte l'environnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme* »

a. Prescriptions relatives à la construction

- L'interdiction d'importation et d'exportation de terre et remblais. La construction doit s'intégrer dans le terrain naturel ou gérer les remblais sur la propriété. Ceci éviterait des transports coûteux et polluants, la dégradation du paysage, le trafic de terre végétale, l'importation de plantes envahissantes.

Un effort doit également être préconisé pour le stockage et la conservation de la terre arable lors de tout chantier.

- La limitation stricte de l'imperméabilisation des sols pour lutter contre les crues d'orage.
- Les recommandations édictées dans le paragraphe §2.7 p.48 « *Economies d'énergie et développement des énergies renouvelables* » pourraient être reprises en tant que prescriptions dans le règlement du PLU.

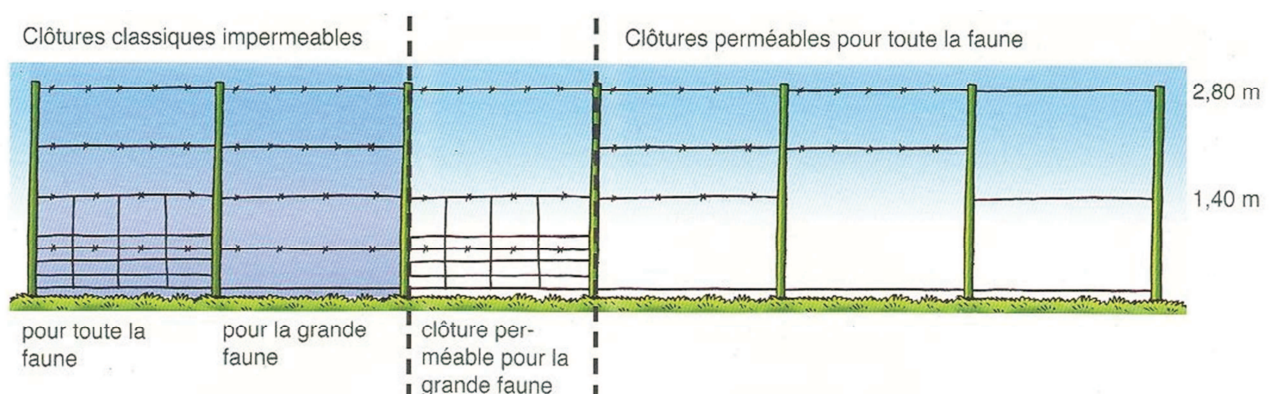
- Dans le cadre de la construction de tout bâtiment collectif, il convient de limiter l'usage des grandes surfaces en verre ou d'utiliser des techniques rendant visibles les surfaces transparentes aux oiseaux (marquage sur l'ensemble de la surface, verres colorés, surfaces inclinées et bombées).

Cf le livret ASPAS : « *Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction* »

b. Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

- L'interdiction des haies de thuyas ou lauriers (ou « béton vert ») au profit des haies champêtres d'essences locales.

- La conservation des clôtures perméables à la faune dans certains secteurs de corridors biologiques.



Dessin : Georges CRISCI

Extrait de « *Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage* », JF Noblet, CGI Mai 2010.

La clôture le long de la voie SNCF, au niveau du marais des Portières identifié comme un corridor biologique par le réseau écologique départemental de l'Isère (REDI) et le réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA), est infranchissable pour la faune. La commune devrait se rapprocher de Réseau Ferré de France (RFF) et de la SNCF pour garantir un passage perméable à la faune.

- Préférer les arbres feuillus locaux, merisiers, vergers et saules taillés en têtard et inciter les habitants à faire de même (et éviter ainsi douglas, épicéas et pins qui ne sont pas des arbres ordinairement présents à basse altitude) dans le cadre de la mise en place d'un Plan Carbone à l'échelle de la commune, voire du Pays Voironnais.

c. Réduction de la pollution lumineuse

- Un éclairage lumineux excessif constitue une source de pollution et de nuisances pour les populations riveraines ainsi que pour les espèces.

Au cours de nos prospections sur le terrain, nous avons été surpris par l'éclairage important du stade de la commune. Un réglage adéquat des projecteurs réglerait rapidement ce problème.

L'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confère des pouvoirs de police générale au maire qui est donc compétent pour intervenir en matière d'éclairage.

Il n'est pas sans rappeler également qu'il appartient au maire de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser les nuisances excessives dues à l'intensité lumineuse de l'éclairage public (CAA Bordeaux - 10 juin 2008 - commune de Saint-Mary). À défaut, la responsabilité de la commune, chargée de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public sur son territoire, peut être recherchée, pour les dommages causés à des tiers par cet éclairage (CAA - Bordeaux - 15 juin 1993).

Le règlement du PLU peut fixer des prescriptions visant à la réduction de l'éclairage nocturne, voire son extinction après une certaine heure (cf. ci-joint le livret « *Trop d'éclairage nuit* » FRAPNA, mars 2007).

Conclusion

L'état initial de la faune, de la flore et de l'environnement de Saint Cassien, établi dans le cadre de la présente étude a confirmé et renforcé les enjeux environnementaux et de biodiversité identifiés à plusieurs reprises sur le territoire communal.

Le « Cœur Vert » du Voironnais, avec en premier lieu la commune de Saint Cassien, mérite bien son nom : 2 espaces naturels sensibles locaux, des zones humides patrimoniales, la présence de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées, des paysages agricoles traditionnels préservés, une population consciente de la richesse de son environnement.

La protection de la zone humide des Gayères, la préservation des milieux pastoraux, le développement de l'agriculture biologique (institution d'un P.A.E.N.) et la restauration de l'Olon et de ses affluents sont les principaux objectifs que pourrait se fixer la commune pour la préservation de son environnement naturel et du cadre de vie de ses habitants.

Pour l'association Le Pic Vert,

Martial Botton, chargé d'étude

Bibliographie

Généralités

Avenir, 1997, *Pré Etude d'environnement dans le cadre de l'aménagement foncier réalisé sur les communes de Voiron, La Murette, Saint Cassien*. Conseil général de l'Isère, DDAF.

Frapna, Cora, Flavia, Gentiana, groupe Sympetrum, 2002, *Expertise des milieux naturels de la faune et de la flore remarquables des communes du pays voironnais*, rapport en 2 volumes dont un de cartographie. Pays Voironnais.

Guigue A., ADAYG, 2003, *Corridor écologique du Cœur du voironnais, diagnostic en vue de l'élaboration du plan de gestion*. Pays Voironnais, Région Rhône-Alpes, 43p.

Pezet-Kuhn M., 2005, Pour une prise en compte de l'environnement dans les PLU. AURG, Conseil général de l'Isère, 75p.

Villaret J.C., 2006, *Atlas communal des milieux naturels ou semi-naturels du département de l'Isère, première synthèse*. Conservatoire de Botanique National, Conseil Général de l'Isère, 1245 p.

Second J., Association Le Pic Vert, 2006, *Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais » - 1^e phase, rapport de stage*. Pays Voironnais, Université Joseph Fourier, 36p.

Collet H., Association Le Pic Vert, 2008, *Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais » - 3^e phase, rapport de stage*. Pays Voironnais, Université Joseph Fourier, 39p.

Bayle C., 2009, *Réseau écologique du département de l'Isère*, (commune de Saint Cassien). Service environnement du Conseil Général de L'Isère, [C.D. Rom].

FRAPNA, Mountain Wilderness, 2009, *La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels*. FRAPNA, Mountain Wilderness, 41p.

Association Nature et Humanisme, 2011, *Base de données communale, état 2011*. Association Nature et Humanisme.

Saint Cassien

Commune de Saint Cassien, 1978, *Plan d'Occupation des Sols*. Commune de Saint Cassien.

Rive Environnement, 1996, *Etude de la qualité des eaux du Gard*. Commune de Saint Cassien, Syndicat des eaux de Charnècles, 28p.

AVENIR, 2003, *Diagnostic de labellisation d'un site local : Marais des Portières*. 3 p.

AVENIR, 2003, *Notice de préconisation de gestion du Marais de Charauze (Communes de Saint Cassien et de Voiron)*. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 28 p.

Schéma de secteur du Pays Voironnais, approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2007. Pays Voironnais.

Acer Campestre, 2007, *Plan de gestion de l'espace naturel sensible du marais des Portières, commune de Saint Cassien*. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Latitude, 2011, *Plan de gestion de l'espace naturel sensible du marais de Charauze, communes de Saint Cassien et de Voiron*. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Mammifères

Saint-Girons M.C., 1973, *Les mammifères de France et du Bénélux*. Doin, 481 p.

Ariagno D., 1976, *Essai de synthèse sur les mammifères sauvages de Rhône-Alpes*. Mammalia, t.40, n°1.

Brunet-Lecomte P., 1983, *Les micro-mammifères de L'Isle-Crémieu et du Bas-Dauphiné*, Nature et vie sociale, n° 7, 8, p.15 -.21.

Noblet J.F., 1984, *Atlas des mammifères de l'Isère*. La Niverolle, p. 5 - 47.

Fayard A., 1984, *Atlas des mammifères de France*. Paris : Société française pour l'étude et la protection des mammifères, 299 p.

Brunet-Lecomte P., 1993, *Les micro-mammifères du Nord-Isère*, revue de Lo Parvi, n° 4, p.11 - 18.

Grangier C., 1996, *Les mammifères du Nord-Isère, synthèse de 15 années d'observation*, Revue de Lo Parvi, n° 6, p. 25 - 33.

Grillo X., 1997, *Atlas des mammifères sauvages de Rhône-Alpes*. Grenoble : Frapna.

Noblet JF, association Le Pic Vert, 2009, *Les chauves-souris du marais des Portières, commune de Saint Cassien (38), état 2009*. Pays Voironnais, Conseil général de l'Isère, 9p.

Flore

Marciau R., 1992, *Pré-catalogue des espèces végétales rares du département de l'Isère*. Grenoble : Muséum d'histoire naturelle, Conseil Général de l'Isère, 95 p.

Lagier-Bruno P., Garraud L., Villaret J.C., 2000, *Base de données sur la flore de l'Isère, carte de répartition des espèces*, (programme 1999-2000; rapport final). Gap-Charance : Conservatoire Botanique National, 524p.

Armand M., Gourgues F., Marciau G. Villaret J.C., 2008, *Atlas des plantes protégées de l'Isère et des plantes dont la cueillette est règlementée*. Gentiana, société botanique dauphinoise, Dominique Villard, Grenoble. Méze : biotope (collection Parthénope), 320p.

Lauber K., Wagner G., 2007, *Flora Helvetica, flore illustrée de Suisse 2^e édition*. Haupt, 1215 p.+276p.

Reptiles amphibiens

Noblet J.F., Nouard S., Perrard E., s.d., *La répartition des serpents en Isère*. Grenoble, Conseil Général de L'Isère (ronéo).

Noblet J.F., 1978, *Première synthèse des observations des reptiles et batraciens pour le département de l'Isère*. Grenoble, *La Niverole*, n°4.

Noblet J.F. 1980, *2^e synthèse des observations de reptiles et amphibiens pour le département de l'Isère*. Grenoble, *La Niverole* n°5.

Noblet J.F. 1983, *3^e synthèse des observations de reptiles et amphibiens pour le département de l'Isère*. *Bulletin de la société herpétologique française*, n° 27.

Noblet J.F. 1983, Les reptiles et amphibiens de l'Isère (France). Grenoble, actes du 108^e congrès national des sociétés savantes (Sciences), fascicule 2, p.281 - 291.

Matz G., Weber D., 1999, *Guide des amphibiens et reptiles d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 304 p.

Cora, 2002, *Atlas préliminaire des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes- Bièvre*. Hors série n°1.

Noblet J.F., Loose D., 2007, *Protégeons la faune sauvage de l'Isère, liste rouge des vertébrés du département de l'Isère*. Grenoble : Conseil Général de l'Isère, 20p.

Oiseaux

Svensson L., Mullarney K., Zetterström D., Grant P.J., 2000, *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé, 292p.

Cora, région Rhône-Alpes, 1977, *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*. Lyon, C.R.D.P., 354 p.

Cora, région Rhône-Alpes, 2003, *Atlas des oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*.

Insectes

Chinery M., 1988, *Insectes de France et d'Europe occidentale*. Arthaud, 320 p.

Deliry C. (dir.), groupe Sympetrum (Muséum d'histoire naturelle de Grenoble), 2008, *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Mèze : Biotope, , 408 p.(collection Parthénope).

Cartes

Dijoud M., Laverdure C., 1986, Carte écologique des collines du Voironnais 1/25000, étude préliminaire à l'aménagement. Documents pour une cartographie des alpes, Vol. XXIII.

IGN, 2005, Carte Série bleue 1/25000 : 32330 Le Grand Lemps. IGN.

IGN, 2005, Carte Série bleue 1/25000 : 32340 Tullins. IGN.

BRGM, 1971, Carte géologique à 1/50000 – VOIRON XXXII n°33. BRGM

Sites internet

CARMEN : Inventaire des zones humides de l'Isère, septembre 2010 :

<http://carto.ecologie.gouv.fr/>

DIREN Rhône-Alpes

Carte de Cassini n°109 GRENOBLE, 2010 :

http://www.locom.org/loc_t_cass.htm : carte de France de Cassini, Grenoble n°119

Chardon S. / BnF / Gallica

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 2011 :

<http://www.paysvoironnais.eu> : Schéma de secteur du Pays Voironnais

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Faune vertébrée de l'Isère – base de données communale, 2011 :

<http://oiseauxisere.free.fr>

LPO Isère

Flore de l'Isère – base de données communale, 2011 :

<http://www.gentiana.org/site:flore> : la flore de l'Isère en ligne

Association Gentiana

Géologie des Alpes, 2010 :

http://www.geol-alp.com/avant_pays/lieux_bas_dauph/Charnecles.htm

Gidon M.

Syndicat mixte du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, 2010 :

<http://www.region-grenoble.org> : Schéma Directeur de la Région Grenobloise

Syndicat mixte du Schéma Directeur de la Région Grenobloise

Tela Botanica 2011 :

<http://www.tela-botanica.org>

Association Tela Botanica

Annexes

- Annexe 1 : Fiche d'identité communale.
- Annexe 2 : Communiqué de presse et affichage public.
- Annexe 3 : les Espaces Naturels Sensibles sur Saint Cassien.
- Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.
- Annexe 5 : Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ».
- Annexe 6 : Inventaire de la Flore de Saint Cassien.
- Annexe 7 : Inventaire de la Faune de Saint Cassien.
- Annexe 8 : Projet d'arrêté municipal portant sur la circulation des engins motorisés.
- Annexe 9 : Campagne départementale « Créer et restaurer des mares en Isère ».
- Annexe 10 : Modèle de délibération municipale pour interdire l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces communaux.

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Date d'édition du rapport : 07/07/2010

Critère(s) de sélection thématique: Aucun

Sélection géographique : Nombre de communes sélectionnées = 1

Code INSEE	Nom
38373	SAINT-CASSIEN

*Ces données sont extraites du Système d'Information Territorial « Belvédère » en date de juillet 2010.
Elles sont diffusées à titre d'information pour éveiller l'attention du lecteur sur les principaux thèmes se rapportant à l'aménagement du territoire et au développement local à l'échelle communale. Ces informations étant en perpétuelle évolution et actualisation, il est nécessaire de contacter la DDT avant toute utilisation.*

1) Principales données administratives et statistiques

Nom arrondissement: Grenoble

Code Arrondissement: 1

Nom canton: Rives

Code Canton: 3823

Petite région naturelle: Voironnais

Adresse mairie: 38500 SAINT CASSIEN

Téléphone mairie: 0476051986

Fax mairie: 0476918131

site internet:

mel: mairie.saint-cassien@wanadoo.fr

Superficie totale (DGI): 567 ha Superficie agricole utilisée RGA 1988: 365 ha RA 2000: 350 ha

Superficie cadastrée (DGI): 549 ha Superficie forestière: ha

Population RGP 82: 767 Nb actifs agricoles RGA 1988: 74 RA 2000: 51

Population RGP 90: 861 Nb exploitations RGA 1988: 44 RA 2000: 29

Population RGP 99: 960

Population RGP 2007: 1056

Observations:**Liste des principaux élus :**

Qualité	Civilités	Nom	Prénom
Conseiller Général	M.	VEYRET	Robert
Député	M.	VALLINI	André
Maire	M.	BERTHET	Maurice
Pt(e) Syndicat Agricole	M.	BERTHET	Alain

2) Coopération intercommunale

Dénomination	Nature juridique	Date création	Adresse du siège	Observations
SIDEC	Agglomération d'assainissement	14/08/1998		Arrêté préfectoral pour périmètre
CA Pays Voironnais	Communauté d'agglomération	01/01/2000	Immeuble le Quartz 40 rue Mainssieux , BP 363 38511 Voiron Cedex	Arrêté officiel de transformation de la CC du Pays Voironnais en communauté d'agglomération (fusion avec CC Pays de Paladru/Val d'Ainan et les com. de St G. en Valdaine et St Cassien) passant ainsi de 18 com. à 34, 7 sites déch. dont Rives; Oyeu associée
Consult. Archi. Pays Voironnais	Périmètre spécifique		Mairie 38137 PALADRU	Consult. archi. (prendre RV)
Préfiguration Pays de Bièvre Valloire	Préfiguration Pays (AP de 1996)	02/07/1996	Syndicat Mixte 38980 Viriville	Pour mémoire : arrêté préfectoral du 02/07/1996 de préfiguration des pays en Isère ; 62 communes concernées, Pays expérimental
SI des eaux de Charnècles	Syndicat mixte			

3) Acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement)

Dénomination	Nature juridique	Objet	Date création	Observations
Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)	Association 1901	Urbanisme, aménagement du territoire		
Comité territorial ADAYG	Association 1901	Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois	18/10/1985	Association pour le Développement de l'Agriculture de l'Y Grenoblois ; 113 communes concernées en 2008

4) Instruments de contractualisation

Dénomination	Type	Date	Etat d'avancement	Observations
Contrat d'agglomération Pays Voironnais	Contrat d'agglomération		En cours de réalisation	candidature agréée le 23/05/2003 ; contrat définitif signé le 31/03/2004

Leader Voironnais	Programme de développement Leader	En cours de réalisation	Programme de développement en milieu rural Leader (période 2007 - 2013). (34 communes concernées).
PLGE Pays Voironnais	Programme local de gestion de l'espace	28/02/2002 Terminé	Période 2002-2004; 1ère tranche en préparation (Vote Commission permanente 20/11/1997) ; 2ème tranche (vote CP du 01/01/2001, projet de dépôt de candidature en septembre 2001) ; 35 communes au total

5) Programmes de développement / Zonages

6) Documents réglementaires

Dénomination	Type	Date approbation	Etat d'avancement	Observations
CAT NAT Saint-Cassien	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/08/1992		Inondations et coulées de boue
Directive Nitrates	Directive	28/06/2007	Approuvé	Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ont été redéfinies par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 28/06/2007 (244 communes concernées en Isère).
DTA Alpes du Nord	DTA		En élaboration	923 communes concernées au total (Haute-Savoie, Savoie, Drôme et Isère avec 290 communes) ; le CIACT du 6 mars 2006 a approuvé le Livre blanc des Alpes du Nord et décidé de poursuivre l'élaboration de la DTA.
POS SAINT-CASSIEN	POS	18/12/1978	Approuvé	
Schéma de secteur du Pays Voironnais	Schéma de secteur	18/12/2007	Approuvé	34 communes concernées au total. Le schéma de secteur complet et précise les orientations du schéma directeur de la région grenobloise.
Schéma départemental des carrières de l'Isère	Schéma départemental	11/02/2004		Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département; il est révisé ds un délai max. de 10 ans à compter de son approbation. Les autorisations d'exploitation doivent être en compatibilité.
Schéma directeur Région grenobloise (valant SCoT)	Schéma directeur	30/12/2009	Approuvé	157 communes concernées par l'AP du 12/07/2000. Après extension de plein droit et extensions par adhésion (Bièvre ouest, Chambaran, sud Grésivaudan, Quincieu, Poliénas), 244 communes au total sont concernées
SDAU Région grenobloise	SDAU	27/03/1973	Approuvé	115 communes ; remplacé par le Schéma Directeur de la région grenobloise approuvé le 12/07/2000 (157 cmnes)

7) Instruments de connaissance

Dénomination	Type	Référence	Echelle	Observations
SAINT-CASSIEN	Analyse enjeux-risques		1/25000ème	Réalisée Risques zonés : multirisques
Gel de mars, avril 1998	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 31/07/1998		Pertes de récoltes (fruitières)
Gel de printemps 1991	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral 17/10/1991		69 communes concernées Pertes de récoltes (fruitiers, vignes, noyers)
Gel fin mars 1993	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 15/12/1993		42 communes concernées Pertes de récoltes fruitières (abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers)
Gel printemps 1995	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 02/01/1996		Pertes de récoltes (fruitiers) Pertes de fonds : noyers
Gel du 8 avril 2003	Calamités agricoles gel			147 communes concernées, arrêté en cours de constitution
Orage du 17 août 2003	Calamités agricoles orage	Arrêté ministériel du 14/01/2004		17 communes concernées ; Pertes de fonds sur cultures pérennes (noyers)
Sécheresse de 2003	Calamités agricoles sécheresse			Les arrêtés interministériels des 09/09/2003, 12/11/2003 et 14/01/2004 reconnaissent, sur la totalité du département, le caractère calamité agricole ayant entraîné des pertes de récoltes
Sécheresse été 2006	Calamités agricoles sécheresse	Arrêté ministériel du 11 janvier 2007		379 communes concernées Biens sinistrés : pertes de fonds sur prairies permanentes
Sécheresse de l'été 2004	Calamités agricoles sécheresse	Arrêté interministériel du 12/11/2004		236 communes concernées L'arrêté interministériel du 12/11/2004 reconnaît le caractère calamité agricole ayant entraîné des pertes de récoltes sur cultures fourragères et des pertes de fonds sur noyers dans le département de l'Isère.

Carte dép. terres agricoles-coupiure Grenoble	Carte dép. terres agricoles	1/50000ème	Loi d'orientation agricole du 4/07/1980 (art. 73); l'obligation de consulter la carte des terres agricoles pour l'élaboration des POS est caduque. Le document de gestion de l'espace agricole et forestier (LOA du 09/07/1999) se substitue à cette carte.
Charte paysagère du Pays Voironnais	Charte paysagère		Date de validation par le conseil communautaire : 26/02/2001
SAINT-CASSIEN	Connaissance de risques naturels		néant
Cadastre numérisé par vectorisation	Couche géographique		Source DGI
Marais des Portières	Espace naturel sensible (local)	SL053	Réseau ENS "locaux" du Conseil Général de l'Isère Maitrise d'ouvrage : C.A. Pays Voironnais ; en cours Superficie zone d'intervention (ha) : 10,91 Superficie zone de préemption (ha) : Superficie acquise (ha) : 1,59
Etang / Paris Bruno	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 574	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / CHENE André	Etang/Inventaire DDAF 2003		créé en 1981
Etang / VALENTI Joseph K438	Etang/Inventaire DDAF 2003		créé en 1981
Etude Ch. agriculture SD région grenobloise	Etude agricole/Diagnostic territ.		Etude réalisée en 1997 dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la région grenobloise

Etude agricole ADAYG - schéma de secteur	Etude agricole/Diagnostic territ.				Définition précise de zonages agricoles et de limites stratégiques
Shéma Général Espaces Natur/ADAYG Pays Voironnais	Etude agricole/Diagnostic territ.				Ensemble de documents d'orientation comme la charte agricole et forestière, le recensement du patrimoine naturel. SGEN : Shéma Général des Espaces agricoles forestiers et Naturels.
Etude corridor coeur du voironnais/ADAYG	Etude corridor ADAYG	Janvier 2003	1/5000 ème		Occupation du sol agricole, orientation définies pour des îlots, inventaire des milieux naturels
Etude BVA CEMAGREF	Etude d'incidence agronomique				
Etude foncière 1999/87 communes ADAYG	Etude foncière		1/25000ème		Etude sur bâtiment agricole Porté à connaissances par les communes
Etude forêt 2003/ADAYG	Etude forêt		1/25000		Données IFN retraitées pour les communes de l'Y
Projet de territoire coeur du Voironnais/ADAYG	Etude gestion concertée		1/25000		Par îlots, étude sur les usages actuels, projetés et environnement
Cadrage paysages de l'agglo. grenobloise 1998	Etude paysage/patrimoine (scc CAUE)	1997			Sensibiliser sur l'intérêt de valoriser le potentiel des sites pour orienter le développement urbain dans le cadre de la révision du schéma directeur. Susciter un débat sur la relation de l'agglo avec ses montagnes et ses rivières...
Politique de gestion zones d'activité de la Bièvre	Etude paysage/patrimoine (scc CAUE)	1995/1996			Démarche et diagnostic transversaux (éco., juridique, paysager, urbanistique, architectural) sur les zones d'activités de la Bièvre. Sensibilisation des partenaires, propositions d'actions dans le contrat global Bièvre-Valloire sur 4 zones intercommunales
Et. paysa./agri. ADAYG Voironnais	Etude paysagère et agricole		25000		Enquête zone agricole sur le Voironnais, préalable au PLGE
Périmètre Fure - Morge - Paladru	Etude SDRE				

Territoire Voironnais-Chartreuse	Harmonisation des territoires	Découpage territorial traduisant l'organisation territoriale du Conseil général (décision du 28 juillet 2006 - 13 territoires, 5 secteurs) et orientant les interventions des services de l'Etat (décision préfectorale du 26/12/2002 modifiée le 27/10/2006).
Projet IGP Saint Marcellin	IGP	projet portant sur 274 communes au total (185 en Isère + 76 en Drôme + 13 en Savoie) ; en parallèle, le dossier de demande en AOC continue.
Région forestière Plaine du bas dauphiné	Inventaire Forestier National	Source Inventaire Forestier national (IFN) : "Résultats inventaire forestier 2002"
Région forestière Grésivaudan et Piémonts	Inventaire Forestier National	Source Inventaire Forestier national (IFN) : "Résultats inventaire forestier 2002"
DGEAF	Outil d'aménagement	Document de gestion de l'espace agricole et forestier de l'Isère approuvé par AP du 28/01/2004; outil prévu par la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 pour le développement équilibré du territoire; à consulter lors de l'élaboration des doc. d'urbanisme
Perspectives agricoles (canton Rives/partie)	Perspectives agricoles (ADASEA)	Etat d'avancement : terminé. Réflexion sur le devenir des structures d'exploitation et stratégie d'actions pour renforcer et faciliter le renouvellement des exploitations (analyse parcellaire, démographie, animation, suivi et conseil)
Inventaire REDI sur Saint-Cassien	REDI	existence d'un corridor écologique identifié (source : étude du réseau écologique départemental de l'Isère - REDI - réalisée pour le Conseil général en 2002)
Territoire CAD type : Vallons du Dauphiné	Territoire CAD type	Territoire pour les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) dont les enjeux environnementaux sont : - préserver la qualité de l'eau de la pollution par les nitrates - améliorer la biodiversité
Aire A.O.C. Noix de Grenoble	Zone A.O.C.	183 communes concernées Décret du 17/06/1938 modifié le 10/07/1996

8) Installations classées (élevages)

9) Carrières

10) Sites classés (patrimoine et paysage)

11) Equipements touristiques

12) Infrastructures

13) Interventions foncières

Dénomination	Type	Catégorie	Etat d'avancement	Date de lancement	Date d'enquête projet	Date de clôture
OGAF Coteaux du Grésivaudan	OGAF		Clos	25/02/1997		31/12/2000
rt VOIRON/LA-MURETTE	Remboursement intercommunal	Remboursement Article 10 déviations routières	Procédure arrêtée	05/05/1998		24/10/2002

14) Projets et travaux

15) Instrument de financement

Dénomination	Type	Montant dépenses (Frs)	Subvention accordée	Date versement	Observations

PAT zone classée pour projets tertiaires	Prime à l'Aménagt du Territoire	0	0	Période 2001-2006 ; 457 communes concernées
--	---------------------------------	---	---	---

Annexe 2



COMMUNIQUE

Inventaire flore, faune et environnement de la commune de Saint Cassien

La commune de Saint Cassien a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme et de dresser l'état initial de la flore, de la faune et de l'environnement de son territoire.

L'association Le Pic Vert est mandatée pour faire ce travail. Pour compléter ses prospections sur le terrain, elle recherche toutes les observations de faune et de flore sur la commune, et en particulier :

- les nids de rapaces nocturnes et les colonies de chauves-souris ;
- des tableaux de chasse, de piégeage, des publications ou articles de presse ;
- des pelotes de réjection de rapaces nocturnes, des mues de serpents, des crânes ou ossements conservés ;
- les endroits où les animaux se font écraser ;
- les stations de plantes rares ou protégées ;
- les points noirs de l'environnement : pollutions ou nuisances, dépôts d'ordures sauvages ;
- les coordonnées des personnes compétentes en matière d'environnement sur la commune.

Des sorties d'observations, ouvertes sur inscription aux habitants, élus municipaux, employés communaux... (attention, nombre de place limité à 10), auront lieu les **16/06 à 8h, 20/07 à 8h, 20/10 à 9h et 08/01/11 à 9h.**

Contact : Association Le Pic Vert – 24 place de la Mairie - 38140 REAUMONT

Tél. : 04 76 91 34 33

Courriel : contact@lepicvert.asso.fr - Site web : www.lepicvert.asso.fr

Le Pic Vert – 24 place de la Mairie– 38140 Réaumont – Tel : 04/76/91/34/33

Courriel : contact@lepicvert.asso.fr - Site web : www.lepicvert.asso.fr

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
par arrêté préfectoral n°2008-00282

Annexe 2

Inventaire faune, flore, environnement de Saint Cassien



Blaireau



Cincle plongeur



Couleuvre verte et jaune

Le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme doit obligatoirement comprendre un état initial de la faune, la flore et l'environnement du territoire communal.

L'association Le Pic Vert est mandatée pour faire ce travail. Pour compléter ses prospections sur le terrain elle recherche :

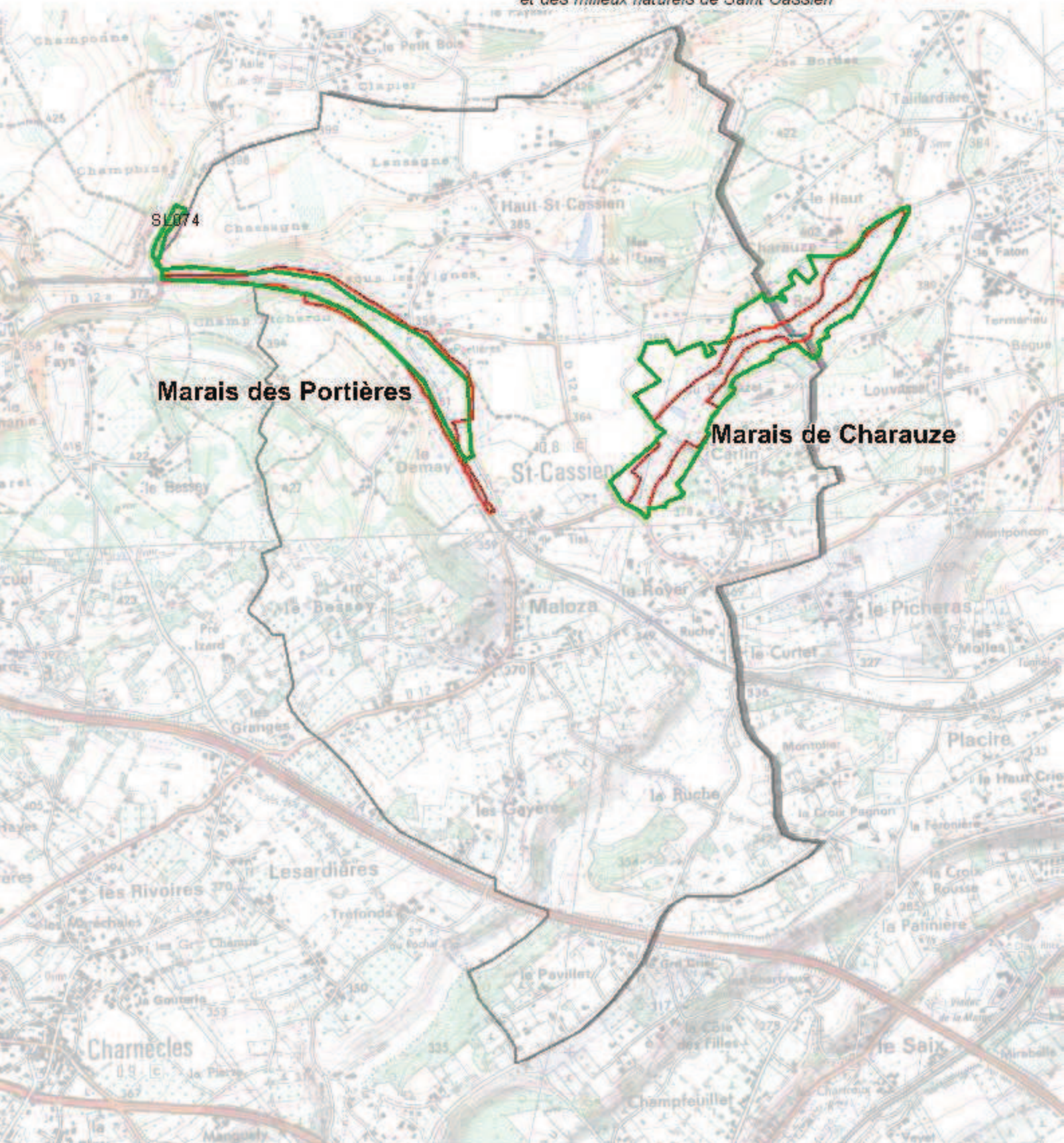
- toutes les observations de faune ou de flore sur la commune. En particulier les nids de rapaces nocturnes et les colonies de chauves-souris ;
- les tableaux de chasse, de piégeage, publications ou articles de presse ;
- les pelotes de réjection de rapaces nocturnes, mues de serpents, crânes ou ossements conservés ;
- localisation d'animaux écrasés sur les routes ;
- station de plantes rares ou protégées ;

Merci de contacter l'association *Le Pic Vert* par téléphone au 04 76 91 34 33 ou par courriel à contact@lepicvert.asso.fr.

Association *Le Pic Vert* - 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT
www.lepicvert.asso.fr


Annexe 3 : les Espaces Naturels Sensibles sur Saint Cassien

Ma commune durable : état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels de Saint Cassien

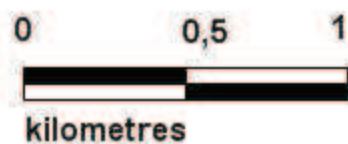


 Limite communale

ENS locaux

 Zone d'intervention

 Zone d'observation



Sources: CARMEN / CG38
Réalisation : association Le Pic Vert, Septembre 2010,
Etat initial de l'environnement, PLU de Saint Cassien (38)

MARAIS DES PORTIERES

LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : **SCAS01**
- Altitude mini / maxi : 360 m
- Surface : 10,5 hectares
- Communes concernées : Saint-Cassien
- Critères de délimitation du site :
 - aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
 - aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
 - aire d'un habitat patrimonial

HABITATS NATURELS

N° code Corine	Dénomination	% de la surface du site d'intérêt botanique
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	20%
53.111	Phragmitaies inondées - AR	45%
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	20%
53.13	Typhaies	10%
22.1	Eaux douces	5%

INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié : non
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	4
	Reptiles	1
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	
	Papillons	
Flore	supérieure	1
	autre	
Habitats		1

* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- Site majeur dont la gestion est souhaitable
- Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

Nomenclature des activités humaines (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

03-élevage / pastoralisme

12-circulation routière

Nomenclature des facteurs influençant le site (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

13.0-infrastructure linéaire, réseaux de communication

13.1-route

15.0-dépôt de matériaux, décharge

47.0-abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches

91.1-atteinte

91.5-fermeture du milieu

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site : ↓	☺-intact <input type="checkbox"/> -peu dégradé <input type="checkbox"/> -dégradé <input type="checkbox" value=""/> ☹-très dégradé <input type="checkbox"/>	Menaces : ↓	☺-pas de menace identifiée <input type="checkbox"/> - site semblant peu menacé <input type="checkbox"/> - site menacé <input type="checkbox" value=""/> ☹-site très menacé <input type="checkbox"/>
-------------	---	----------------	--

FAUNE VERTEBREE TERRESTRE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*	Statut biologique
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	14-06-02	76	/ MA1a / 5	Po
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	14-06-02	76	/ Rp / 6	Po
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	28-06-02	76	/ Rp / 6	Pr
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	15-05-02	76	/ / 6	Pr
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	2001		AP / / 6	Pr
<i>Martin pêcheur</i>		2001			
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	15-05-02	76	S / / 6	Pr

*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

FLORE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut*	Estimation de la population
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache noueuse	18/07/02	LRR	10 à 100

*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX REPERTORIES

N° code Corine	Dénomination	Pourcentage approximatif de la surface du site
53.111	Phragmitaies inondées - AR	45%

COMMENTAIRES SUR LE SITE

Ensemble de zones humides situées entre la route et la voie ferrée, dont une grande zone humide avec divers milieux en mosaïque.

Site qui tend à se banaliser du fait de la fermeture du milieu, des remblaiements et de la dégradation de la qualité des eaux.

Ce marais est une ancienne zone à bécassine. Une réouverture du milieu serait nécessaire pour le retour de cette espèce.

Mesures à prendre : intervention ponctuelle de fauche avec exportation des matériaux. Mesures contractuelles avec les agriculteurs pour l'entretien. Contrôle des rejets d'eaux usées.

NB : Ce site n'a été prospecté ni par le GRPLS (libellules) ni par FLAVIA (papillons).



Photo FDCI

MARAIS DE CHARAUZE

LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : **SCAS02**
- Altitude mini / maxi : 370 m
- Surface : 24,1 hectares
- Communes concernées : Saint-Cassien et Voiron
- Critères de délimitation du site :
 - aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
 - aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
 - aire d'un habitat patrimonial

HABITATS NATURELS

N° code Corine	Dénomination	% de la surface du site d'intérêt botanique
53.11	Phragmitaies - AR	80%
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	10%
44.92	Saussaies marécageuses	10%

INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié :
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	2
	Reptiles	
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	
	Papillons	
Flore	supérieure	2
	autre	
Habitats		1

* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- Site majeur dont la gestion est souhaitable
- Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

Nomenclature des activités humaines (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

01-agriculture

09-urbanisation discontinue, agglomération

12-circulation routière

Nomenclature des facteurs influençant le site (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

11.0-habitat humain, zone urbanisée

13.1-route

15.0-dépôt de matériaux, décharge

41.0-mise en culture, travaux du sol

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site :	☺-intact	<input type="checkbox"/>	Menaces :	☺-pas de menace identifiée	<input type="checkbox"/>
	-peu dégradé	<input type="checkbox"/>		- site semblant peu menacé	<input type="checkbox"/>
	-dégradé	<input style="text-align: center; width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="checkbox" value="+"/>		- site menacé	<input style="text-align: center; width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="checkbox" value="+"/>
	☹-très dégradé	<input type="checkbox"/>		☹-site très menacé	<input type="checkbox"/>

FAUNE VERTEBREE TERRESTRE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*	Statut biologique
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	05-06-02	76	S / / 6	Pr
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	15-05-02	76	/ MA1a / 5	Po
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	15-05-02	76	/ / 6	Pr

*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

FLORE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut*	Estimation de la population
<i>Cladium mariscus (L.) Pohl</i>	Marisque	06/02	LRr	
<i>Thelypteris palustris Schott</i>	Fougère des marais	07/02	PC38, PRRA, LRR	10 à 100

*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

N° code Corine	Dénomination	Pourcentage approximatif de la surface du site
53.11	Phragmitaies - AR	80%

COMMENTAIRES SUR LE SITE

Grande zone humide de fond de vallon avec dominance de la roselière.

La zone a été en partie affecté par la nouvelle rocade de Voiron.

La pression de l'agriculture et la fermeture du milieu tendent à banaliser la flore.

Le CORA n'a pas pu mettre en évidence la présence d'espèces patrimoniales mais ce site possède néanmoins un fort potentiel. Il en est de même pour les espèces chassables qui seraient favorisée par une ouverture et un entretien du milieu.

Mesures à prendre : intervention ponctuelle de fauche avec exportation des matériaux. Mesures contractuelles avec les agriculteurs pour l'entretien. Contrôle du rejet des eaux usées. Limitation des apports d'azote.

NB : Ce site n'a été prospecté ni par le GRPLS (libellules) ni par FLAVIA (papillons).



Photo FDCI

ETANG DU HAUT SAINT CASSIEN

LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : **SCAS03**
- Altitude mini / maxi : 370 m
- Surface : 11,6 hectares
- Communes concernées : St Cassien
- Critères de délimitation du site :
 - aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
 - aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
 - aire d'un habitat patrimonial

INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié : non
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	2
	Reptiles	0
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	
	Papillons	
Flore	supérieure	
	autre	
Habitats		

* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- Site majeur dont la gestion est souhaitable
- Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

ACTIVITES HUMAINES ET FACTEURS INFLUENÇANT LE SITE

Nomenclature des activités humaines (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

01-agriculture

09-urbanisation discontinuée, agglomération

Nomenclature des facteurs influençant le site (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

11.0-habitat humain, zone urbanisée

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site :	☺-intact	<input type="checkbox"/>	Menaces :	☺-pas de menace identifiée	<input type="checkbox"/>
↓	-peu dégradé	<input type="checkbox"/>	↓	- site semblant peu menacé	<input type="checkbox"/>
	-dégradé	<input style="text-align: center; width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="checkbox" value="+"/>		- site menacé	<input style="text-align: center; width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="checkbox" value="+"/>
	☹-très dégradé	<input type="checkbox"/>		☹-site très menacé	<input type="checkbox"/>

FAUNE VERTEBREE TERRESTRE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*	Statut biologique
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	05-06-02	76	/ / 6	Pr
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athena	ancienne	76	/ VA1a / 3	Pr

*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

COMMENTAIRES SUR LE SITE

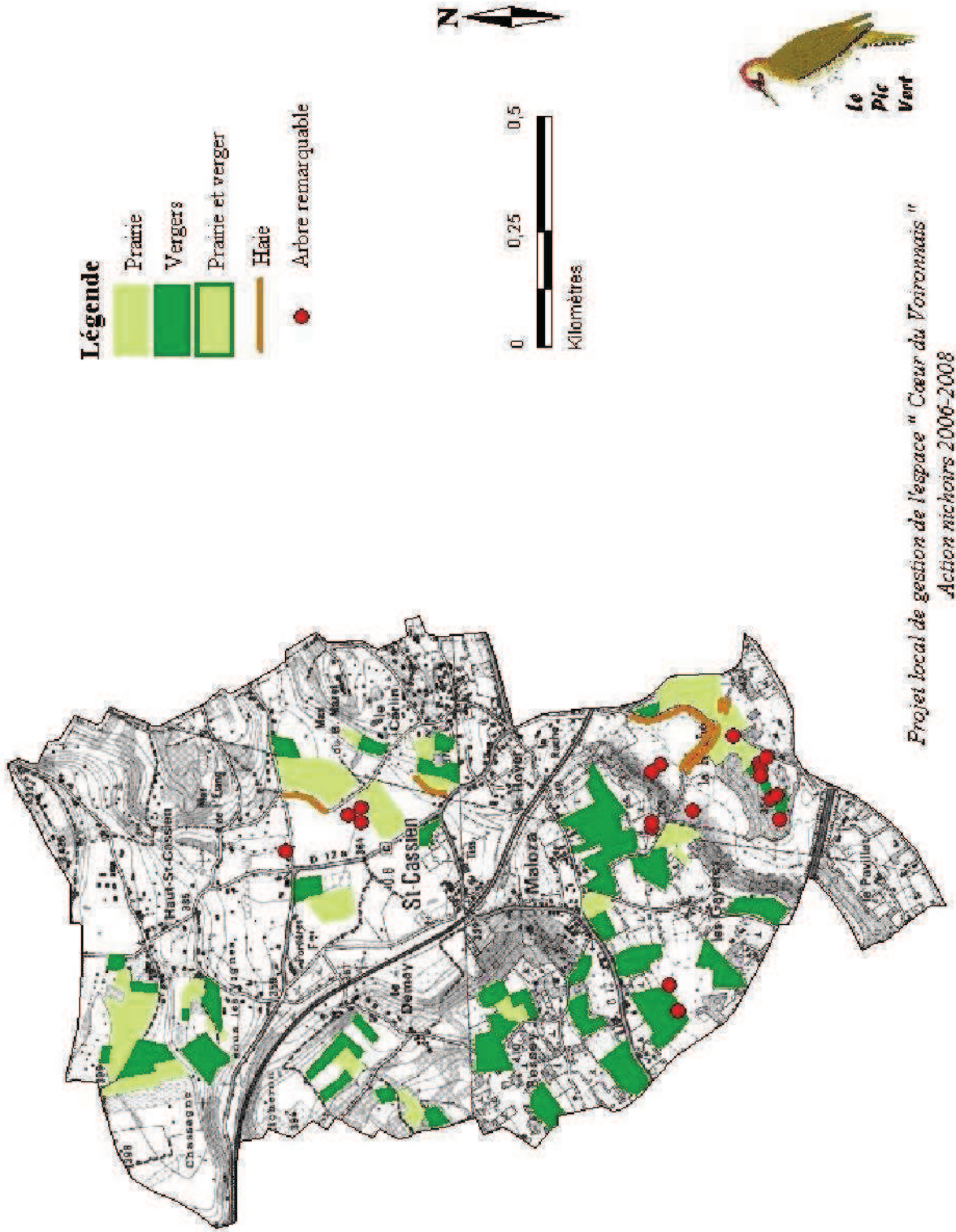
Zone complémentaire du marais de Charauze: sauvegarde souhaitable.
 FDCI : ancienne zone à Bécassine des marais. En partie en réserve de chasse pour le petit gibier.
 NB : Ce site n'a été prospecté ni par le GRPLS (libellules) ni par FLAVIA (papillons).

Annexe 4



Annexe V




Milieux favorables à la huppe fasciée, la chevêche d'Athéna, le pigeon colombin et le torcol fourmillier. Commune de Saint Cassien



Annexe VII

Répartition des nichoirs à chevêche en fonction des données de présence



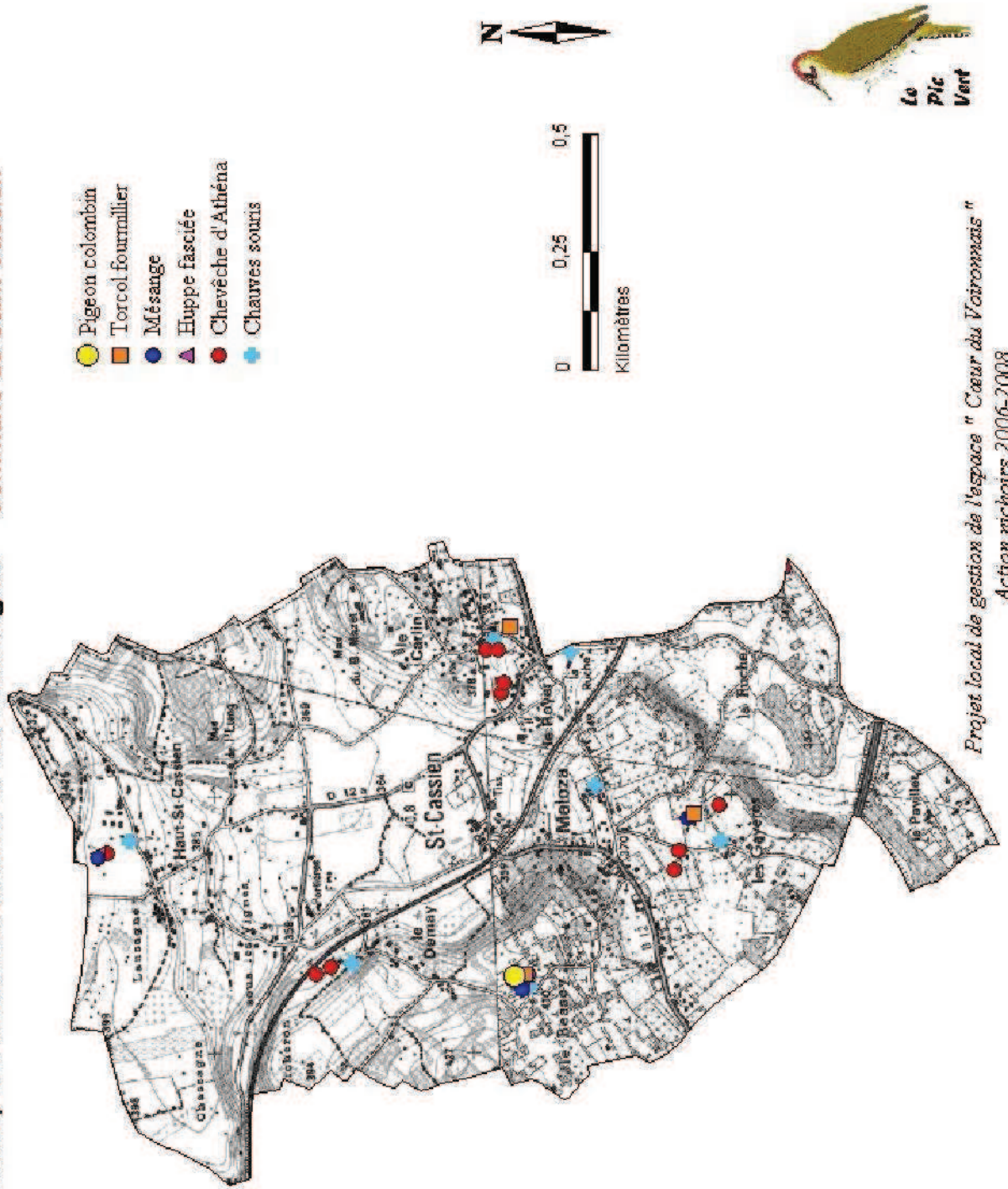
-  Nichoirs à chevêche
-  Présence de la chevêche 2007-2008
-  Limites communales



0 2
Kilomètres

Annexe XII

Localisation des nichoirs pour la huppe fasciée, la chevêche d'Athéna, le pigeon colombin, le torcol fourmillier, les chauves-souris et les mésanges. Commune de Saint Cassien



Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
1	<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	Le Pic Vert					
2	<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane	Le Pic Vert					
3	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable Sycomore	Gentiana / Le Pic Vert					
4	<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Moscatelline	Le Pic Vert					
5	<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Herbe-aux-goutteux	Acer campestre / Le Pic Vert					
6	<i>Aethusa cynapium</i> var. <i>cynapium</i>	Petite Ciguë	Gentiana / Le Pic Vert					
7	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine Eupatoire	Gentiana / Le Pic Vert					
8	<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide commun	Gentiana / Le Pic Vert					
9	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	Gentiana / Le Pic Vert					
10	<i>Alliaria petiolata</i> (M. Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire pétiolée	Le Pic Vert					
11	<i>Allium oleraceum</i> L.	Ail maraîcher	Gentiana / Le Pic Vert					
12	<i>Allium ursinum</i> L.	Ail des ours	Acer campestre / Le Pic Vert					DC
13	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Auline glutineux	Gentiana / Le Pic Vert					
14	<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L.	Alysson annuel	Le Pic Vert					
15	<i>Amaranthus blitum</i> L.	Amarante livide	Gentiana					
16	<i>Amaranthus hybridus</i> L.	Amarante hybride	Gentiana					
17	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie élevée	Gentiana / Le Pic Vert					
18	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis à fleurs lâches	Le Pic Vert	1		1	1	D
19	<i>Anacamptis morio</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis bouffon	Le Pic Vert					
20	<i>Anacamptis palustris</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis des marais	Le Pic Vert	1		1	1	D
21	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge	Gentiana / Le Pic Vert					
22	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage	Gentiana / Le Pic Vert					
23	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
24	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois	Acer campestre / Le Pic Vert					
25	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv.	Agrostide Épi-du-vent	Gentiana / Le Pic Vert					
26	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	Le Pic Vert					
27	<i>Arabis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabidopsis de Thalius	Gentiana / Le Pic Vert					
28	<i>Arabis turrita</i> L.	Arabette tourette	Le Pic Vert					
29	<i>Arcium lappa</i> L.	Bardane	Acer campestre / Le Pic Vert					
30	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline sauvage	Gentiana / Le Pic Vert					
31	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé	Gentiana / Le Pic Vert					
32	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Arnoise commune	Gentiana / Le Pic Vert					
33	<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	Gentiana / Le Pic Vert					
34	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Capillaire noir	Le Pic Vert					
35	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.	Rue des murailles	Le Pic Vert					
36	<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Capillaire rouge	Le Pic Vert					
37	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	Acer campestre / Le Pic Vert					
38	<i>Barbarea vulgaris</i> R. Br.	Barbarée commune	Le Pic Vert					
39	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	Acer campestre / Le Pic Vert					
40	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv.	Brachypode penné	Acer campestre / Le Pic Vert					
41	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P. Beauv.	Brachypode des forêts	Acer campestre / Le Pic Vert					
42	<i>Bromus erectus</i> Huds.	Brome dressé	Gentiana / Le Pic Vert					
43	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou	Gentiana / Le Pic Vert					
44	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	Gentiana / Le Pic Vert					
45	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque	Gentiana / Le Pic Vert					
46	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection			Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Protection Nationale	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF	
47	<i>Calamagrostis arundinacea</i> (L.) Roth	Calamagrostide faux roseau	Acer campestre						
48	<i>Callitriche obtusangula</i> Le Gall	Callitriche à angles obtus	Gentiana						
49	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais	Gentiana / Le Pic Vert						
50	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies	Gentiana / Le Pic Vert						
51	<i>Campanula persicifolia</i> L.	Campanule à feuille de pécher	Acer campestre / Le Pic Vert						
52	<i>Campanula rotundifolia</i> L.	Campanule à feuilles rondes	Gentiana / Le Pic Vert						
53	<i>Campanula trachelium</i> L.	Campanule gantelée	Le Pic Vert						
54	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Bourse-à-pasteur	Le Pic Vert						
55	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hirsute	Le Pic Vert						
56	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	Le Pic Vert						
57	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	Gentiana / Le Pic Vert						
58	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	Laïche couleur de renard	Acer campestre						
59	<i>Carex divulsa</i> subsp. <i>leersii</i> (Kneuck.) W.Koch	Laïche de Leers	Gentiana						
60	<i>Carex elata</i> All.	Laïche raide	Gentiana / Le Pic Vert						
61	<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée	Gentiana / Le Pic Vert						
62	<i>Carex pendula</i> huds.	Laïche pendante	Acer campestre / Le Pic Vert						
63	<i>Carex riparia</i> Curtis	Laïche des rives	Acer campestre / Le Pic Vert						
64	<i>Carex spicata</i> Huds.	Laïche en épi	Acer campestre / Le Pic Vert						
65	<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des bois	Acer campestre / Le Pic Vert						

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
66	<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	Le Pic Vert					
67	<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	Le Pic Vert					
68	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centauree jaccée	Le Pic Vert					
69	<i>Centaureum erythraea</i> Raf.	Petite Centaurée	Gentiana / Le Pic Vert					
70	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers.	Céraiste à pétales courts	Gentiana					
71	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste des fontaines	Gentiana / Le Pic Vert					
72	<i>Ceterach officinarum</i> Willd.	Céterach officinal	Le Pic Vert					
73	<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	Cerfeuil penché	Gentiana / Le Pic Vert					
74	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc	Gentiana / Le Pic Vert					
75	<i>Chenopodium polyspermum</i> L.	Chénopode à nombreuses graines	Gentiana					
76	<i>Cichorium intybus</i> L.	Chicorée sauvage	Acer campestre / Le Pic Vert					
77	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	Gentiana / Le Pic Vert					
78	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse lancéolé	Gentiana / Le Pic Vert					
79	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite Vigne-blanche	Gentiana / Le Pic Vert					
80	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Petit Liseron	Gentiana / Le Pic Vert					
81	<i>Coryza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerolle du Canada	Gentiana / Le Pic Vert					
82	<i>Coryza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra	Gentiana / Le Pic Vert					
83	<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle						
84	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	Gentiana / Le Pic Vert					
85	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier	Gentiana / Le Pic Vert					
86	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	Aubépine épineuse	Le Pic Vert					
87	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	Acer campestre / Le Pic Vert					
88	<i>Crepis biennis</i> L.	Crépis des prés	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
89	<i>Crepis foetida</i> L.	Crépis puant	Gentiana / Le Pic Vert					
90	<i>Crepis setosa</i> Haller f.	Crépis hérissé	Gentiana / Le Pic Vert					
91	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisettes	Le Pic Vert					
92	<i>Cucubalus baccifer</i> L.	Cucubale couchée	Gentiana / Le Pic Vert					
93	<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle	Acer campestre / Le Pic Vert					
94	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	Le Pic Vert					
95	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	Acer campestre / Le Pic Vert					
96	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soo	Orchis rouge incarnat	Le Pic Vert					
97	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh.	Orchis de Mai	Le Pic Vert					
98	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	Gentiana / Le Pic Vert					
99	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.	Canche gazonnante	Gentiana / Le Pic Vert					
100	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Prantl	Descurainie sagesse	Le Pic Vert					
101	<i>Dianthus armeria</i> L.	Oeillet Arméria	Gentiana / Le Pic Vert		IC38			DC
102	<i>Dianthus carthusianorum</i> L.	Oeillet des Chartreux	Le Pic Vert		IC38			
103	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.	Sanguinette	Gentiana / Le Pic Vert					
104	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	Le Pic Vert					
105	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.	Pied-de-coq	Gentiana / Le Pic Vert					
106	<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	Acer campestre / Le Pic Vert					
107	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe velu	Gentiana / Le Pic Vert					
108	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe-mollet	Gentiana					
109	<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Épilobe à tiges quadrangulaires	Gentiana / Le Pic Vert					
110	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis helléborine	Le Pic Vert					
111	<i>Equisetum arvense</i> L.	Queue-de-renard	Gentiana / Le Pic Vert					

Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
112	<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des rivières	Gentiana / Le Pic Vert					
113	<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	Gentiana / Le Pic Vert					
114	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Prêle géante	Gentiana / Le Pic Vert					
115	<i>Eragrostis pilosa</i> (L.) P.Beauv.	Éragrostis poilu	Gentiana					
116	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	Gentiana / Le Pic Vert					
117	<i>Erophila verna</i> (L.) DC.	Drave printanière	Le Pic Vert					
118	<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	Gentiana / Le Pic Vert					
119	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire Chanvrine	Gentiana / Le Pic Vert					
120	<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe Petit-cyprès	Gentiana / Le Pic Vert					
121	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>Verrucosa</i> (Fiori) Pignatti	Euphorbe verruqueuse	Gentiana / Le Pic Vert					
122	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A. Löve	Renouée-liseron	Gentiana / Le Pic Vert					
123	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque Roseau	Gentiana / Le Pic Vert					
124	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque à feuilles variables	Le Pic Vert					
125	<i>Festuca pratensis</i> Huds.	Fétuque des prés	Le Pic Vert					
126	<i>Festuca rubra</i> L. s.l.	Fétuque rouge	Le Pic Vert					
127	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Spirée Ulmaire	Gentiana / Le Pic Vert					
128	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench	Spirée Filipendule	Gentiana					
129	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraise des bois	Acer campestre / Le Pic Vert					
130	<i>Frangula dodonei</i> subsp. <i>Dodonei</i>	Bourdaïne	Gentiana / Le Pic Vert					
131	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé	Gentiana / Le Pic Vert					
132	<i>Fumaria officinalis</i> L.	Pied-de-Céline	Gentiana / Le Pic Vert					
133	<i>Galeopsis pubescens</i> Besser	Galeopsis pubescent	Gentiana / Le Pic Vert					
134	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galeopsis tétrahit	Gentiana / Le Pic Vert					
135	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet Gratteron	Gentiana / Le Pic Vert					
136	<i>Galium mollugo</i> subsp. <i>Erectum</i> Syme	Gaillet dressé	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
137	<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet nain	Acer campestre					
138	<i>Galium verum</i> L.	Gaillet vrai	Gentiana / Le Pic Vert					
139	<i>Geranium colombinum</i> L.	Géranium colombin	Acer campestre					
140	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm. f.	Géranium des Pyrénées	Gentiana / Le Pic Vert					
141	<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>robertianum</i>	Herbe à Robert	Gentiana / Le Pic Vert					
142	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	Le Pic Vert					
143	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre commun	Gentiana / Le Pic Vert					
144	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	Gentiana / Le Pic Vert					
145	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	Héliantheme nummulaire	Le Pic Vert					
146	<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J. Koch	Céliéri à fleurs nodales	Gentiana / Le Pic Vert					
147	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce des prés	Acer campestre / Le Pic Vert					
148	<i>Herniaria hirsuta</i> L.	Herniaire velue	Gentiana					
149	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Orchis bouc	Le Pic Vert					DC
150	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houque laineuse	Gentiana / Le Pic Vert					
151	<i>Hordeum murinum</i> L.	Orge des souris	Gentiana / Le Pic Vert					
152	<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon grimpant	Gentiana / Le Pic Vert					
153	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	Gentiana / Le Pic Vert					
154	<i>Hypericum pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant	Le Pic Vert					
155	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.	Millepertuis à tiges ailées	Gentiana / Le Pic Vert					
156	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	Gentiana / Le Pic Vert					
157	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris Jaune	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection			Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF	
158	<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc articulé	Acer campestre / Le Pic Vert						
159	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	Gentiana / Le Pic Vert						
160	<i>Kickxia elatine</i> subsp. <i>Elatine</i>	Velvotte	Gentiana / Le Pic Vert						
161	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	Scabieuse des champs	Gentiana / Le Pic Vert						
162	<i>Lactuca scariola</i> L.	Laitue Scariole	Gentiana / Le Pic Vert						
163	<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre	Acer campestre / Le Pic Vert						
164	<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles	Le Pic Vert						
165	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	Gentiana / Le Pic Vert						
166	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.	Gesse printannière	Le Pic Vert						
167	<i>Lemna minor</i> L.	Petite Lentille-d'eau	Gentiana / Le Pic Vert						
168	<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie	Gentiana / Le Pic Vert						
169	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite	Acer campestre / Le Pic Vert						
170	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	Gentiana / Le Pic Vert						
171	<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linnaire commune	Gentiana / Le Pic Vert						
172	<i>Listera ovata</i> L.	Listère ovale	Acer campestre / Le Pic Vert						
173	<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass commun	Gentiana / Le Pic Vert						
174	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	Acer campestre / Le Pic Vert						
175	<i>Lonicera xylosteum</i> L.	Camerisier à balai	Le Pic Vert						
176	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Gentiana / Le Pic Vert						
177	<i>Lychnis flos-coculi</i> L.	Lychnis fleur de coucou	Acer campestre / Le Pic Vert						
178	<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lyclope d'Europe	Gentiana / Le Pic Vert						
179	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune	Gentiana / Le Pic Vert						
180	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire officinale	Gentiana / Le Pic Vert						
181	<i>Malva alcea</i> L.	Mauve Alcée	Gentiana						
182	<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée	Le Pic Vert						

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
183	<i>Malva neglecta</i> Wallr.	Petite mauve	Le Pic Vert					
184	<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne Lupuline	Gentiana / Le Pic Vert					
185	<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>falcata</i> (L.) Arcang.	Luzerne sauvage	Gentiana					
186	<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée	Gentiana / Le Pic Vert					
187	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	Gentiana / Le Pic Vert					
188	<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs	Gentiana / Le Pic Vert					
189	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe suave	Gentiana / Le Pic Vert					
190	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	Gentiana / Le Pic Vert					
191	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Sabline à trois nervures	Gentiana					
192	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue	Gentiana / Le Pic Vert					
193	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis rameux	Acer campestre					
194	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	Acer campestre / Le Pic Vert					
195	<i>Nasturtium officinale</i> R. Br.	Cresson d'eau	Le Pic Vert					
196	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase Orc	Orchis brûlé	Le Pic Vert					
197	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme-pendu	Le Pic Vert					
198	<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre	Sélin des montagnes	Gentiana					
199	<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun	Gentiana / Le Pic Vert					
200	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L.	Ornithogale des Pyrénées	Acer campestre / Le Pic Vert					
201	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm.	Orobanche du gaillet	Le Pic Vert					
202	<i>Orobanche hederæ</i> Vaucher ex Duby	Orobanche du lierre	Le Pic Vert					DC
203	<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis droite	Gentiana / Le Pic Vert					
204	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot	Gentiana / Le Pic Vert					
205	<i>Parietaria officinalis</i> L.	Pariétaire officinale	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection			Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF	
206	<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisette	Acer campestre / Le Pic Vert						
207	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Pétasite hybride	Acer campestre / Le Pic Vert					DC	
208	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W. Ball & Heywood	Tuniquie prolifère	Gentiana / Le Pic Vert						
209	<i>Peucedanum cervaria</i> (L.) Lapeyr.	Peucedan cervaire	Acer campestre / Le Pic Vert						
210	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux Roseau	Gentiana / Le Pic Vert						
211	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun	Gentiana / Le Pic Vert						
212	<i>Phyllitis scolopendrium</i> (L.) Newman	Scolopendre	Le Pic Vert						
213	<i>Picris hieracioides</i> L.	Picris fausse Épervière	Gentiana / Le Pic Vert						
214	<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	Petit Boucage	Gentiana / Le Pic Vert						
215	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	Gentiana / Le Pic Vert						
216	<i>Plantago major</i> L.	Plantain à grandes feuilles	Gentiana / Le Pic Vert						
217	<i>Plantago media</i> L.	Plantain blanc	Gentiana / Le Pic Vert						
218	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	Le Pic Vert						
219	<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois	Le Pic Vert						
220	<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	Le Pic Vert						
221	<i>Poa trivialis</i> L. s.l.	Pâturin commun	Le Pic Vert						
222	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore	Gentiana / Le Pic Vert						
223	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	Gentiana / Le Pic Vert						
224	<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée Persicaire	Gentiana / Le Pic Vert						
225	<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode commun	Le Pic Vert						
226	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	Le Pic Vert		IC38				DC

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
227	<i>Populus alba</i> L.	Peuplier de Hollande	Gentiana / Le Pic Vert					
228	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	Gentiana / Le Pic Vert					
229	<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	Le Pic Vert					
230	<i>Populus x canadensis Moench</i>	Peuplier hybride euraméricain	Acer campestre / Le Pic Vert					
231	<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier maraîcher	Gentiana / Le Pic Vert					
232	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	Acer campestre / Le Pic Vert					
233	<i>Primula acaulis</i> (L.) L.	Primevère acaule	Le Pic Vert					
234	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée	Acer campestre / Le Pic Vert					
235	<i>Primula veris</i> L.	Primevère Coucou	Le Pic Vert					
236	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	Gentiana / Le Pic Vert					
237	<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	Acer campestre / Le Pic Vert					
238	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	Gentiana / Le Pic Vert					
239	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	Le Pic Vert					
240	<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent	Le Pic Vert					
241	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	Gentiana / Le Pic Vert					
242	<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	Acer campestre / Le Pic Vert					
243	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse	Le Pic Vert					
244	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Ficaire	Acer campestre / Le Pic Vert					
245	<i>Ranunculus nemorosus</i> DC	Renoncule des bois	Le Pic Vert					
246	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	Acer campestre / Le Pic Vert					
247	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule lâche	Le Pic Vert					
248	<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune	Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
249	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline	Gentiana / Le Pic Vert					
250	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	Rhinanthe velu	Acer campestre / Le Pic Vert					
251	<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseiller rouge	Le Pic Vert					DC
252	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	Acer campestre / Le Pic Vert					
253	<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs	Le Pic Vert					
254	<i>Rosa canina</i> L.	Eglantier	Acer campestre / Le Pic Vert					
255	<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleue	Gentiana / Le Pic Vert					
256	<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce commune	Le Pic Vert					
257	<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier	Acer campestre / Le Pic Vert					
258	<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille	Le Pic Vert					
259	<i>Rumex acetosella</i> L.	Rumex petite oseille	Le Pic Vert					
260	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Rumex aggloméré	Gentiana / Le Pic Vert					
261	<i>Rumex crispus</i> L.	Rumex crépu	Le Pic Vert					
262	<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Rumex à feuilles obtuses	Gentiana / Le Pic Vert					
263	<i>Rumex pulcher</i> L.	Rumex élégant	Le Pic Vert					
264	<i>Salix alba</i> L.	Saule Vivier	Gentiana / Le Pic Vert					
265	<i>Salix caprea</i> L.	Saule Marsault	Gentiana / Le Pic Vert					
266	<i>Salix cinerea</i> L.	Saule gris	Gentiana / Le Pic Vert					
267	<i>Salix pentandra</i> L.	Saule laurier	Le Pic Vert					DC
268	<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	Le Pic Vert					
269	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés	Gentiana / Le Pic Vert					
270	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	Gentiana / Le Pic Vert					
271	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite Pimprenelle	Gentiana / Le Pic Vert					
272	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Sanguisorbe officinale	Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
273	<i>Saponaria officinalis</i> L.	Saponaire officinale	Gentiana / Le Pic Vert					
274	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	Le Pic Vert					
275	<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts	Le Pic Vert					
276	<i>Scabiosa columbaria</i> L.	Scabieuse Colombarie	Gentiana / Le Pic Vert					
277	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Souchet des bois	Gentiana / Le Pic Vert					
278	<i>Scrophularia auriculata</i> L.	Scrofulaire de Balbis	Gentiana / Le Pic Vert			1		
279	<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc	Le Pic Vert					
280	<i>Sedum cepaea</i> L.	Orpin pourpier	Le Pic Vert					
281	<i>Sedum dasyphyllum</i> L.	Orpin à feuilles épaisses	Le Pic Vert					
282	<i>Sedum sexangulare</i> L.	Orpin à six angles	Le Pic Vert					
283	<i>Sedum telephium</i> L.	Orpin reprise	Le Pic Vert					
284	<i>Senecio jacobaea</i> L.	Sénéçon Jacobée	Gentiana / Le Pic Vert					
285	<i>Setaria viridis</i> subsp. <i>viridis</i>	Sétaire verte	Gentiana / Le Pic Vert					
286	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>Alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	Silène des prés	Gentiana / Le Pic Vert					
287	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène enflé	Gentiana / Le Pic Vert					
288	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Vélar officinal	Gentiana / Le Pic Vert					
289	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle Douce-amère	Gentiana / Le Pic Vert					
290	<i>Solidago gigantea</i> subsp. <i>Serotina</i> (Kuntze) McNeill	Solidage tardif	Gentiana / Le Pic Vert					
291	<i>Solidago virgaurea</i> L.	Verge d'Or	Acer campestre / Le Pic Vert					
292	<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>Asper</i>	Laiteron rude	Gentiana / Le Pic Vert					
293	<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	Acer campestre / Le Pic Vert					
294	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts	Gentiana / Le Pic Vert					
295	<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	Acer campestre					
296	<i>Symphytum officinale</i> L.	Grande Consoude	Gentiana / Le Pic Vert					

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection			Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF	
297	<i>Taraxacum officinale</i> L.	Pissenlit	Acer campestre / Le Pic Vert						
298	<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym laineux	Gentiana / Le Pic Vert						
299	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à larges feuilles	Le Pic Vert						
300	<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle Pied-de-lièvre	Gentiana / Le Pic Vert						
301	<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle jaune	Gentiana / Le Pic Vert						
302	<i>Trifolium hybridum</i> L.	Trèfle hybride	Gentiana						
303	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle violet	Gentiana / Le Pic Vert						
304	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Gentiana / Le Pic Vert						
305	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	Trisetete jaunâtre	Gentiana						
306	<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Gentiana / Le Pic Vert						
307	<i>Typha latifolia</i> L.	Quenouille à larges feuilles	Gentiana / Le Pic Vert						
308	<i>Ulmus laevis</i> Pall.	Orme lisse	Acer campestre						
309	<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	Le Pic Vert						
310	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque	Gentiana / Le Pic Vert						
311	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	Le Pic Vert						
312	<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valériane officinale	Gentiana / Le Pic Vert						
313	<i>Valeriana versifolia</i> Brügger	Valériane à feuilles diverses	Acer campestre						
314	<i>Verbascum blattaria</i> L.	Molène blattaire	Gentiana / Le Pic Vert						
315	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnitis	Gentiana / Le Pic Vert						
316	<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine sauvage	Gentiana / Le Pic Vert						
317	<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs	Gentiana / Le Pic Vert						
318	<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique des ruisseaux	Gentiana / Le Pic Vert						
319	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	Acer campestre / Le Pic Vert						
320	<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	Gentiana / Le Pic Vert						

Annexe 6
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire de la Flore

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteur	Statut de protection		Statut de conservation		
				Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
321	<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne Obier	Gentiana / Le Pic Vert					
322	<i>Vicia cracca L.</i>	Vesce de Cracovie	Gentiana / Le Pic Vert					
323	<i>Viola alba Besser</i>	Violette blanche	Le Pic Vert					
324	<i>Viola arvensis Murray</i>	Pensée des champs	Gentiana / Le Pic Vert					
325	<i>Viola odorata L.</i>	Violette odorante	Le Pic Vert					
326	<i>Viola reichenbachiana Boreau</i>	Violette des forêts	Le Pic Vert					
Total :				2	3 IC38	3	2	8DC, 2D

Deux espèces protégées en Rhône-Alpes

Trois espèces interdites de cueillette en Isère (Arrêté préfectoral n°2010-06151 du 22/10/2010)

Trois espèces inscrites dans le Livre rouge national de la flore menacée de France

Deux espèces inscrites dans le Livre rouge régional de la flore menacée de Rhône-Alpes

Deux espèces inscrites comme déterminantes (D) dans la liste de la DREAL Rhône-Alpes pour la caractérisation d'une ZNIEFF en milieu continental, sept autres espèces considérées comme déterminantes sur critères (DC).

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Oiseaux.

N°	OISEAUX			Statuts 2010-2011							Conservation		Protection	
	Nom français	Nom latin	Observateur	Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2008	ZNIEFF	Nationale	Directive Oiseaux
1	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Le Pic Vert	1					1				1	
2	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Le Pic Vert				1				(VU)	DC	1	
3	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	ACCA / Le Pic Vert					1	1					
4	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Le Pic Vert	1							NT	DC	1	
5	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	ACCA					1			(DD)			
6	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	FDCI / ACCA				1	1				DC		
7	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Le Pic Vert		1			1					1	
8	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Le Pic Vert			1		1	1				1	
9	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	CORA 1990				1				(EN)	D	1	
10	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Le Pic Vert	1							VU	c	1	1
11	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Le Pic Vert		1						NT	D	1	
12	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Le Pic Vert					1	1				1	
13	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Le Pic Vert					1	1		(VU)	DC	1	
14	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Le Pic Vert		1						NT		1	
15	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Le Pic Vert			1							1	
16	Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Le Pic Vert	1							VU	DC	1	1
17	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
18	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Le Pic Vert			1								
19	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Le Pic Vert			1		1	1				1	
20	Chevêche d'athena	<i>Athene noctua</i>	Le Pic Vert			1				1	VU	DC	1	
21	Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Le Pic Vert	1									1	
22	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Le Pic Vert			1							1	
23	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Le Pic Vert				1	1				D	1	1
24	Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Le Pic Vert	1							NT	DC	1	
25	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Le Pic Vert	1							VU	DC	1	1
26	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Le Pic Vert	1				1						
27	Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Le Pic Vert					1					1	
28	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Le Pic Vert			1								
29	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Le Pic Vert		1								1	
30	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Le Pic Vert	1							VU		1	
31	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Le Pic Vert		1								1	
32	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Le Pic Vert			1		1	1					
33	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Le Pic Vert		1									
34	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Le Pic Vert			1							1	
35	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Le Pic Vert				1				(VU)	DC	1	1
36	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Le Pic Vert			1							1	
37	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Le Pic Vert		1								1	
38	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Le Pic Vert			1						DC		
39	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Le Pic Vert			1								
40	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Le Pic Vert			1								
41	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Le Pic Vert		1			1					1	
42	Goéland leucopnée	<i>Larus cachinnans</i>	Le Pic Vert				1	1	1		(VU)	DC		
43	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Le Pic Vert	1							NT	D	1	
44	Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Le Pic Vert	1							NT	DC	1	
45	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Le Pic Vert		1						NT		1	
46	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Le Pic Vert		1							D	1	
47	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Le Pic Vert		1								1	
48	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	ACCA					1	1					
49	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Le Pic Vert						1		(VU)	c		
50	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	ACCA					1						
51	Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Le Pic Vert			1		1	1					
52	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Le Pic Vert					1					1	1
53	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Le Pic Vert	1			1	1	1		NT	DC	1	
54	Héron gardeboeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Le Pic Vert					1				D	1	
55	Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>	Le Pic Vert			1						DC	1	
56	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Le Pic Vert			1	1	1				DC	1	
57	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Le Pic Vert			1	1	1					1	
58	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Le Pic Vert		1						EN	D	1	
59	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Le Pic Vert			1							1	
60	Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>	Le Pic Vert						1				1	
61	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Le Pic Vert						1				1	
62	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Le Pic Vert	1								c	1	
63	Martin à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Le Pic Vert					1				DC	1	
64	Martin noir	<i>Apus apus</i>	Le Pic Vert			1	1						1	
65	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Le Pic Vert		1						NT	D	1	1
66	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Le Pic Vert			1			1	1				
67	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
68	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Le Pic Vert			1			1				1	
69	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
70	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Le Pic Vert						1				1	

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Oiseaux.

N°	OISEAUX			Statuts 2010-2011							Conservation		Protection	
	Nom français	Nom latin	Observateur	Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2008	ZNIEFF	Nationale	Directive Oiseaux
71	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Le Pic Vert			1			1				1	
72	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Le Pic Vert		1				1				1	
73	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Le Pic Vert	1			1				NT	DC	1	1
74	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Le Pic Vert					1			(CR)	DC	1	1
75	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
76	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Le Pic Vert		1						VU	DC	1	
77	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Le Pic Vert		1					1	DD			
78	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	ACCA		1					1	DD			
79	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Acer campestre					1			(RE)	D	1	
80	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
81	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Le Pic Vert		1				1	1	VU	c	1	
82	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Le Pic Vert						1			c	1	1
83	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
84	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Le Pic Vert			1			1	1				
85	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Le Pic Vert		1							c	1	1
86	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Le Pic Vert	1								DC		
87	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	ONCFS	1							VU	D		
88	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Le Pic Vert			1	1	1	1	1				
89	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Le Pic Vert			1	1	1	1				1	
90	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Le Pic Vert						1			DC	1	
91	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Le Pic Vert					1	1			c	1	
92	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Le Pic Vert			1	1	1	1				1	
93	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	FRAPNA		1						NT	c		
94	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
95	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Le Pic Vert		1		1						1	
96	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Le Pic Vert			1	1	1	1				1	
97	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Le Pic Vert			1	1	1				c	1	
98	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Le Pic Vert			1	1	1					1	
99	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Le Pic Vert			1						c	1	
100	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Le Pic Vert			1						c	1	
101	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Le Pic Vert		1								1	
102	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Le Pic Vert			1			1				1	
103	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Le Pic Vert						1		(VU)	D	1	
104	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Le Pic Vert			1		1				c	1	
105	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Le Pic Vert			1					EN	D	1	
106	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Le Pic Vert		1									
107	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Le Pic Vert			1			1	1				
108	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Le Pic Vert			1			1	1			1	
109	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Le Pic Vert			1	1	1	1				1	
	TOTAL			16	23	44	19	34	40	16	2DD, 11NT, 8VU, 2EN	12c, 21DC, 12D	83	11

83

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Chiroptères

N°	CHIROPTERES		Observateur	Statut 2010-2011					Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique		Rpo	Rpro	Rc	E	H	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
1	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Le Pic Vert				1		EN	D	1	Ann. II, Ann.IV
2	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Le Pic Vert					1		DC	1	Ann. IV
3	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Le Pic Vert				1			DC	1	Ann. IV
4	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Le Pic Vert			1			VU	DC	1	Ann. IV
5	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Le Pic Vert				1		EN	D	1	Ann. II, Ann.IV
6	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Le Pic Vert				1			DC	1	Ann. IV
7	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Le Pic Vert			1				DC	1	Ann. IV
8	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Le Pic Vert				1			DC	1	Ann. IV
9	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Le Pic Vert				1		NT	DC	1	Ann. IV
	SOUS TOTAL Chiroptères =			0	0	2	6	1	1NT, 1VU, 2EN	7DC, 2D	9	2AnnII, 9AnnIV

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Mammifères

N°	MAMMIFERES (hormis Chiroptères)		Observateur	Statuts 2010-2011			Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique		R	O	X	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
1	Blaireau	<i>Meles meles</i>	Le Pic Vert	1						
2	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
3	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
4	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
5	Campagnol de Fatio	<i>Pitymys multiplex</i>	Nature & Humanisme			1				
6	Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
7	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Le Pic Vert	1						
8	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1					1	
9	Fouine	<i>Martes foina</i>	Le Pic Vert	1						
10	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1					1	
11	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1			DD	c		
12	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus europaeus</i>	ACCA	1						
13	Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	Le Pic Vert	1				DC		
14	Loir	<i>Glis glis</i>	Le Pic Vert	1						
15	Marte	<i>Martes martes</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						Ann. V
16	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvatica</i>	Le Pic Vert	1						
17	Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	Nature & Humanisme	1						
18	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1			DD	c	1	Ann. IV
19	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert			1				
20	Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	Le Pic Vert			1				
21	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Le Pic Vert			1				
22	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1			DD	c		
23	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Le Pic Vert	1						
24	Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	Le Pic Vert	1						
25	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Le Pic Vert		1					
26	Souris grise	<i>Mus musculus</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
27	Surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
28	Taube	<i>Talpa europaea</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1						
	SOUS TOTAL Mammifères terrestres =			23	1	4	3DD	3c, 1DC	3	1AnnIV, 1AnnV
TOTAL MAMMIFERES				37			3DD, 1NT, 1VU, 2EN	3c, 8DC, 2D	12	2AnnII, 10AnnIV, 1AnnV

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Amphibiens Reptiles

N°	AMPHIBIENS et REPTILES			Statuts 2010-2011		Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Observateur	R	x	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
1	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Le Pic Vert	1			c	1	
2	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Le Pic Vert	1			c	1	
3	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Acer campestre		1	NT	c	1	
4	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Le Pic Vert	1			DC	1	
5	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Le Pic Vert	1			DC	1	Ann. IV
6	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	Le Pic Vert	1				1	Ann. V
7	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Le Pic Vert	1			DC		Ann. V
8	Grenouille verte Klepton	<i>Rana s.kl.</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1					
9	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1				1	Ann. IV
10	Lézard vert bilineata	<i>Lacerta bilineata</i>	Nature & Humanisme / Le Pic Vert	1			c	1	Ann. IV
11	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Le Pic Vert	1			c	1	
12	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Le Pic Vert	1			c	1	
13	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	B. VEILLET		1	EN	D	1	Ann. II, Ann. IV
14	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	Le Pic Vert	1			DC	1	
15	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Le Pic Vert	1			c	1	
16	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Nature & Humanisme		1		c		
	TOTAL			13	3	1NT, 1EN	8c, 4DC, 1D	13	1AnnII, 4AnnIV, 2AnnV

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Odonates

Insectes ODONATES (Libellules)				Etat 2010-2011	Conservation		Protection	
Nom français	Nom scientifique	Observateur	Lr 38		ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat	
1	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	Le Pic Vert	1				
2	Caloptéry éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	Le Pic Vert	1				
3	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	Le Pic Vert	1				
4	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Le Pic Vert	1			1	II
5	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	Le Pic Vert	1				
6	Cordulie bronzée	<i>Cordulia aena</i>	Le Pic Vert	1				
7	Cordulégastré annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Le Pic Vert	1		c		
8	Libellule écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	Le Pic Vert	1				
9	Agrion porte coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Le Pic Vert	1				
10	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	Le Pic Vert	1				
11	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Le Pic Vert	1				
12	Libellules à quatre tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Le Pic Vert	1				
13	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Le Pic Vert	1				
14	Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	Le Pic Vert	1		DC		
15	Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Le Pic Vert	1				
16	Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Le Pic Vert	1				
TOTAL		Odonates :		16		1c, 1DC	1	1 AnnII

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Papillons.

Insectes LEPIDOPTERES (Papillons)			Conservation		Protection	
Nom français	Nom scientifique	Observateur	Livre rouge national	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
RHOPALOCERES (de jour)						
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	Le Pic Vert				
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i> D et S	JM Cazade		c		
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i> Linné	JM Cazade		c		
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	JM Cazade / Le Pic Vert				
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Grand nacré	<i>Argynnis aglaja</i> Linné	JM Cazade				
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Argus bronze	<i>Aricia agestis</i>	Le Pic Vert				
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	Le Pic Vert				
Nacré de la sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>	Le Pic Vert				
Silène	<i>Brintesia circe</i> Falsicius	JM Cazade				
Azuré du nerprun	<i>Celastrina argiolus</i>	Le Pic Vert				
Grand Collier argenté	<i>Clossiana euphrosyne</i> Linné	JM Cazade				
Petit Collier argenté	<i>Clossiana selene</i> D. et S.	JM Cazade				
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Le Pic Vert				
Souci	<i>Colias crocea</i> Geoffroy	JM Cazade				
Belle Dame	<i>Cynthia cardui</i> Linné	JM Cazade				
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	JM Cazade / Le Pic Vert				
Azuré du serpollet	<i>Glaucopsyche arion</i> Linné	JM Cazade	Danger		1	IV
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Le Pic Vert				
Faune	<i>Hypparchia fagi</i> Scopoli	JM Cazade				
Paon du jour	<i>Inachis io</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i> Scopoli	JM Cazade / Le Pic Vert				
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	Le Pic Vert				
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Mégère	<i>Lasiommata megera</i> Linné	JM Cazade				
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	Le Pic Vert				
Echancré	<i>Libythea celtis</i> Laicharting	JM Cazade				
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i> Linné	JM Cazade				
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i> Linné	JM Cazade		DC		
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> Haworth	JM Cazade	Danger	DC	1	II, IV
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	JM Cazade / Le Pic Vert				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Papillons.

Insectes LEPIDOPTERES (Papillons)			Conservation		Protection	
Nom français	Nom scientifique	Observateur	Livre rouge national	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
Argus satiné	<i>Lycaena virgaureae</i>	JM Cazade				
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i>	JM Cazade				
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i> Linné	JM Cazade				
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	Le Pic Vert				
Mélitée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i> Linné	JM Cazade				
Morio	<i>Nymphalis antiopa</i> Linné	JM Cazade				
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>	JM Cazade / Le Pic Vert				
Machaon	<i>Papilio machaon</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Piérider du chou	<i>Pieris brassicae</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Piérider du navet	<i>Pieris napi</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Piérider de la rave	<i>Pieris rapae</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Azuré de l'ajonc	<i>Plebejus argus</i>	Le Pic Vert				
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	JM Cazade / Le Pic Vert				
Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	JM Cazade				
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> Linné	JM Cazade				
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineolus</i>	Le Pic Vert				
Bande noire	<i>Thymelicus sylvestris</i>	JM Cazade				
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> Linné	JM Cazade / Le Pic Vert				
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	Le Pic Vert				

HETEROCERES (de nuit)		Observateur			
Hachette	<i>Aglaia tau</i>	JM Cazade			
Noctuelle épaisse	<i>Agrotis crassa</i>	JM Cazade			
Moissonneuse	<i>Agrotis segetum</i>	JM Cazade			
		JM Cazade / Le Pic Vert			
Ecaille martre	<i>Arctia caja</i>	JM Cazade			
Bien-aimée	<i>Catocala dilecta</i>	JM Cazade			
Déplacée	<i>Catocala elocata</i>	JM Cazade			
Lichénée bleue	<i>Catocala fraxini</i>	JM Cazade			
Mariée	<i>Catocala nupta</i>	JM Cazade			
Fiancée	<i>Catocala sponsa</i>	JM Cazade			
Hermine	<i>Cerura erminea</i>	JM Cazade			
Grande queue fourchue	<i>Cerura vinula</i>	JM Cazade			
Gâte-bois	<i>Cossus cossus</i>	JM Cazade			
Plusie topaze	<i>Diachrysia chryson</i>	JM Cazade			
Bordure ensanglantée	<i>Diacrisia sannio</i>	JM Cazade			
Faucille	<i>Drepana falcataria</i>	JM Cazade			
Orgie pudibonde	<i>Elkneria pudibunda</i>	JM Cazade			

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Papillons.

Insectes LEPIDOPTERES (Papillons)			Conservation		Protection	
Nom français	Nom scientifique	Observateur	Livre rouge national	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
Bombyx versicolor	<i>Endromis versicolor</i>	JM Cazade				
Ecaille fermière	<i>Epicallia villica</i>	JM Cazade				
		JM Cazade				II, prioritaire
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>					
Cul brun	<i>Euproctis chrysorrhaea</i>	JM Cazade				
		JM Cazade / Le Pic Vert				
Buveuse	<i>Euthrix potatoria</i>					
Harpye fourchue	<i>Furcula bifida</i>	JM Cazade				
Feuille morte du chêne	<i>Gastropacha quercifolia</i>	JM Cazade				
Râtissée	<i>Habrosyne pyritoides</i>	JM Cazade				
Sphinx de l'euphorbe	<i>Hyles euphorbiae</i>	Le Pic Vert				
Bombyx du chêne	<i>Lasiocampa quercus</i>	JM Cazade				
Petit minime à bande	<i>Lasiocampa trifolii</i>	JM Cazade				
Bombyx disparate	<i>Lymantria dispar</i>	JM Cazade				
Nonne	<i>Lymantria monacha</i>	JM Cazade				
Moro-shpinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Le Pic Vert				
Bombyx de la ronce	<i>Macrothylacia rubi</i>	JM Cazade				
Noctuelle de la persicaire	<i>Melanchra persicariae</i>	Le Pic Vert				
Frangée	<i>Noctua fimbriata</i>	JM Cazade				
Casque	<i>Noctua janthina</i>	JM Cazade				
Orpheline	<i>Noctua orbona</i>	JM Cazade				
Hibou	<i>Noctua pronuba</i>	JM Cazade				
Chameau	<i>Notodonta dromedarius</i>	JM Cazade				
Feuille-morte du prunier	<i>Odonestis pruni</i>	JM Cazade				
Orgie antique	<i>Orgyia antiqua</i>	JM Cazade				
Petit Paon de nuit	<i>Pavonia pavonia</i>	JM Cazade				
Bucéphale	<i>Phallera bucephala</i>	JM Cazade				
Faïence	<i>Pheosia gnoma</i>	JM Cazade				
Porcelaine	<i>Pheosia tremula</i>	JM Cazade				
Bombyx de Millière	<i>Poecilocampa alpina</i>	JM Cazade				
Bombyx du peuplier	<i>Poecilocampa populi</i>	JM Cazade				
Rieuse	<i>Polyploca ridens</i>	JM Cazade				
Ptérophore blanc	<i>Pterophorus pentadactylus</i>	Le Pic Vert				
Grand Paon de nuit	<i>Saturnia pyri</i>	JM Cazade				
Découpe	<i>Scoliopteryx libatrix</i>	JM Cazade				
Bréchette	<i>Shargacucullia lychnitis</i>	JM Cazade				
Ecaille tigrée	<i>Spilosoma lubricipeda</i>	JM Cazade				
Ecaille de l'ortie	<i>Spilosoma urticae</i>	JM Cazade				
Ecureuil	<i>Stauropus fagi</i>	JM Cazade				
Processionnaire du pin	<i>Thaumetopoea pityocampa</i>	JM Cazade				
Processionnaire du chêne	<i>Thaumetopoea processionea</i>	JM Cazade				
Batis	<i>Thyatira batis</i>	JM Cazade				
Goutte de sang	<i>Tyria jacobaeae</i>	JM Cazade				
Bois-sec	<i>Xylena exsoleta</i>	JM Cazade				
Antique	<i>Xylena vetusta</i>	JM Cazade				
Zeuzère du poirier	<i>Zeuzera pyrina</i>	JM Cazade				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Coléoptères.

N°	Insectes COLEOPTERES				Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Famille	Observateur	Rareté	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
1	Féronie noire	<i>Abax parallelepipedus Phil et Mitt.</i>	Carabidés	JM Cazade				
2		<i>Ablattaria laevigata F.</i>	Silphinés	JM Cazade				
3		<i>Acanthoderes clavipes Schrank</i>	Cérambycides	JM Cazade				
4	Coccinelle à 10 points	<i>Adalia 10-punctata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
5	Coccinelle à 2 points	<i>Adalia bipunctata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
6	Egosome scabricorne	<i>Aegosoma scabricornis Scopoli</i>	Cérambycides	JM Cazade				
7		<i>Agabus biguttatus Ol.</i>	Dytiscinés	JM Cazade				
8	Saperde à pilosité verdâtre	<i>Agapanthia villosoviridescens Degeer</i>	Cérambycides	JM Cazade				
9	Galéruque de l'aulne	<i>Agelastica alni L.</i>	Chrysomélidés	JM Cazade				
10	Bupreste vert	<i>Agrilus sinuatus Olivier</i>	Buprestidés	JM Cazade				
11	Adélocère des potagers	<i>Agrypnus murinus L.</i>	Elatéridés	JM Cazade				
12		<i>Ampedus sanguineus L.</i>	Elatéridés	JM Cazade				
13	Taupin sanguinolent	<i>Ampedus sanguinolentus Schrank</i>	Elatéridés	JM Cazade				
14	Hanneton de la Saint Jean	<i>Amphimallon solstitialis L.</i>	Mélolonthinés	JM Cazade				
15		<i>Anaglyptus mysticus L.</i>	Cérambycides	JM Cazade				
16	Coccinelle ocellée	<i>Anatis ocellata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
17	Lepture à six taches	<i>Anoplodera sexguttata F.</i>	Cérambycides	JM Cazade				
18	Bousier commun	<i>Anoplotrupes stercorosus Scriba.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
19	Anostire pourpre	<i>Anostirus purpureus Poda</i>	Elatéridés	JM Cazade				
20	Anthaxie de l'achillée	<i>Anthaxia millefolii F.</i>	Buprestidés	JM Cazade				
21	Anthaxie du saule	<i>Anthaxia salicis F.</i>	Buprestidés	JM Cazade				
22		<i>Anthaxia similis Saunders.</i>	Buprestidés	JM Cazade				
23		<i>Anthribus albinus Linné</i>	Curculionidés	JM Cazade				
24	Aphodie du fumier	<i>Aphodius fimetarius L.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
25	Aphodie fouisseur	<i>Aphodius fossor L.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
26		<i>Aphodius scrutator Hbst.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
27	Charançon du noisetier	<i>Apoderus coryli L.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
28	Carabe des bois	<i>Archicarabus nemoralis Müll.</i>	Carabidés	JM Cazade				
29	Criocéphale rustique	<i>Arhopalus rusticus L.</i>	Cérambycides	JM Cazade				
30		<i>Atholus bimaculatus L.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
31		<i>Athous dejeani Castelnau</i>	Elatéridés	JM Cazade				
32		<i>Berosus signaticollis Charp.</i>	Dytiscinés	JM Cazade				
33	Bombardier	<i>Brachinus crepitans L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
34	Lepture porte-cœur	<i>Brachyleptura cordigera Fuesslins</i>	Cérambycides	JM Cazade				
35	Lepture fauve	<i>Brachyleptura fulva Degeer</i>	Cérambycides	JM Cazade				
36	Rhynchite du peuplier	<i>Byctiscus populi L.</i>	Curculionidés	JM Cazade				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Coléoptères.

N°	Insectes COLEOPTERES				Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Famille	Observateur	Rareté	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
37	Callidie violacée	<i>Callidium violaceum L.</i>	Cérambycides	JM Cazade				
38	Calliste à croissant	<i>Callistus lunatus F.</i>	Carabidés	JM Cazade				
39	Coccinelle a quatorze points	<i>Calvia quatuordecimpunctata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
40	Carabe doré	<i>Carabus auratus L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
41		<i>Carabus cancellatus Ill.</i>	Carabidés	JM Cazade				
42		<i>Cardiophorus gramineus Scopoli</i>	Elatéridés	JM Cazade				
43	Casside sanginolente	<i>Cassida sanguinolenta Müller</i>	Chrysoméridés	JM Cazade				
44	Casside verte	<i>Cassida viridis L.</i>	Chrysoméridés	JM Cazade				
45	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo L.</i>	Cérambycides	JM Cazade	Peu Commun	c	1	II, IV
46	Petit Capricorne	<i>Cerambyx scopoli Fuesslins</i>	Cérambycides	JM Cazade				
47	Cétoine dorée	<i>Cetonia aurata L.</i>	Cétoninés	JM Cazade				
48		<i>Cetonischema aeruginosa Drury.</i>	Cétoninés	JM Cazade	Rare			
49	Carabe embrouillé	<i>Chaetocarabus intricatus L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
50	Coccinelle des saules	<i>Chilocorus renipustulatus Scr.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
51		<i>Chlaenius velutinus Dufis.</i>	Carabidés	JM Cazade				
52	Clyte poilu	<i>Chlorophorus pilosus Forster</i>	Cérambycides	JM Cazade				
53	Clyte sarcleur	<i>Chlorophorus sartor Müller</i>	Cérambycides	JM Cazade				
54	Bupreste du chêne	<i>Chrysobothris affinis F.</i>	Buprestidés	JM Cazade				
55	Carabe à reflet cuivré	<i>Chrysocarabus auronitens F.</i>	Carabidés	JM Cazade				
56	Chrysomèle polie	<i>Chrysolina polita L.</i>	Chrysoméridés	JM Cazade				
57	Chrysomèle sanginolente	<i>Chrysolina sanguinolenta L.</i>	Chrysoméridés	JM Cazade				
58	Cicendèle champêtre	<i>Cicendela campestris L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
59		<i>Cicendela hybrida L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
60	Cicendèle forestière	<i>Cicendela silvicola L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
61	Charançon de la Molène	<i>Cionus hortulanus L.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
62	Charançon de la Scrofulaire	<i>Cionus scrophulariae L.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
63	Clairon mutile	<i>Clerus mutillarius F.</i>	Cléridés	JM Cazade				
64		<i>Clivina contracta Fourc.</i>	Carabidés	JM Cazade				
65	Clivine fouisseuse	<i>Clivina fossor L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
66	Clytre à quatre points	<i>Clytra quadripunctata L.</i>	Chrysoméridés	JM Cazade				
67	Clyte bélier	<i>Clytus arietis L.</i>	Cérambycides	JM Cazade				
68		<i>Clytus lama Mulsant</i>	Cérambycides	JM Cazade				
69	Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella 7 punctata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
70	Copris lunaire	<i>Copris lunaris L.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
71	Coroèbe florentin	<i>Coroebus florentinus Herbst.</i>	Buprestidés	JM Cazade				
72	Bupreste du chêne liège	<i>Coroebus undatus F.</i>	Buprestidés	JM Cazade				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Coléoptères.

N°	Insectes COLEOPTERES				Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Famille	Observateur	Rareté	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
73	Lepture rouge	<i>Corymbia rubra</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				
74		<i>Creophilus maxillosus</i> L.	Staphilinés	JM Cazade				
75	Criocère de l'asperge	<i>Crioceris asparagi</i> L.	Chrysomélidés	JM Cazade				
76	Cryptocéphale à 2 points	<i>Cryptocephalus dipunctatus</i> L.	Chrysomélidés	JM Cazade				
77	Cryptocéphale modeste	<i>Cryptocephalus hypochaeridis</i> L.	Chrysomélidés	JM Cazade				
78		<i>Cryptocephalus sericeus</i> L.	Chrysomélidés	JM Cazade				
79	Balanin des châtaignes	<i>Curculio elephas</i> Gyllenhai	Curculionidés	JM Cazade				
80	Balanin des noisettes	<i>Curculio nucum</i> L.	Curculionidés	JM Cazade				
81	Cychre élané	<i>Cychrus attenuatus</i> F.	Carabidés	JM Cazade				
82	Donacie	<i>Donacia vulgaris</i> Zschach.	Chrysomélidés	JM Cazade				
83	Biche	<i>Dorcus parallelipedus</i> L.	Lucanidés	JM Cazade				
84	Dryops auriculé	<i>Dryops auriculatus</i> Geoffroy	Dytiscinés	JM Cazade				
85	Dytique marginé	<i>Dytiscus marginalis</i> F.	Dytiscinés	JM Cazade				
86		<i>Edaphopausus favieri</i> Farm.	Carabidés	JM Cazade	Rare			
87	Staphylin bourdon	<i>Emus hirtus</i> L.	Staphilinés	JM Cazade	Peu Commun			
88		<i>Eucarabus catenulatus</i> Scop.	Carabidés	JM Cazade				
89		<i>Euoniticellus fulvus</i> Goeze	Géotrupidés	JM Cazade				
90		<i>Exocentrus lusitanus</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				
91	Coccinelle à virgules	<i>Exochomus quadripustulatus</i> L.	Coccinellidés	JM Cazade				
92	Galéruque de la tanaïse	<i>Galeruca tanacetii</i> L.	Chrysomélidés	JM Cazade				
93		<i>Gastrophysa viridula</i> Degeer	Chrysomélidés	JM Cazade				
94	Géotrupe changeant	<i>Geotrupes mutator</i> Marsch.	Géotrupidés	JM Cazade				
95	Verdet	<i>Gnorimus nobilis</i> L.	Cétoninés	JM Cazade				
96		<i>Gnorimus octopunctatus</i> F.	Cétoninés	JM Cazade	Rare			
97	Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
98		<i>Harmonia quadripunctata</i> Pontopp.	Coccinellidés	JM Cazade				
99	Taupin hirsute	<i>Hemicrepidus hirtus</i> Herbst	Elatéridés	JM Cazade				
100		<i>Hister helluo</i> Truq.	Géotrupidés	JM Cazade				
101	Hister à 4 taches	<i>Hister quadrimaculatus</i> L.	Géotrupidés	JM Cazade				
102	Hoplie argentée	<i>Hoplia argentea</i> Poda.	Melolonthinae	JM Cazade				
103	Hydrophile	<i>Hydrophilus caraboides</i> L.	Hydrophilinés	JM Cazade				
104	Hydrophile brun	<i>Hydrous piceus</i> L.	Hydrophilinés	JM Cazade				
105		<i>Hylecoetus dermestoides</i> L.	Cléridés	JM Cazade				
106	Grand Charançon du pin	<i>Hylobius abietis</i> Linné	Curculionidés	JM Cazade				
107	Capricorne des maisons	<i>Hylotrupes bajulus</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Coléoptères.

N°	Insectes COLEOPTERES				Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Famille	Observateur	Rareté	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
108	Lamie tisserand	<i>Lamia textor</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				
109	Léiope nébuleux	<i>Leiopus nebulosus</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				
110		<i>Leiopus punctulatus</i> Payfull	Cerambycides	JM Cazade				
111		<i>Leistus ferrugineus</i> L.	Carabidés	JM Cazade				
112	Doryphore	<i>Leptinotarsa decemlineata</i> Say	Chrysomélidés	JM Cazade	En voie de régression dans toute l'Europe			
113	Lepture doré	<i>Leptura aurulenta</i> F.	Cerambycides	JM Cazade				
114	Lepture tachetée	<i>Leptura maculata</i> Poda	Cerambycides	JM Cazade				
115	Criocère du lis	<i>Lilioceris lillii</i> S.	Chrysomélidés	JM Cazade				
116	Cétoine marbrée	<i>Liocola lugubris</i> Hbst.	Cétoninés	JM Cazade	Peu Commun			
117		<i>Liparus glabriorostris</i> Küst.	Curculionidés	JM Cazade				
118		<i>Lixus paraplecticus</i> L.	Curculionidés	JM Cazade				
119	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i> L.	Lucanidés	JM Cazade		c		II
120	Carabe violet	<i>Megodontus violaceus</i> L.	Carabidés	JM Cazade				
121		<i>Meladema coriacea</i> Cast.	Dytiscinés	JM Cazade				
122	Chrysomèle du peuplier	<i>Melasoma populi</i> L.	Chrysomélidés	JM Cazade				
123	Bupreste améthyste	<i>Meliboeus amethystinus</i> Olivier	Buprestidés	JM Cazade				
124	Hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i> F.	Melolonthinae	JM Cazade				
125	Mésose charançon	<i>Mesosa curculionides</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				
126	Mésose nébuleux	<i>Mesosa nebulosa</i> F.	Cerambycides	JM Cazade				
127	Monochame	<i>Monochamus sutor</i> L.	Cerambycides	JM Cazade				
128		<i>Nartus grapei</i> Gyll.	Dytiscinés	JM Cazade				
129	Nécrophore des rivages	<i>Necrodes littoralis</i> L.	Silphinés	JM Cazade				
130		<i>Neorescius hoffmannseggi</i> Pant.	Carabidés	JM Cazade				
131	Nécrophore ensevelisseur	<i>Nicrophorus humator</i> Ol.	Silphinés	JM Cazade				
132	Nécrophore fossoyeur	<i>Nicrophorus vespilloides</i> Hbst	Silphinés	JM Cazade				
133		<i>Notaris bimaculatus</i> F.	Curculionidés	JM Cazade				
134		<i>Obrium brunneum</i> F.	Cerambycides	JM Cazade				
135	Staphylin odorant	<i>Ocypus olens</i> Müll.	Staphilinés	JM Cazade				
136	Silphe à corselet rouge	<i>Oecheoptoma thoracica</i> L.	Silphinés	JM Cazade				
137	Coccinelle rose	<i>Oenopia conglobata</i> L.	Coccinellidés	JM Cazade				
138		<i>Onthophagus furcatus</i> F.	Géotrupidés	JM Cazade				
139		<i>Onthophagus ovatus</i> L.	Géotrupidés	JM Cazade				
140		<i>Onthophagus taurus</i> Schrer.	Géotrupidés	JM Cazade				
141		<i>Onthophagus vagea</i> L.	Géotrupidés	JM Cazade				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Coléoptères.

N°	Insectes COLEOPTERES				Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Famille	Observateur	Rareté	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
142	Clairon porte-croix	<i>Opilo mollis F.</i>	Cléridés	JM Cazade	Peu Commun			
143	Chrysomèle de la menthe	<i>Orientalia menthastris Suffrian</i>	Chrysomélidés	JM Cazade				
144	Charançon du prunier	<i>Otiorynchus clavipes F.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
145	Otiorynque noir	<i>Otiorynchus niger F.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
146	Criocère des céréales	<i>Oulema melanopus L.</i>	Chrysomélidés	JM Cazade				
147	Cétoine funeste	<i>Oxythyrea funesta Poda</i>	Cétoninés	JM Cazade				
148	Pachyte à quatre taches	<i>Pachyta quadrimaculata L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
149	Strangalie à forme de capricorne	<i>Pachytodes cerambyciformis Schrank</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
150	Bupreste tacheté	<i>Palmar festiva Linné</i>	Buprestidés	JM Cazade				
151	Panagée à grande croix	<i>Panagaeus cruxmajor L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
152		<i>Panagaeus sp.</i>	Carabidés	JM Cazade				
153	Clairon à bande blanche	<i>Paratillus carus N.</i>	Cléridés	JM Cazade				
154		<i>Parmena balteus L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
155	Silphe commun	<i>Phosphuga atrata L.</i>	Silphinés	JM Cazade				
156	Pissode du sapin	<i>Pissodes piceae Linné</i>	Curculionidés	JM Cazade				
157	Clyte arqué	<i>Plagionotus arcuatus L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
158		<i>Plagionotus detritus L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade	Rare			
159	Chevrette bleue	<i>Platycerus caraboides L.</i>	Lucanidés	JM Cazade				
160	Pogonochère hispide	<i>Pogonocherus hispidulus Piller</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
161		<i>Polydrusus mollis Ström.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
162		<i>Polydrusus picus F.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
163		<i>Polydrusus sericeus Schall.</i>	Curculionidés	JM Cazade				
164	Hanneton foulon	<i>Polyphylla fullo L.</i>	Melolonthinae	JM Cazade	Rare			
165		<i>Potosia fieberi Kr.</i>	Cétoninés	JM Cazade				
166	Prion tanneur	<i>Prionus coriarius L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
167	Procruste chagriné	<i>Procrustes coriaceus L.</i>	Carabidés	JM Cazade				
168		<i>Propylea quatuordecimpunctata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
169		<i>Pterolophia m-grisea Mulsant</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
170	Callidie sanguine	<i>Pyrrhidium sanguineum L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
171	Rhagie à 2 bandes	<i>Rhagium bifasciatum F.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
172	Rhagie inquisiteuse	<i>Rhagium inquisitor L.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
173	Rhagie mordante	<i>Rhagium mordax Degeer</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
174	Rhagie sycophante	<i>Rhagium sycophanta Schrank</i>	Cérambycidés	JM Cazade				
175	Rhynchite doré	<i>Rhynchites auratus Scopoli</i>	Curculionidés	JM Cazade				
176		<i>Ropalopus clavipes F.</i>	Cérambycidés	JM Cazade				

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Coléoptères.

N°	Insectes COLEOPTERES				Conservation		Protection	
	Nom français	Nom scientifique	Famille	Observateur	Rareté	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat
177	Grande Saperde	<i>Saperda carcharias L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
178	Saperde à 8 points	<i>Saperda octopunctata Scopoli</i>	Cerambycides	JM Cazade				
179	Saperde du peuplier	<i>Saperda populnea L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
180	Saperde à échelons	<i>Saperda scalaris L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
181	Scintillante rutilante	<i>Scintillatrix rutilans Fabricius</i>	Buprestidés	JM Cazade				
182	Taupin bronzé	<i>Selatosomus aeneus L.</i>	Elatéridés	JM Cazade				
183		<i>Selatosomus rugosus G.</i>	Elatéridés	JM Cazade				
184		<i>Serica brunnea L.</i>	Melolonthinae	JM Cazade				
185	Spondyle bupreste	<i>Spondylis buprestoides L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
186	Staphylin à raies d'or	<i>Staphylinus caesareus L.</i>	Staphilinés	JM Cazade				
187		<i>Stenagostus rhombeus Olivier</i>	Elatéridés	JM Cazade				
188	Lepture bifasciée	<i>Stenurella bifasciata Müller</i>	Cerambycides	JM Cazade				
189	Lepture à suture noire	<i>Stenurella melanura L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
190	Lepture noirâtre	<i>Stenurella nigra L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
191		<i>Steropus aethiops Panzer</i>	Carabidés	JM Cazade				
192	Strangalie atténuée	<i>Strangalia attenuata L.</i>	Cerambycides	JM Cazade				
193	Clairon des abeilles	<i>Thanasimus apiarius L.</i>	Cléridés	JM Cazade				
194	Clairon des fourmis	<i>Thanasimus formicarius L.</i>	Cléridés	JM Cazade				
195		<i>Thanatophilus rugosus L.</i>	Silphinés	JM Cazade				
196	Coccinelle à 22 points	<i>Thea 22-punctata L.</i>	Coccinellidés	JM Cazade				
197	Crache-sang	<i>Timarcha tenebricosa F.</i>	Chrysoméridés	JM Cazade				
198		<i>Trachys minutus L.</i>	Buprestidés	JM Cazade				
199	Trichie fasciée	<i>Trichius fasciatus L.</i>	Cétoninés	JM Cazade				
200	Trichie des roses	<i>Trichius rosaceus Voet.</i>	Cétoninés	JM Cazade				
201	Clairon des ruches	<i>Trichodes alvearius F.</i>	Cléridés	JM Cazade				
202	Cétoine hérissée	<i>Tropinota hirta Poda</i>	Cétoninés	JM Cazade				
203		<i>Trypocopris vernalis L.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
204		<i>Typhoeus typhoeus L.</i>	Géotrupidés	JM Cazade				
205	Valgue hémiptère	<i>Valgus hemipterus L.</i>	Cétoninés	JM Cazade				
206		<i>Xylotrechus antilope Schönerr</i>	Cerambycides	JM Cazade				
Total Coléoptères : 206 espèces								

Annexe 7
Ma Commune Durable : Saint Cassien.
Inventaire des Insectes.

Autres Insectes				Saint Cassien Etat 2010-2011
N°	HYMENOPTERES			
	Nom français	Nom scientifique	Observateur	
1		<i>Amblyteles armatorius</i>	Le Pic Vert	1
2	Abeille des sables	<i>Andrena sp.</i>	Le Pic Vert	1
3	Abeille domestique	<i>Apis mellifera</i>	Le Pic Vert	1
4	Bourdon des pierres	<i>Bombus lapidarius</i>	Le Pic Vert	1
5	Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	Le Pic Vert	1
6	Cynips de l'églantier	<i>Diplolepis rosae</i>	Le Pic Vert	1
7	Guêpe des bois	<i>Dolichovespula sylvestris</i>	Le Pic Vert	1
8	Fourmi des jardins	<i>Lasius niger</i>	Le Pic Vert	1
9	Ophion jaune	<i>Ophion luteus</i>	Le Pic Vert	1
10	Osmie rousse	<i>Osmia rufa</i>	Le Pic Vert	1
11	Guêpe polliste	<i>Pollistes gallicus</i>	Le Pic Vert	1
12	Ichneumon	<i>Protichneumon pisorius</i>	Le Pic Vert	1
13	Guêpe potière	<i>Sceliphron sp.</i>	Le Pic Vert	1
14	Frelon	<i>Vespa crabro</i>	Le Pic Vert	1
15	Guêpe commune	<i>Vespula communis</i>	Le Pic Vert	1
16	Guêpe d'Allemagne	<i>Vespula germanica</i>	Le Pic Vert	1
17	Guêpe rouge	<i>Vespula rufa</i>	Le Pic Vert	1
18	Abeille charpentière	<i>Xylocopa violacea</i>	Le Pic Vert	1
ORTHOPTERES				
1	Courtillière	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Le Pic Vert	1
2	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	Le Pic Vert	1
3	Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	Le Pic Vert	1
4	Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	Le Pic Vert	1
HOMOPTERES				
1	Cercopie sanguinolent	<i>Cercopus vulnerata</i>	Le Pic Vert	1
2	Cicadelle verte	<i>Cicadella viridis</i>	Le Pic Vert	1
3	Cigale rouge	<i>Tibicina haematodes</i>	Le Pic Vert	1
HEMIPTERES				
1	Gerris	<i>Gerris lacustris</i>	Le Pic Vert	1
2	Graphosome	<i>Graphosoma italicum</i>	Le Pic Vert	1
3	Hydromètre	<i>Hydrometra stagnorum</i>	Le Pic Vert	1
4	Punaise équestre	<i>Lygaeus equestris</i>	Le Pic Vert	1
5	Nèpe	<i>Nepa cinerea</i>	Le Pic Vert	1
6	Notonecte	<i>Notonecta glauca</i>	Le Pic Vert	1
7	Punaise verte	<i>Palomena prasina</i>	Le Pic Vert	1
8		<i>Pentatoma rufipes</i>	Le Pic Vert	1
9	Gendarme	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Le Pic Vert	1
10		<i>Syromastes rhombeus</i>	Le Pic Vert	1

Annexe 7
 Ma Commune Durable : Saint Cassien.
 Inventaire des Arachnides.

Arachnides				St-Cassien Etat 2010-2011
N°	Nom français	<i>Nom scientifique</i>	Observateur	
1	Tetragnathe	<i>Tetragnatha extensa</i>	Le Pic Vert	1
2	Argiope	<i>Argiopa bruennichi</i>	Le Pic Vert	1
3	Epeire diadème	<i>Araneus diadematus</i>	Le Pic Vert	1
4	Micrommate verte	<i>Micrommata virescens</i>	Le Pic Vert	1
5	Opilion indéterminé	<i>Opilio sp.</i>	Le Pic Vert	1
6	Dolomède	<i>Dolomedes fimbriata</i>	Le Pic Vert	1

Annexe 8

Projet d'arrêté municipal réglementant la circulation des engins motorisés

Exemple portant sur l'usage du chemin dit « de la Fossière » formant limite communale entre Saint Cassien et la Murette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-4.

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes.

Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route en application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles des communes de Saint Cassien et de La Murette, constitués notamment par l'Espace Naturel Sensible local des « Etangs le long du Gard », autrement dits « Etangs du Nantin ».

Considérant que le Conseil municipal a adopté la proposition du Conseil général tendant à inclure le chemin dit « de la Fossière » dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), ce qui conduit à l'interdire à la circulation des véhicules motorisés.

Arrête :

Article 1^{er}

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la voie suivante de la commune :

- le chemin dit « de la Fossière » allant de la parcelle « X » (point côté 398m IGN32330 Le Grand Lemps) jusqu'à la parcelle « Y » au Nord de la commune de Saint Cassien.

Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels :

- sauf pendant la période allant du 14 février au 30 septembre,
- sauf pendant les périodes où les conditions climatiques (neiges, fortes pluies) accentueraient l'impact de ces véhicules sur l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, les panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du chemin désignés à l'article 1^{er}.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Maire de La Murette..

Le Maire



Grenoble, le

*Direction des routes
de l'environnement et
de l'aménagement rural*

*Service de l'environnement
et du développement durable*

DREAR/SEDD/JFN-1107

Campagne "créer et restaurer des mares en Isère"

Madame, Monsieur,

L'Isère a perdu 50 % de ses zones humides dans les vingt dernières années. Les mares en font partie. Les inventaires réalisés par la FRAPNA pour le Département et Lo Parvi sur l'Île Crémieu démontrent que nombre d'entre elles ont disparu faute d'entretien ou par comblement avec des remblais, des déchets verts ou des ordures.

Le Conseil général a signé la charte de protection des zones humides proposée par l'Agence de l'eau. Dans ce cadre il a décidé, en mars 2002, de lancer une campagne intitulée "Créer et restaurer des mares en Isère".

Pour cela, le Conseil général propose aux communes et syndicats intercommunaux de financer la création ou la restauration de trente mares en Isère en 2002, sachant que les projets sont limités à un par collectivité et que les subventions susceptibles d'être accordées sont de 2 250 € pour la création d'une mare et de 1 000 € pour la restauration.

Un jury, présidé par Monsieur Serge Revel, vice-président chargé du développement durable, des énergies nouvelles, de l'environnement et du tourisme et composé de Monsieur Gérald Eudeline, président de la commission du développement durable, de la fédération de chasse de l'Isère, de la FRAPNA, de l'agence AVENIR et des services du Conseil général, donne son avis sur les dossiers, en fonction des critères suivants :

✓ intérêt biologique : stations de crapauds sonneurs à ventre jeunes, tritons crêté, espèces rares de libellules ou de plantes, corridors biologiques concernés,

- ✓ intérêt hydraulique : bon usage des eaux de ruissellement des toitures, par exemple,
- ✓ intérêt paysager : intégration dans un espace vert,...
- ✓ intérêt pédagogique : relations avec les scolaires, le grand public, les pensionnaires d'une maison de retraite, etc,
- ✓ implication des acteurs de la commune : enseignants, élèves, association de chasse, pêche, protection de la nature...
- ✓ prise en compte de l'entretien, le classement du site en zone N du PLU ou autres mesures réglementaires assurant la pérennité de la mare seront appréciées.

La prochaine réunion du jury se tiendra le 20 novembre 2002 mais il est possible de déposer un dossier après cette date qui sera examiné par le jury postérieurement.

Pour aider les collectivités locales à rédiger un dossier, le Conseil général met à disposition un questionnaire (ci-joint).

Il convient de rappeler quelques notions :

❶ **Une mare est un plan d'eau permanent ou temporaire, de petite dimension**, dont l'alimentation ne peut en aucun cas provenir d'un barrage ou d'un pompage sur un cours d'eau existant. L'alimentation peut être réalisée avec de l'eau pluviale provenant de toitures ou de lotissements, par les précipitations naturelles et par un apport d'eau artificiel lors de la mise en eau.

Il est par contre possible de prévoir un exécutoire vers un réseau d'eau pluviale, une zone humide ou un fossé pour évacuer le trop plein éventuel de la mare.

Il n'y a pas de poissons dans une mare de petite dimension. Pour le Conseil général, la présence de poissons et de pêcheurs démontre que l'on se trouve en présence d'un étang et non pas d'une mare.

❷ **Les subventions accordées par le Conseil général** peuvent financer les travaux de curage, de creusement, de nettoyage, de remodelage du terrain et des berges, d'étanchéité, de plantation, de pose de nichoirs, de mise en sécurité (barrières...), de pose de panneaux pédagogiques.

Sont autorisés, mais non financés : les aménagements d'accès, les tables, bancs, parkings.

❸ **Le service "environnement et développement durable"** du Conseil général est à la disposition des communes pour les aider à concevoir un projet et trouver les partenaires techniques ou associatifs.

④ Les mares et les moustiques :

Contrairement à l'idée répandue, une mare bien faite avec de l'eau propre et sans introduction intempestive de végétaux ou d'animaux, n'est pas un nid à moustiques. Une évolution naturelle lui permettra de trouver rapidement un équilibre qui limitera fortement les éclosions de moustiques et rendra leur impact nul.

⑤ Les mares et les grenouilles :

Il est toujours possible d'éviter le voisinage immédiat des lieux d'habitations denses pour ne pas favoriser les nuisances sonores éventuelles dues aux grenouilles vertes.

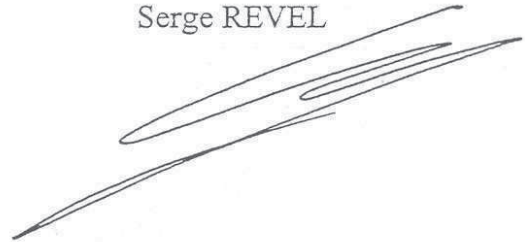
En cas de problème, il est possible de déplacer ou de pêcher les grenouilles en surnombre.

⑥ La sécurité et les mares :

Afin de garantir la sécurité autour des mares, le Conseil général propose de limiter leur profondeur à 1m 50, de prévoir barrières, berges en pente douce ou en escalier, câbles ou corde tendue en surface et arrimés sur les berges.

En espérant que vous pourrez participer à cette campagne, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Serge REVEL



Bibliographie : trois brochures (4,57 € chacune)

- Créer une mare
- Gérer une mare
- Animer une mare

à commander à la Maison des C.P.N.

08 240 Boul't sous Bois - Tel. 03.24.30.21.90.

Adresse utile pour la réalisation technique d'une mare :

Entente interdépartementale de démoustication
BP 2 - 73 310 Chindrieux - Tel. 04.79.54.21.58



DREAR/SEDD/2002-0544

CAMPAGNE
"LA PROTECTION DES MARES EN ISÈRE"

Le syndicat intercommunal de _____ représenté par son président
ou la commune de _____ représentée par son maire
Souhaite participer à la campagne sur la protection des mares en Isère :

- en créant une mare
- en restaurant une mare

(un seul projet par commune sera examiné)

sur l'emplacement suivant : joindre obligatoirement une carte 25 000ème, plan cadastral avec mention de la parcelle et coordonnées du propriétaire. Si la collectivité n'est pas propriétaire, elle devra obligatoirement justifier d'une convention à long terme avec le propriétaire.

Intérêt biologique :

Intérêt hydraulique :

Intérêt paysager :

Intérêt pédagogique :

Autres :

Quels sont les partenaires locaux impliqués dans le projet?

Qui assurera l'entretien éventuel de la mare (nettoyage de déchets, entretien végétation...)?

Quel sera le classement du site au POS ou PLU?

Envisagez-vous des mesures de protection particulières?

A retourner le plus rapidement possible au :

Conseil général de l'Isère - service "environnement et développement durable"
à l'attention de M. Jean-François Noblet
7, rue Fantin Latour - BP 1096 - 38022 Grenoble Cedex

Annexe 10

PROPOSITION DE DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL LIMITANT L'USAGE DES PESTICIDES

L'an deux mille onze

Le

Le conseil municipal de _____ dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de _____, maire.

Date de convocation du conseil municipal :

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal

Considérant que l'usage des, engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et les espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l'air, les sols, les réseaux hydrographiques, notamment dans les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, particulièrement les abeilles, sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,

Vu la charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

Vus les articles L.2121-29 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Annexe 10

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil municipal renonce, *interdit ou limite (au choix)* l'usage des pesticides et engrais chimiques par le personnel communal et les sociétés en charge des opérations d'entretien du domaine public et privé de la commune (voiries, trottoirs, espaces verts, bâtiments communaux...).

Il émet le vœu que les citoyens de la commune, les agriculteurs et les jardiniers mettent en œuvre préférentiellement des techniques alternatives notamment le désherbage mécanique, thermique et l'agriculture biologique.